Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Rapport annuel sur le PCNP 2021

Plan de contrôle national pluriannuel pour la chaîne agroalimentaire et les objets usuels

Suisse

et

Principauté de Liechtenstein

Un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration du présent document !

Malgré tout le soin apporté à la qualité des liens web contenus dans le présent rapport, des modifications survenues entre-temps ne sont pas exclues.

Contact : info@blk.admin.ch

Table des matières

1. Introduction 4
2. Cockpit 5
3. Chiffres-clés des contrôles officiels 13
   - 3.1 Santé des végétaux/organismes de quarantaine 13
   - 3.2 Variétés végétales et matériel de multiplication 16
   - 3.3 Produits phytosanitaires 17
   - 3.4 Engrais 19
   - 3.5 Aliments pour animaux 21
   - 3.6 Santé animale 23
   - 3.7 Protection des animaux 28
   - 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels 29
   - 3.9 Désignations de produits agricoles 39
   - 3.10 Autres résultats 43
   - 3.11 Événements particuliers 50
4. Efficacité des contrôles officiels 58
   - 4.1 Objectifs stratégiques et opérationnels – principaux progrès et activités 58
5. Conclusions et perspectives 63
6. Annexe Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne agroalimentaire 64
   - 6.1 Adaptations des bases légales 64
   - 6.2 Adaptations du plan de contrôle national 66
   - 6.3 Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications 67
   - 6.4 Organisation et procédure 69
   - 6.5 Systèmes d'information / Gestion des données 71
   - 6.6 Formations qualifiantes / formations continues des autorités d'exécution 74
   - 6.7 Formation / rencontres avec les entreprises 75
7. Annexe Surveillance nationale 77

1. Introduction

Le rapport annuel sur le Plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (PCNP) a pour objectif d'évaluer et de vérifier l'efficacité du système de sécurité des denrées alimentaires sur la base des résultats des contrôles officiels effectués tout au long de la chaîne agroalimentaire, le but étant de continuer à développer le système. Le rapport annuel sur le PCNP illustre en outre les efforts déployés pour que la population en Suisse puisse sans crainte consommer des denrées alimentaires conformes et utiliser des objets usuels.

2. Cockpit

La mise à jour, en 2019, du PCNP 2017-2019 contenait pour la première fois les indicateurs reconnus par la Confédération et les cantons. Le présent rapport annuel est ainsi le troisième à présenter des chiffres concrets pour ces indicateurs.

Pour plus de détails sur les indicateurs utilisés tout le long de la chaîne agroalimentaire, cf. chapitre 4.1 et PCNP 2020-2023 (chapitre 3.3)

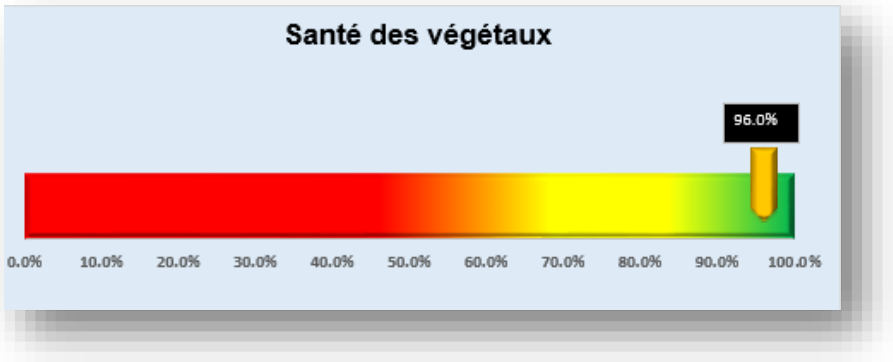

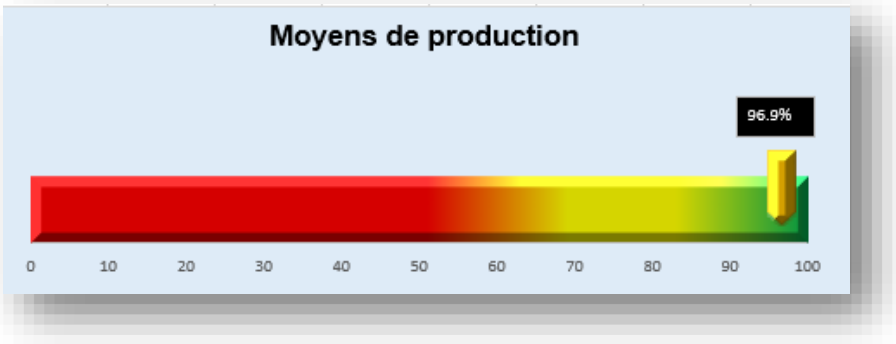

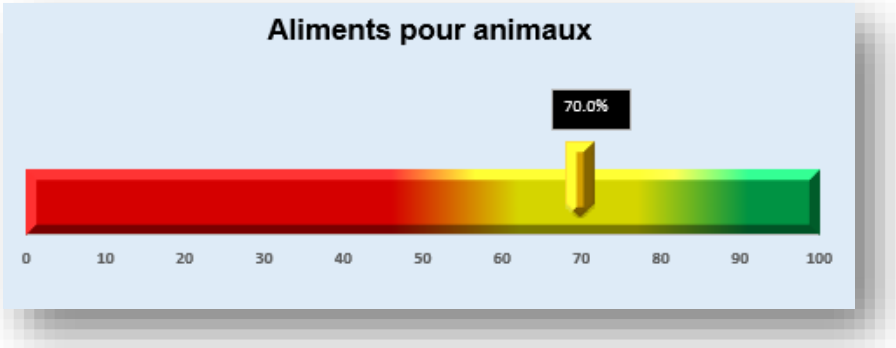

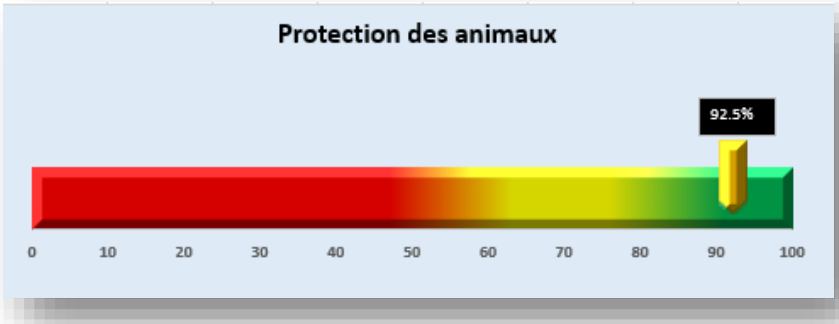
Protection des animaux
92.5%
0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100

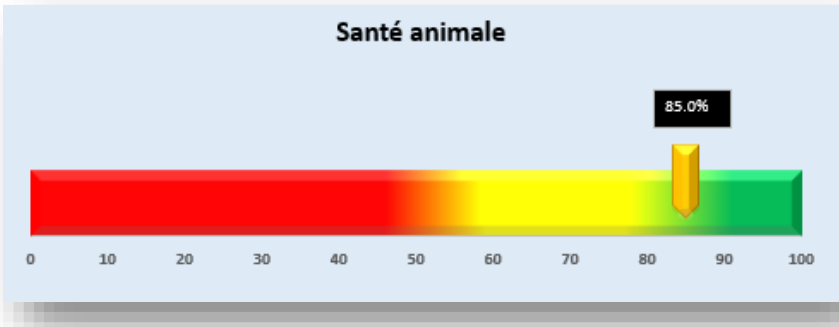
Santé animale
85.0%
0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100

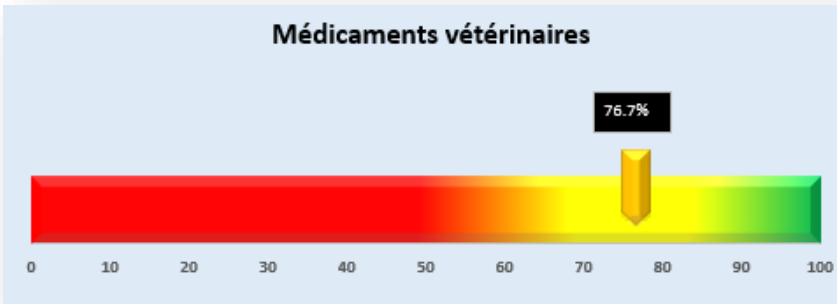
Médicaments vétérinaires
76.7%
0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100

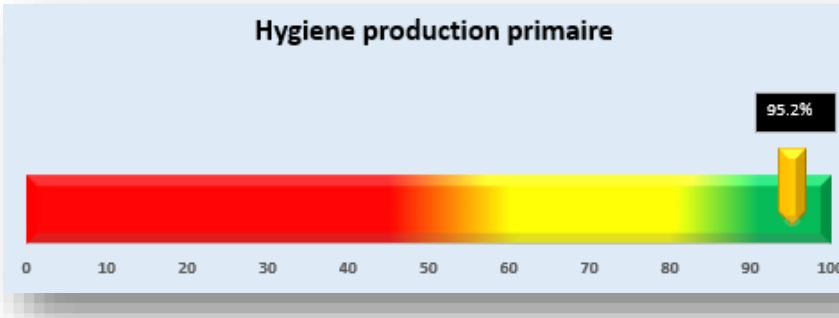
Hygiene production primaire
95.2%
0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100

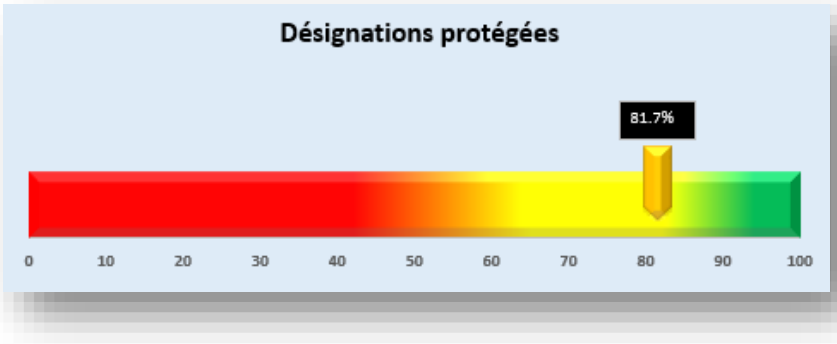

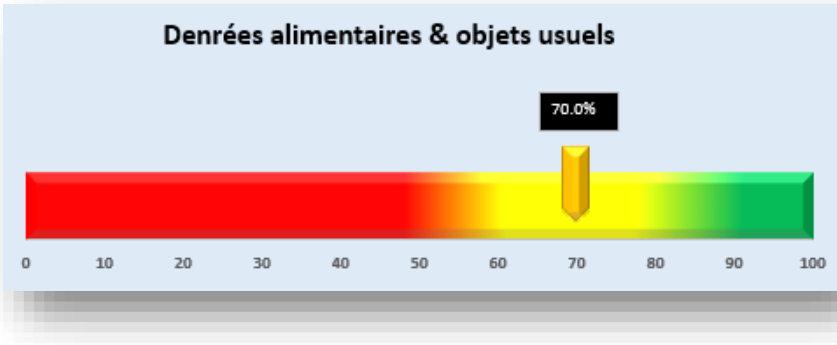

Sur la base des modèles d'impact élaborés, les neuf domaines suivants de la chaîne agroalimentaire ont été définis : santé des végétaux, hygiène dans la production primaire, moyens de production, aliments pour animaux, protection des animaux, santé animale, médicaments vétérinaires, denrées alimentaires et objets usuels ainsi que désignations protégées. Un indicateur agrégé (barre à curseur) a été défini pour chaque domaine. D'après ces curseurs, la stratégie globale définie tout au long de la chaîne agroalimentaire porte généralement ses fruits.

Pour l'année 2021, tous les curseurs se situent en zone jaune ou verte. On notera notamment la tendance positive dans les domaines de la santé animale et des médicaments vétérinaires qui enregistrent une amélioration significative et affichent des curseurs en zone jaune ou verte en 2021. À l'inverse, le secteur des aliments pour animaux présentait une tendance légèrement négative, passant du vert au jaune.

Globalement, les résultats indiquent un état de sécurité et de conformité des denrées alimentaires dont la Suisse n'a pas à rougir.

En 2021, plusieurs indicateurs présentaient une tendance positive et une légère amélioration. Aucun indicateur n'enregistrait une dégradation notable de la situation, à l'exception de l'indicateur 13, pour lequel la tendance s'est détériorée et qui est revenu aux valeurs d'avant la pandémie de COVID-19. La valeur de l'indicateur 13 (Campylobactériose : incidence pour 100 000 habitants) s'est dégradée par rapport à 2020 (77 contre 70 cas pour 100 000 habitants) et est encore très éloignée de l'objectif.

Ceci mis à part, il n'y a pas d'autre tendance négative à signaler pour 2021.
Le nombre de contrôles réalisés en 2021 est comparable aux chiffres d'avant la pandémie. La pandémie n'a donc pas significativement affecté l'activité de contrôle en 2021. Il n'y a donc pas de « distorsion » des indicateurs imputable à une baisse des contrôles par rapport à 2020.
On peut globalement affirmer que les données de 2021 sont comparables à celles de 2018 et 2019. En d'autres termes, l'étude des valeurs mesurées en 2021 permet de constater qu'il n'y a pas eu d'évolutions majeures par rapport aux années précédentes (avant la pandémie).
Les changements se situent dans une fourchette de -3 % à +3 %, à l'exception de l'indicateur 13 dont la fourchette de variation par rapport à l'année précédente est plus grande (+ 9 %), mais qui présente une fourchette de 8 % par rapport aux données d'avant la pandémie.
L'indicateur 10 (Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires) a pu être évalué pour la première fois en 2021.

Nº	Indicateur et état	Tendance
1	Contrôle des procédés – tous les domaines Nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne agroalimentaire	➔

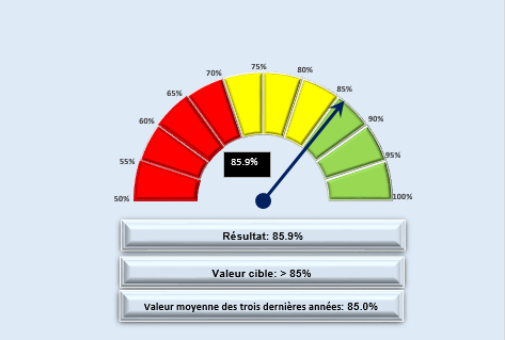

2	Contrôle des procédés et des produits – production primaire végétale (denrées alimentaires) Taux de conformité des produits primaires végétaux en provenance de Suisse	➚

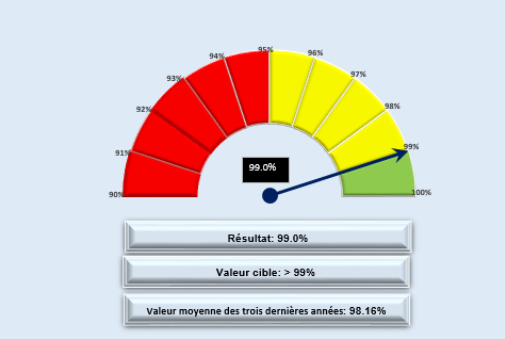

3	Contrôle des produits – aliments pour animaux Taux de conformité des aliments pour animaux de rente	➔

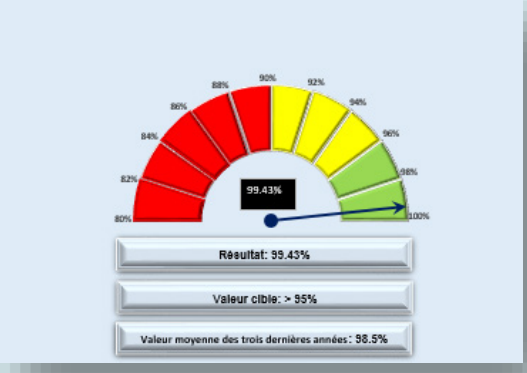

4 Contrôle des procédés – protection des animaux et santé animale ➔
Taux de conformité lors des examens officiels des animaux de boucherie

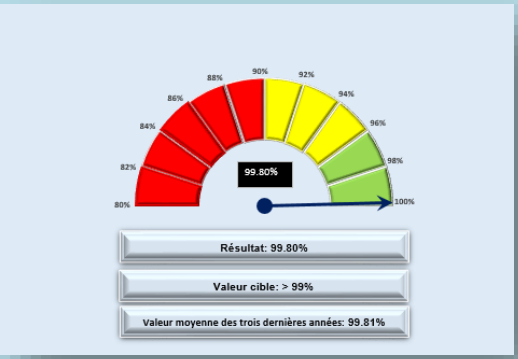

5 Contrôle des produits – denrées alimentaires et objets usuels ➔
Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires d'origine animale analysées

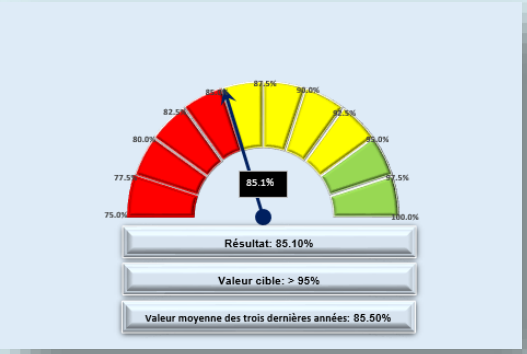

6 Contrôle des produits – résidus de PPh (denrées alimentaires) ➔
Taux de conformité de certains produits de base d'origine végétale sur le marché suisse

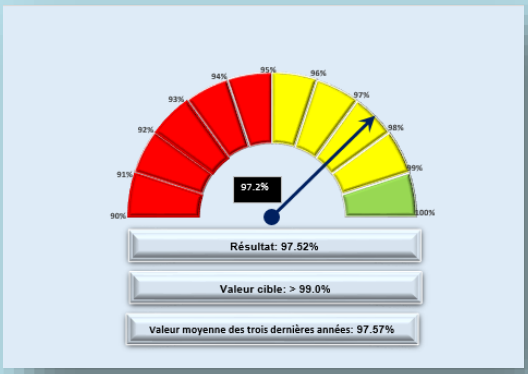

7 Contrôle des produits – substances étrangères (denrées alimentaires) ↗
Taux de conformité des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères NFUP)

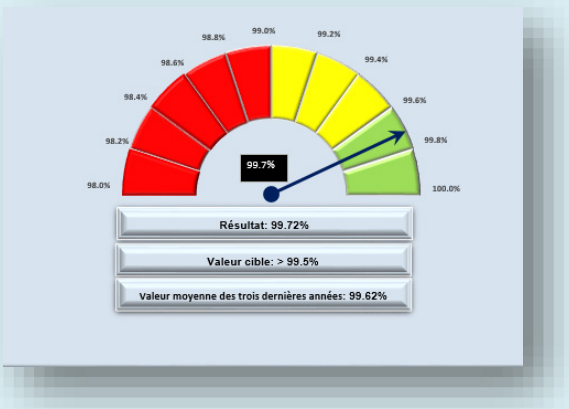

8 Contrôle des produits – eau potable ➔
Accès à de l'eau potable de qualité irréprochable

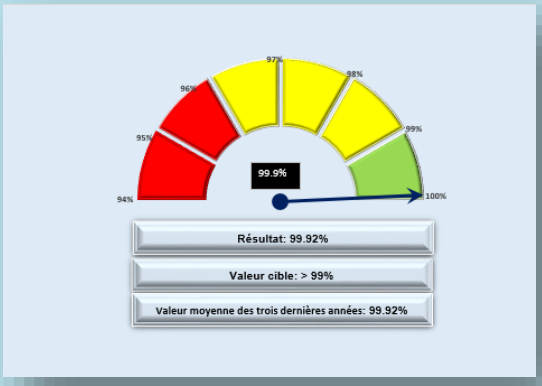

9 Contrôle des produits – désignations protégées (aliments pour animaux / denrées alimentaires) ➔
Désignations des produits agricoles : taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d'exécution

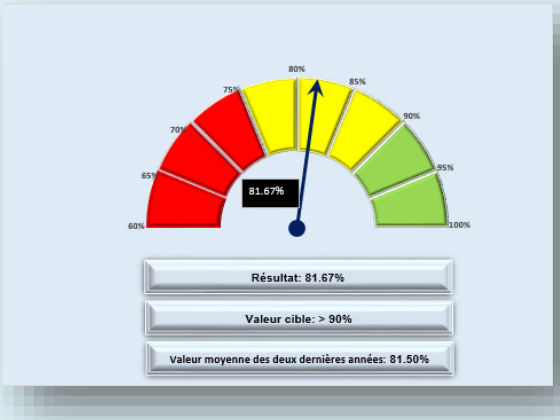

10 Santé animale / médicaments vétérinaires

Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires

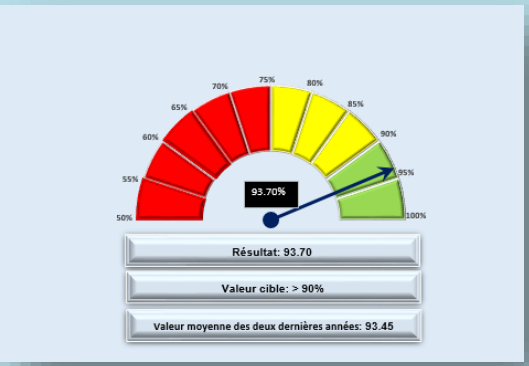

11 Événements – aliments pour animaux / denrées alimentaires et objets usuels ➔

Notifications RASFF concernant le marché suisse

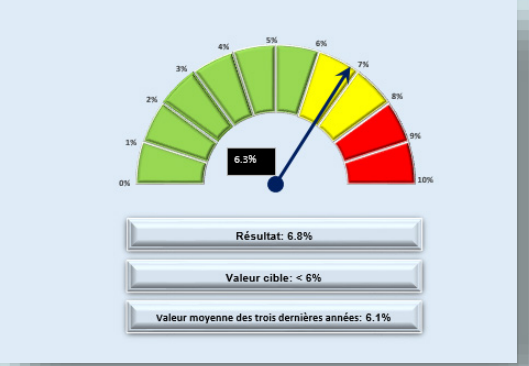

Notifications RASFF concernant les produits suisses par rapport à l'ensemble des notifications RASFF ↗

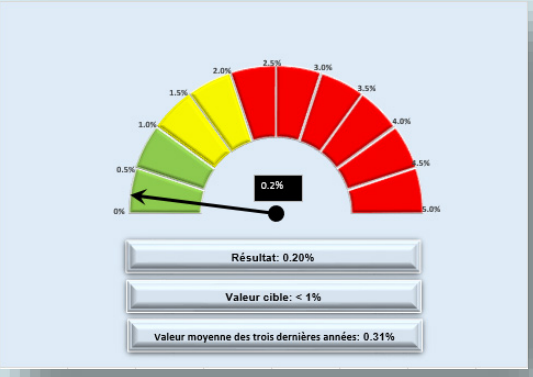

12 Événements – santé des animaux ↗

Nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OMSA

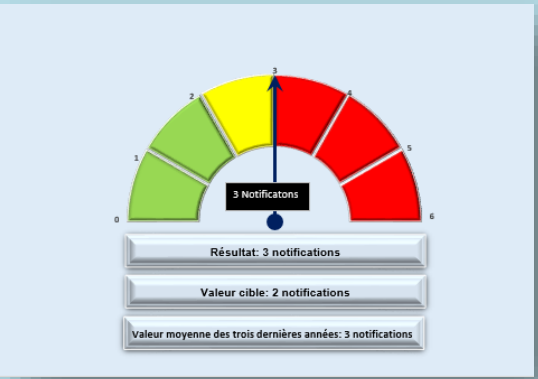

13 Événements – consommateurs

Campylobactériose : incidence pour 100 000 habitants ↘

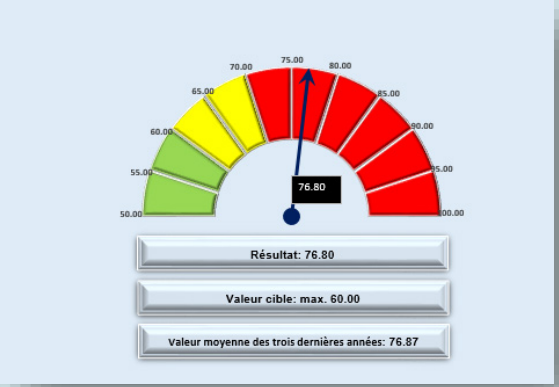

3. Chiffres-clés des contrôles officiels

3.1 Santé des végétaux/organismes de quarantaine

Contrôles des échanges commerciaux

Dans le cadre des contrôles des échanges commerciaux, 426 exploitations ont été inspectées. Comme cela était déjà le cas en 2020, les contrôles des échanges commerciaux ont été marqués par l'introduction de l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé), entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

36 infractions majeures ont été constatées en 2021. Il s'agissait dans la plupart des cas de végétaux remis avec un passeport phytosanitaire incorrect ou sans ce passeport obligatoire. Il a aussi fallu rappeler les nouvelles exigences en vigueur à plusieurs reprises.

Les corrections nécessaires ont été vérifiées par des contrôles de suivi ou via l'envoi de modèles de déclaration corrigés.

Informations détaillées : Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact : phyto@blw.admin.ch

Surveillance du territoire

La réalisation de la surveillance du territoire relève de la responsabilité des cantons.

En 2021, la surveillance du territoire a été adaptée par rapport à l'année précédente. Dans le cadre de la surveillance du territoire l'année dernière, des données ont donc été collectées sur les 32 organismes nuisibles particulièrement dangereux suivants :

Agrilus anxius
Agrilus planipennis (EAB)
Anoplophora chinensis (CLB)
Anoplophora glabripennis (ALB)
Anthonomus eugenii
Aromia bungii
Bactericera cockerelli
Bactrocera dorsalis
Bursaphelenchus xylophilus (PWN)
Clavibacter sepedonicus
Conotrachelus nenuphar
Dendrolimus sibiricus
Epirix sp.
Fusarium circinatum (Syn. Giberella circinata)
Globodera spp.
Meloidogyne fallax
Phytophthora ramorum
Pityophthorus juglandis
Ralstonia solanacearum
Rhagoletis pomonella
Spodoptera frugiperda
Synchytrium endobioticum
Thaumatotibia leucotreta
Xylella fastidiosa
Tomato brown rugose fruit virus
Erwinia amylovora
Ceratocystis platani
Grapevine flavescence dorée
Pseudomonas syringae pv. actinidiae
Scaphoideus titanus
Meloidogyne chitwoodi
Popillia japonica

Quelques détails sur certains organismes nuisibles particulièrement dangereux découverts en 2021 :

***Popillia japonica* (scarabée japonais)**
Depuis la découverte des premiers spécimens dans un vignoble du Tessin en 2019, la zone dans laquelle le scarabée japonais a été signalé s'est étendue en 2020. En 2021, la surveillance du territoire a été légèrement adaptée par rapport à l'année précédente. Au total, 72 pièges à appâts ont été installés à 55 endroits dans toute la Suisse, hors Tessin. Un scarabée japonais a été retrouvé dans un piège à Bâle. Il s'agissait très probablement d'un spécimen « auto-stoppeur » transporté sur un support quelconque. À l'heure actuelle, tous les autres cas de scarabées japonais découverts continuent de se limiter au Tessin, avec toutefois de premiers cas signalés au nord de la zone délimitée (zone contaminée et zone tampon) (carte de la surveillance du territoire 2021).

Grapevine flavescence dorée
La flavescence dorée prolifère sur le territoire suisse depuis 2004 (TI). En octobre 2015, les premières infestations ont été découvertes au nord des Alpes, dans le canton de Vaud (Lavaux).
D'autres foyers ont été découverts dans le canton de Vaud en 2021.
Un aperçu de la situation actuelle est disponible à l'adresse suivante : Flavescence dorée de la vigne - VD.CH. L'éradication de la flavescence dorée dans le canton de Vaud continue d'être visée.

Tomato brown rugose fruit virus (virus du fruit rugueux brun de la tomate)
Dans le cadre de la surveillance du virus du fruit rugueux brun de la tomate sur le territoire, des contrôles et des prélèvements d'échantillons ont été réalisés sur 84 sites à risque, en plus des contrôles ordinaires de passeports phytosanitaires. Tous les échantillons prélevés se sont avérés négatifs.
Cependant, le virus a été détecté pour la première fois en Suisse à l'été 2021. Suite à une déclaration de suspicion par une exploitation du canton de Thurgovie, le virus a été découvert sur des plants de tomates (communiqué de presse du canton de Thurgovie).

Informations détaillées : Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact : phyto@blw.admin.ch, http://www.flavescencedoree.ch

Passeport phytosanitaire – exploitations de production

En 2021, 463 exploitations de production ont été soumises à au moins une inspection.

87 prélèvements de routine ont été effectués sur des plants de tomates ou de poivrons et ces échantillons analysés à la recherche du virus du fruit rugueux brun de la tomate. Aucun des échantillons n'a révélé la présence du virus.

110 échantillons d'*Olea europea*, *Lavandula dentata*, *Nerium oleander*, *Coffea* sp, *Polygala myrtifolia* ou encore *Prunus dulcis* ont par ailleurs été prélevés pour détecter la présence éventuelle de la bactérie *Xylella fastidiosa*. Ces échantillons aussi se sont tous révélés négatifs.

Par ailleurs, 87 échantillons avec une suspicion d'infestation par un organisme nuisible particulièrement dangereux ont été prélevés lors des contrôles des exploitations.

Dans 15 cas, la suspicion a été confirmée en laboratoire.

Les organismes nuisibles particulièrement dangereux suivants ont été découverts : bois noir de la vigne, feu bactérien, *Candidatus phytoplasma pyri*, *Dothistroma septosporum*, *Lecanosticta acicola*, *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* et virus de l'enroulement de la vigne (Grapevine leafroll-associated virus 1).

Informations détaillées : Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact : phyto@blw.admin.ch

Contrôles des importations de plantes et de parties de plantes

En 2021, 9087 expéditions de fret ou 63 599 marchandises soumises à contrôle (envois partiels) ont été soumises à des contrôles phytosanitaires à l'importation.

Fig. 1 : Contrôles à l'importation de plantes et de parties de plantes

Par rapport à 2020, l'importation de marchandises soumises à des contrôles a de nouveau légèrement augmenté.

89 envois de fret avec des marchandises soumises à des contrôles ont été rejetés en 2021. Cela correspond à 0,98 % des envois de fret importés.

Dans 23 cas, l'envoi soumis au contrôle a été rejeté parce que des organismes nuisibles particulièrement dangereux ont été trouvés sur une ou plusieurs des marchandises contrôlées. Dans les 66 autres cas, les documents d'ac-

compagnement étaient incomplets ou des marchandises interdites à l'importation ont été découvertes.

Les envois contestés contenant des marchandises soumises à des contrôles ont été rejetés par voie de décret ou détruits directement.

Informations détaillées : Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact : phyto@blw.admin.ch

Organismes de quarantaine (admin.ch)

3.2 Variétés végétales et matériel de multiplication

En 2021, des échantillons prélevés sur 25 lots de semences importés (1 de ray-grass, 2 de soja, 3 de colza, 15 de maïs, 4 de betterave sucrière) ont été analysés pour voir s'ils respectaient les exigences en termes de qualité (faculté germinative et pureté), mais aussi en termes d'identification et de fermeture des contenants de semences.

Aucune infraction concernant les exigences en termes de qualité, d'étiquetage et de fermeture des semences n'a été constatée.

En 2021, la campagne de contrôle des semences a repris son court normalement. Sur près de quarante contrôles (entre autres 20 maïs, 3 colza, 5 soja, 2 betteraves), un seul lot de soja (Edamame) en provenance des USA a été contrôlé positif aux OGM et retiré du marché.

Les contrôles par sondage en fonction des risques seront poursuivis et complétés. Un plus ample contrôle de la luzerne, ainsi que des graminées connues pour avoir des variétés OGM commercialisées (particulièrement *Eragrostis*), sera effectué. Le contrôle du reste des semences pour savoir si elles contiennent des OGM sera reconduit suivant l'analyse des risques classique.

Informations détaillées : contact : info@blw.admin.ch

3.3 Produits phytosanitaires

Surveillance du marché des produits phytosanitaires (Campagne produits phytosanitaires 2021)

La campagne 2021 visait les produits phytosanitaires contenant les substances actives terbuthylazine et métazachlore. Elle a consisté aussi à mesurer les contaminations pertinentes par l'atrazine, la propazine, la simazine et le toluène.

À cette fin, 17 échantillons ont été prélevés, dont 5 produits disposant d'une autorisation de vente et un produit issu de l'importation parallèle. Les contrôles ont fait l'objet des contestations/infractions suivantes :

- Propriétés physico-chimiques : 18 % (3 échantillons avec formation de mousse importante sans avertissement sur l'étiquette)
- Teneur en principe actif : 0 %
- Contaminations : 0 %
- Récipients : 0 %
- Étiquettes : 0 % (aucune étiquette n'était insuffisante, mais 53 % contenaient 1 à 2 erreurs)
- Un échantillon présentait une date de fabrication incorrecte sur le récipient.

Les prescriptions sont très vastes et complexes. Les infractions relevées se rapportent le plus souvent à des prescriptions auxquelles le distributeur n'a pas prêté attention.

Les organes d'exécution des cantons sont compétents pour ordonner des mesures correctives. Les cantons de Berne, Zoug, Argovie, Vaud et Zurich ont participé à la campagne 2021.

Informations détaillées : contact : info@blw.admin.ch, (Campagnes sur les produits chimiques (admin.ch)

Utilisation appropriée des produits phytosanitaires dans la production primaire

Voir « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » → « Hygiène dans la production primaire végétale » et informations ci-après sur le « contrôle par échantillonnage de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre des PER »

Contrôle par échantillonnage de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre des PER (prestations écologiques requises)

En 2021, des contrôles ont à nouveau été effectués au moyen de prélèvements d'échantillons et d'analyses de laboratoire afin de vérifier que les exigences des PER et d'autres mesures de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) dans le domaine phytosanitaire sont respectées. Les offices cantonaux de l'agriculture sont libres dans le choix des cultures et des critères à vérifier (selon les particularités régionales et les problèmes actuels liés aux produits phytosanitaires).

Au total, 122 échantillons ont été prélevés dans les cultures et analysés. Les prélèvements d'échantillons et les analyses concernant l'utilisation de produits phytosanitaires ont été réalisés dans les cultures suivantes : grandes cultures : 16 x pommes de terre, 9 x céréales panifiables et fourragères, 4 x orge, 24 x betteraves sucrières, 23 x colza et 9 x diverses cultures ; cultures spéciales : 16 x viticulture et 12 x cultures fruitières.

Les contestations relevées en 2021 concernent exclusivement des mesures ou des contributions volontaires dans le cadre du système des paiements directs, à l'exception d'une contestation concernant l'utilisation d'un produit non autorisé. Dans ce cas, des poursuites pénales ont été engagées en plus de la réduction des paiements directs. Les responsables d'exploitation qui optent pour des contributions volontaires renoncent notamment à utiliser des produits phytosanitaires ou doivent s'en tenir à un

choix limité de produits phytosanitaires. Des analyses en laboratoire ont mis en lumière 14 cas de non-respect des dispositions en vigueur en lien avec les contributions volontaires, dont environ la moitié dans la viticulture. Les contestations ont engendré des réductions des paiements directs aux exploitants concernés.

Informations détaillées : contact : info@blw.admin.ch

Analyse des résidus dans les aliments pour animaux

Dans aucun des 13 échantillons d'aliments pour animaux analysés, la teneur en glyphosate ne dépassait la valeur maximale autorisée.

111 autres aliments pour animaux ont été analysés à la recherche de résidus de pesticides. Deux cas de dépassement de la valeur maximale autorisée ont été constatés dans les aliments pour animaux analysés, sachant qu'il s'agissait de deux lots du même produit (mélange de plantes aromatiques). Une fois la cause déterminée, il s'est avéré que la contamination était due à l'utilisation d'un seul et même lot d'une matière première contaminée (poudre de graines de fenouil importée). La valeur d'intervention (0,01 mg/kg) était dépassée dans 7 produits bio.

Informations détaillées : contact : info@blw.admin.ch

Analyse des résidus de produits phytosanitaires dans les fruits, légumes et autres denrées alimentaires

Voir « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » → « Contrôles des produits denrées alimentaires transformées et objets usuels » et, pour les détails, voir récapitulatif des contrôles officiels (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Volume des ventes de substances actives de produits phytosanitaires

Les titulaires d'autorisation et les importateurs de produits phytosanitaires (PPh) sont tenus, selon l'art. 62 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161), de communiquer tous les ans les quantités de produits qu'ils ont vendues en Suisse. C'est sur la base des quantités vendues qu'est calculée la quantité de substances actives mises sur le marché.

L'OFAG a publié, le 22 novembre 2021, la Statistique des ventes de produits phytosanitaires entre 2008 et 2020.

La quantité totale mise sur le marché en 2020 était inférieure à 2000 tonnes. Les ventes de glyphosate ont reculé pour la septième année consécutive. Les deux substances actives les plus vendues étaient le soufre et l'huile de paraffine, qui peuvent être utilisées aussi bien en agriculture biologique qu'en agriculture conventionnelle.

Informations détaillées, cf. : Substances actives de produits phytosanitaires : volume des ventes (admin.ch) - (OFAG (admin.ch) → Production durable → Protection durable des végétaux → Substances actives de produits phytosanitaires : volume des ventes

3.4 Engrais

Fabricants de compost et de digestat

259 installations de production de composts et de digestats ont été contrôlées en 2021. 96,8 % des installations étaient conformes.

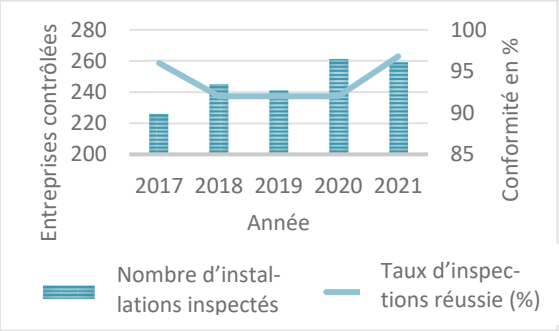

Fig. 2 : Nombre de contrôles et conformité en %

Les 6 aspects contrôlés étaient :

- la collecte des eaux usées,
- les autorisations,
- les contrôles à la réception,
- les protocoles d'hygiène,
- les flux de matières et les analyses.

De plus, 394 échantillons ont été prélevés en vue d'un contrôle de la teneur en substances étrangères (201 échantillons de compost et 193 échantillons de produits de la fermentation).

Le nombre d'installations inspectées était presque identique à celui de l'année précédente (2 installations en moins). Par contre, la quantité de déchets traitée à légèrement augmentée (+3.9%).

Depuis 2006, on constate, lors des inspections, une augmentation du degré de conformité des installations. Ces 5 dernières années, le taux de conformité des installations inspectées était supérieur à 90 % et n'a pratiquement pas évolué.

Par rapport à 2020, les cantons ont demandé plus d'analyses des teneurs en substances étrangères. Les résultats sont tout à fait comparables à ceux des années précédentes.

Au total, 11 % des échantillons ne respectaient pas les prescriptions définies dans l'ORRChim concernant les substances étrangères (0,1 % du poids de la matière sèche). Les produits les plus concernés par cette problématique sont les digestats solides.

Des mesures, comme un meilleur tri des matières plastiques dans les intrants (inputs) ou des post-traitements des digestats solides, vont être mises en place afin de diminuer la proportion de matières synthétiques.

Informations détaillées : contact : info@blw.admin.ch (https://www.mpsecure.ch/cvis/index.aspx?site=informationen).

Surveillance du marché des engrais (campagne nationale engrais 2019-2020)

La campagne engrais 2019/2020 était dirigée par le canton de Berne, canton dans lequel des distributeurs d'engrais minéraux importants sont implantés. Le groupe de projet était composé de représentants de différents cantons ainsi que de l'OFSP, de l'OFEV et de l'OFAG.

Dans le cadre de cette campagne, 11 cantons ont contrôlé 50 engrais minéraux phosphatés dans 25 exploitations pour vérifier leur conformité à la législation sur les produits chimiques et les engrais, en matière d'étiquetage et de teneur en substances nutritives et en polluants par exemple. Tous les engrais ont été prélevés conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2003/2003 relatives au prélèvement et à l'analyse d'échantillons.

Dans 26 % des engrais analysés, la teneur en cadmium était supérieure à 50 grammes par tonne de phosphore. En tenant compte de l'incertitude de mesure, 16 % des engrais dépassaient la valeur limite, et leur distribution a été suspendue.

Une nette amélioration de la qualité des engrais minéraux phosphatés a été constatée par rapport à la campagne 2011/2012. Dans sa conclusion, le rapport relatif à la campagne préconise la poursuite de contrôles d'engrais systématiques et réguliers dans un but de prévention.

Informations détaillées : Campagnes sur les produits chimiques (admin.ch)

3.5 Aliments pour animaux

Contrôles de procédés

379 inspections ont été réalisées dans 320 entreprises en 2021.

Des mesures correctives sont exigées en cas d'infractions à la législation sur les aliments pour animaux constatées lors des inspections. Un délai pour corriger les manquements constatés a été imparti ou d'autres mesures ont été imposées à 18,2 % des entreprises contrôlées.

Les non-conformités portaient essentiellement sur les points suivants : manque de traçabilité et absence de concept de rappel, problèmes de déclaration constatés lors du contrôle des entrepôts ou mise en œuvre lacunaire des concepts ou guides de bonnes pratiques HACCP.

En 2021, aucune plainte pénale n'a été déposée.

Informations détaillées : Contrôle des aliments pour animaux (admin.ch) (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/animaux-rente/aliments-animaux/controle-des-aliments-pour-animaux.html)

Contrôles de produits

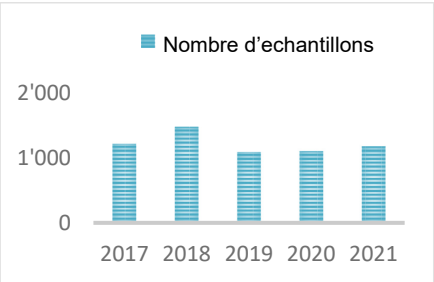

Fig. 3 : Contrôles des aliments pour animaux

1179 aliments pour animaux de rente de différentes catégories, dont 928 en provenance de la Suisse et 251 issus de l'étranger, ont été prélevés et analysés.

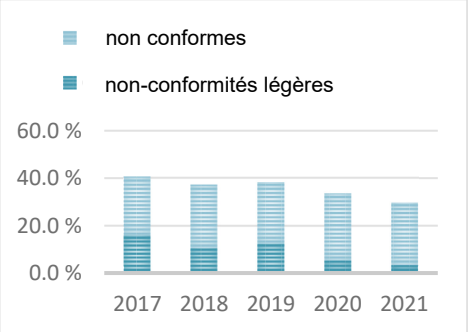

Fig. 4 : Contestations / infractions constatées lors des contrôles des aliments pour animaux

Des écarts par rapport aux dispositions légales en vigueur ont été constatés sur 29,6 % des échantillons analysés. Les infractions constatées allaient des allégations fausses à la présence de résidus en passant par un dépassement de la valeur maximale légale. Lors de ces contrôles, 350 échantillons ont été contestés (cf. tableau plus bas).

- 43 (3,6 %) non-conformités légères
- 261 (22,1 %) non-conformités moyennes
- 46 (3,9 %) non-conformités graves

La part des non-conformités graves était de 3,9 % (46 cas).
Le dépassement des teneurs maximales autorisées conformément à l'annexe 2 OLALA ou la violation de l'art. 7 OSALA sont considérés comme des non-conformités graves du fait de leur impact sur la sécurité des personnes, des animaux ou de l'environnement. Les écarts extrêmes en termes de teneur et les cas de récidive sont également classés comme non-conformités graves.

La part des échantillons conformes a augmenté de 3,8 % par rapport à l'année précédente.

Tab. 1 : Contestations / infractions constatées lors des contrôles des aliments pour animaux de rente

	Nombre d'échantillons	NC légères	NC moyennes	NC graves
Marchandise CH	928	33 (3,6 %)	198 (21,3 %)	40 (4,3 %)
Marchandise importée	251	10 (4,0 %)	63 (25,1 %)	6 (2,4 %)
Total	1179	43 (3,6 %)	261 (22,1 %)	46 (3,9 %)

On constate une hausse du taux de conformité de 66,5 % à 70,3 % par rapport à l'année précédente. Celle-ci s'explique par la baisse des non-conformités légères (3,6 % contre 5,8 % en 2020) et des non-conformités graves (3,9 % contre 4,8 %). Les non-conformités moyennes se maintiennent au niveau de l'année précédente, à 22,1 % (2020 : 22,9 %).

2626 analyses ont été réalisées pour vérifier l'absence de substances indésirables ou le respect des exigences en matière d'aliments pour animaux conformément à l'art. 7 OSALA. On a constaté un dépassement de la teneur maximale prescrite par la législation ou des infractions dans 15 cas (0,6 %).

Informations détaillées : Contrôle des aliments pour animaux (admin.ch) (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/animaux-rente/aliments-animaux/controle-des-aliments-pour-animaux.html)

OGM dans les aliments pour animaux

306 échantillons d'aliments destinés aux animaux de rente ont été analysés pour déceler la présence d'OGM.

Tous les échantillons étaient conformes.

Informations détaillées : Contrôle des aliments pour animaux (admin.ch) (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/animaux-rente/aliments-animaux/controle-des-aliments-pour-animaux.html)

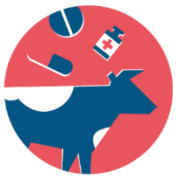

3.6 Santé animale

Contrôles officiels dans la production primaire

Nombre de contrôles de base réalisés dans les domaines suivants
- Médicaments vétérinaires : 7924
- Santé animale : 8689
- Mouvements d'animaux : 8684

Selon l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP), les exploitations comportant au moins 3 unités de gros bétail doivent être soumises à un contrôle de base au moins une fois tous les quatre ans.

En 2021, sur les 41 370 exploitations suisses (et de la Principauté de Liechtenstein) comportant au moins 3 unités de gros bétail, environ 21 % ont été contrôlées dans les domaines Médicaments vétérinaires, Santé animale et Mouvements d'animaux.

Nombre d'exploitations présentant des manquements constatés dans les domaines suivants
- Médicaments vétérinaires : 3310
- Santé animale : 563
- Mouvements d'animaux : 2797

En 2021, environ 21 % des exploitations ont été contrôlées dans les domaines Médicaments vétérinaires, Santé animale et Mouvements d'animaux (2020 : 19 %).
Par rapport à l'année précédente, le nombre d'exploitations présentant des non-conformités a légèrement augmenté dans les domaines Santé animale et Mouvements d'animaux.

Épizooties / zoonoses

401 720 examens de dépistage de 74 épizooties et zoonoses ont été réalisés dans les laboratoires agréés. 1048 notifications d'épizootie ont été enregistrées.

BVD : plus de 99,5 % des exploitations bovines suisses sont indemnes de BVD. Le statut des unités d'élevage est étroitement surveillé dans le cadre du programme d'analyse annuel de la BVD au moyen de l'analyse sérologique d'échantillons de lait de citerne ou d'échantillons de sang prélevés sur un groupe de bovins du troupeau. En 2021, le nombre de cas de BVD a continué de diminuer sur l'ensemble du pays. Toutefois, du fait de l'apparition d'un foyer assez important de BVD en Thurgovie au second semestre, le nombre de cas au quatrième trimestre 2021 est supérieur à celui du quatrième trimestre 2020. Diverses mesures ont été prises pour endiguer le plus rapidement possible le foyer épizootique dans le canton de Thurgovie et empêcher la propagation du virus. Les ressources en personnel du service vétérinaire cantonal ont par exemple été renforcées. La surveillance de la BVD sera également intensifiée à l'échelle cantonale en 2022 et des mesures spécifiques seront prises dans les unités d'élevage dont les animaux sont transférés dans un autre canton pour l'estivage, afin de garantir que le virus de la BVD ne se propage pas davantage par le biais des mouvements d'animaux.

Influenza aviaire : Suite à l'apparition de cas d'influenza aviaire sur les rives allemandes du lac de Constance, des régions de contrôle et d'observation ont été mise en place du côté suisse le 25 janvier 2021. Le 5 février 2021 une mouette atteinte par l'influenza aviaire était découverte dans le canton de Schaffhouse. Les mesures déjà en place n'ont pas eu besoin d'être modifiées.
Fin mars 2021 c'est au Nord de l'Allemagne que l'élevage de poule d'un vendeur au détail qui a été infecté par l'influenza aviaire. Malheureusement avant que la maladie soit détectée, une vente de volaille avait eu lieu jusqu'au Sud de L'Allemagne. Début avril des infections secondaires ont été décelées jusqu'à proximité de la Suisse, des zones de protection et de surveillance ont dû être préventivement mises en place du côté Suisse.

Un cas de grippe aviaire (influenza aviaire) a été mis en évidence en novembre dans le canton de Zurich, chez un éleveur amateur détenant entre autres des volailles. Le service vétérinaire du canton de Zurich a immédiatement pris les mesures nécessaires. La Confédération et les cantons ont pris les mesures qui s'imposaient pour éviter une propagation de la grippe aviaire.

Mise en place de zone de protection (3km) et de surveillance (10km) autour de l'exploitation touchée et mise en place de régions de contrôle (1km) et d'observation (3km) le long des rives des grands lacs et cours d'eau du Plateau suisse.
Il convenait d'éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. Les détenteurs de volailles ont été appelés à respecter les consignes suivantes : dispositifs d'alimentation et d'abreuvement situés dans des poulaillers inaccessibles aux oiseaux sauvages et mesures de biosécurité strictement appliquées avant d'entrer dans les poulaillers (changement de chaussures, port d'un survêtement réservé à l'utilisation dans le poulailler, désinfection des mains). La détention en plein air et la sortie au pâturage restaient certes possibles, mais il fallait engager les préparatifs nécessaires au cas où la sortie des animaux aurait dû être limitée à une aire à climat extérieur protégée (jardin d'hiver). Il s'agissait également de vérifier le bon état des grillages.
Les zones de protection et de surveillance ont été levées le 23.12.2021, les régions de contrôle et de surveillance prévue jusqu'au 31.01.2022 ont été maintenues jusqu'au 31.03.2022. Rien n'indique que le virus soit transmissible à l'homme.

Informations détaillées :
- Banque de données des cas d'épizooties en Suisse Infosm (admin.ch)
- Statistique de la santé animale (www.osav.admin.ch → Animaux → Santé animale → Surveillance) ;
- Statistiques et rapports (admin.ch) (www.osav.admin.ch → Animaux → Publications → Statistique et rapports)

Antibiotiques – suivi de la distribution

Les résultats de la surveillance pour l'année 2021 seront publiés dans ce rapport après la parution du rapport ARCH-Vet à l'automne 2022. Les chiffres de l'année 2020 sont présentés ci-dessous. La distribution d'antibiotiques destinés aux animaux de rente et de compagnie est surveillée.

Le recul des ventes d'antibiotiques s'est poursuivi en 2020. Après n'avoir affiché qu'une très faible baisse en 2017 et 2018 par rapport aux années précédentes, le recul en 2020 a été aussi important qu'en 2019. Cette baisse est principalement due à un recul des ventes de prémélanges pour aliments médicamenteux et d'autres préparations orales.

La figure 5 montre que la réduction des ventes d'antibiotiques est observée également lorsque cette dernière est rapportée à la biomasse de la population d'animaux de rente (1 population correction unit (PCU) = 1 kg d'animal de rente). Cela veut dire que la réduction de la quantité de principes actifs n'est pas seulement due à une diminution des effectifs d'animaux de rente, mais qu'il y a aussi eu moins d'antibiotiques utilisés par kg d'animal de rente produit.

Les classes d'antibiotiques critiques sont des principes actifs de première priorité en médecine humaine. Depuis la révision de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27), entrée en vigueur le 1er avril 2016, les classes d'antibiotiques critiques telles les céphalosporines de 3e et 4e générations, les macrolides et les fluoroquinolones ne peuvent plus être remises à titre de stocks. Depuis 2015, l'utilisation d'antibiotiques critiques a diminué de plus de moitié. Un recul de cette utilisation a été observé à nouveau entre 2019 et 2020 ; cf. figure 6.

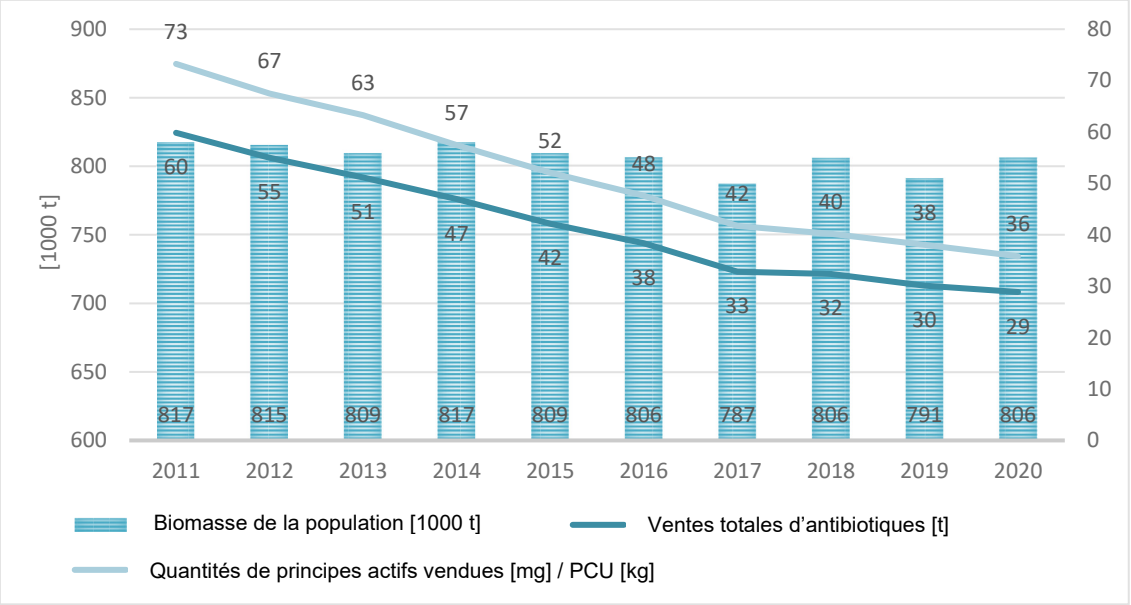

Fig. 5 : Ventes totales d'antibiotiques et quantité de principes actifs vendue rapportées à la biomasse de la population

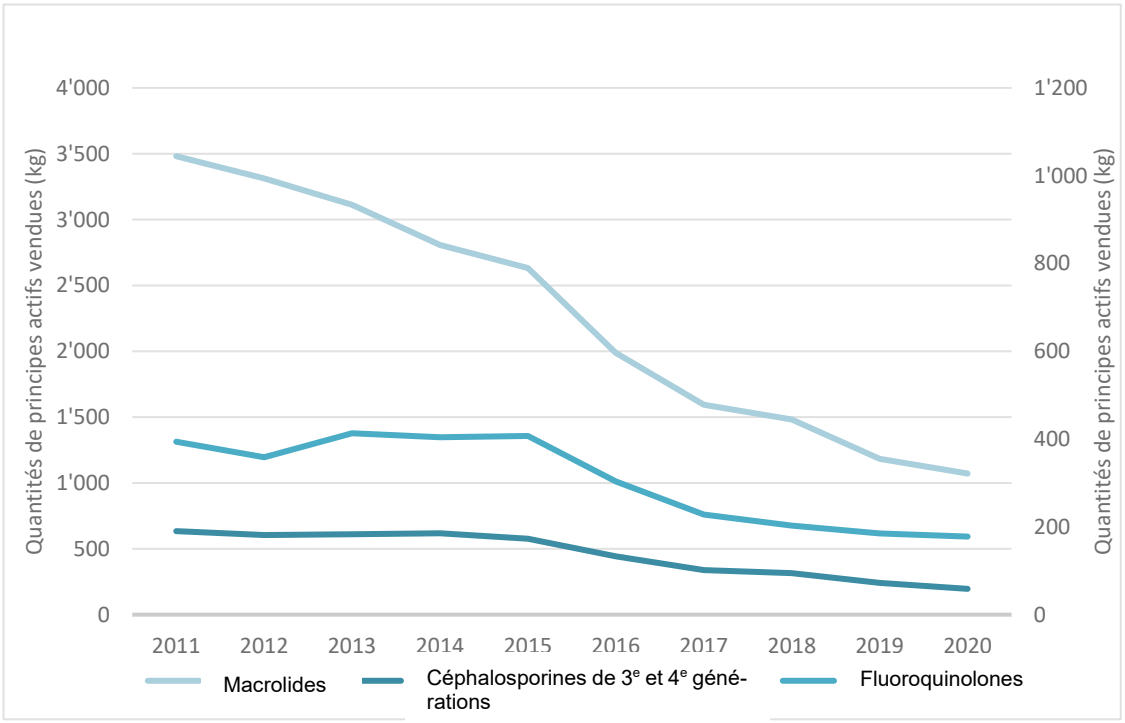

Fig. 6 : Classes d'antibiotiques critiques vendues pour les animaux de rente en kg

Informations détaillées :
Rapports sur la distribution / consommation d'antibiotiques et l'antibiorésistance :

- Swiss Antibiotic Resistance Report et rapport Arch-Vet : www.osav.admin.ch → Animaux → Statistiques et rapports → Antibiotiques)
- Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR) : www.star.admin.ch
- StAR Animaux : www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR

Antibiotiques – surveillance des résistances

Les résultats de la surveillance pour l'année 2021 seront publiés dans ce rapport après la sortie du prochain Swiss Antibiotic Resistance Report. Les chiffres de l'année 2020 sont présentés ci-dessous.

Les analyses sont réalisées tous les deux ans alternativement chez les différentes espèces d'animaux de rente.

Les analyses menées en 2020 portaient sur les agents zoonotiques bactériens et les bactéries indicatrices présents chez les poulets de chair et dans la viande fraîche de ces animaux.

Depuis 2014, la résistance aux antibiotiques des agents zoonotiques bactériens et des bactéries indicatrices est surveillée conformément aux exigences énoncées dans la directive européenne 2003/99/CE. La décision d'exécution 2013/652/CE fixe en outre des prescriptions détaillées et harmonisées à l'échelle européenne à respecter pour la surveillance et la déclaration des résistances aux antibiotiques.

Programme d'analyses 2020
- Échantillons prélevés : 1321 (échantillons groupés et individuels)
- Tests de résistance effectués : 731

La surveillance de l'antibiorésistance des bactéries indicatrices chez les animaux de boucherie en bonne santé vise à fournir des informations sur les résistances des bactéries intestinales d'origine animale. Ces résistances peuvent être transmises à d'autres bactéries, y compris à celles qui ont un potentiel zoonotique.

Toute administration d'antibiotiques peut entraîner une pression de sélection favorisant l'apparition de germes résistants dans la flore intestinale des animaux concernés.

Les *E. coli* indicatrices sont donc un instrument utile pour observer le développement de résistances et suivre leur propagation. Cela permet de détecter précocement l'apparition de nouvelles résistances dans les troupeaux d'animaux de rente.

Les données de 2020 montrent que les taux de résistance des *E. coli* indicatrices aux (fluoro)quinolones critiques, en hausse constante ces dernières années, sont en légère baisse cette même année. Une légère diminution des taux de résistance à l'ampicilline et aux tétracyclines, qui représentent des antibiotiques de première intention, a aussi été enregistrée.

Le nombre croissant de dépistages de bactéries résistantes aux céphalosporines modernes de 3^{e} et/ou 4^{e} génération (BLSE/pAmpC) pose un sérieux problème en médecine humaine. En outre, ces germes sont souvent multirésistants et ne sont sensibles qu'à un nombre très limité d'antibiotiques de réserve.

Les animaux de rente sont généralement seulement porteurs d'*E.coli* productrices de BLSE/pAmpC et ne tombent que très rarement malades. Les *E. coli* ne sont cependant pas les seules bactéries porteuses des gènes responsables de cette résistance. C'est aussi le cas de nombreuses autres espèces bactériennes. En outre, bon nombre de ces gènes sont localisés sur des éléments génétiques mobiles qui peuvent facilement s'échanger entre bactéries. Il est donc encore difficile d'estimer l'importance du réservoir représenté par les animaux de rente, et comment et dans quelle mesure ces résistances peuvent se transmettre via les animaux et/ou les denrées alimentaires d'origine animale.
En Suisse comme dans l'UE, les poulets de chair sont les animaux de rente chez lesquels la prévalence d'*E. coli* productrices de BLSE/AmpC est de loin la plus élevée, même si la prévalence diminue dans la plupart des pays ces dernières années. On peut d'autant plus se réjouir de la nouvelle baisse en 2020 de la proportion de souches d'*E. coli* productrices de BLSE/AmpC détectées dans les élevages suisses de poulets de chair et dans la viande de volaille.

Depuis des années, la campylobactériose est de loin la zoonose bactérienne la plus fréquente en Suisse. En 2020, le nombre de cas de campylobactériose humaine déclaré à l'OFSP s'élevait à 6200 environ. Le nombre de cas de campylobactériose humaine est resté à un niveau élevé en Suisse au cours des dernières années. La viande de poulet est la principale source d'infection humaine. Bien qu'une antibiothérapie soit uniquement nécessaire dans les cas de campylobactériose les plus graves, le très fort taux de résistance à la ciproflaxacine des isolats de *Campylobacter jejuni/coli* issus de prélèvements réalisés au sein de troupeaux suisses de poulets de chair et sur de la viande de volaille est préoccupant, car les fluoroquinolones (par ex. ciprofloxacine / enrofloxacine) sont classés par l'OMS dans la catégorie des antibiotiques d'importance critique ayant une priorité majeure et sont considérés comme le traitement de choix en cas d'infections gastro-intestinales graves d'origine alimentaire chez l'être humain. Des isolats provenant de cas cliniques de campylobactériose humaine prélevés en Suisse en 2019 montrent également un taux très élevé de résistances cliniques aux fluoroquinolones (71,5 % *C. coli*, 60,8 % *C. jejuni*). La tendance à la baisse des taux de résistance de

Campylobacter jejuni/coli aux fluoroquinolones entre 2016 et 2018 n'a malheureusement pas pu être confirmée. En 2020, les taux de résistance se sont stabilisés à un niveau élevé pour les élevages de poulets de chair et la viande de volaille.

Le nombre croissant de dépistages de bactéries résistantes aux céphalosporines modernes de 3^{e} génération (BLSE/AmpC) pose un sérieux problème en médecine humaine. Ces bactéries multirésistantes ne sont désormais sensibles qu'à un nombre très limité d'antibiotiques de réserve (par ex. carbapénème). Les animaux de rente sont généralement seulement porteurs d'*E. coli* productrices de BLSE/AmpC et ne tombent que très rarement malades. Outre *E. coli*, de nombreuses espèces bactériennes différentes sont potentiellement porteuses des gènes responsables de cette résistance. Par ailleurs, un très grand nombre de gènes responsables ont été localisés sur des éléments génétiques mobiles et peuvent donc facilement s'échanger entre bactéries. Il est donc encore difficile d'estimer précisément l'importance du réservoir représenté par les animaux, et comment et dans quelle mesure ces résistances peuvent se transmettre via les animaux et/ou les denrées alimentaires d'origine animale. En Suisse comme dans l'UE, les poulets de chair sont les animaux de rente chez lesquels la prévalence d'*E. coli* productrices de BLSE/AmpC est de loin la plus élevée, même si la prévalence diminue dans la plupart des pays ces dernières années. On peut d'autant plus se réjouir de la nouvelle baisse en 2020 de la proportion de souches d'*E. coli* productrices de BLSE/AmpC détectées dans les élevages suisses de poulets de chair et dans la viande de volaille.

La mise en œuvre de diverses mesures de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR) a débuté en 2016. Fondée sur une approche interdisciplinaire, elle a pour but de garantir que les antibiotiques continueront à être efficaces à long terme et d'endiguer la formation de résistances.

L'ordonnance révisée sur les médicaments vétérinaires est entrée en vigueur en avril 2016, mettant l'accent sur les antibiotiques et leur bonne utilisation : la remise d'antibiotiques critiques et d'antibiotiques destinés à la prophylaxie a été limitée. Par ailleurs, les vétérinaires désirant prescrire des médicaments vétérinaires pour animaux de rente à titre de stocks doivent disposer d'une formation supplémentaire (vétérinaire responsable technique, VRT).

Un guide thérapeutique et un guide de vaccination ont été élaborés pour soutenir les vétérinaires dans leur quotidien. L'outil en ligne AntibioticScout a également été créé.

Pour retrouver toutes ces mesures et bien d'autres dans le domaine Animaux :
www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR

Informations détaillées :
Rapports sur la distribution / consommation d'antibiotiques et l'antibiorésistance :
- Swiss Antibiotic Resistance Report et rapports ARCH-Vet : https://www.osav.admin.ch → Animaux → Statistique et rapports → Antibiotiques)
- Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR) : http://www.star.admin.ch
- StAR Animaux : https://www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR

Aides à la mise en œuvre :
- Guide thérapeutique : https://www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR → Utilisation appropriée des antibiotiques
- AntibioticScout : http://www.antibioticscout.ch

3.7 Protection des animaux

Dans le domaine de la protection des animaux, 14 952 exploitations ont été contrôlées en 2021, dont 10 262 ont été soumises à un contrôle de base sur la protection des animaux. Comme les deux années précédentes, ce sont donc environ un quart (24,8 %) des exploitations agricoles détenant au moins trois unités de gros bétail qui ont été soumises à un contrôle de base.

51 % de ces contrôles de base étaient des contrôles sans préavis. La part de contrôles de base inopinés a donc augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente. Sur les autres contrôles (contrôles de vérification, contrôles intermédiaires, contrôles de modifications ou contrôles sur la base de soupçons), 85 % se sont déroulés sans préavis. 59,3 % des contrôles de protection des animaux au total ont donc été réalisés sans préavis. De ce fait, l'objectif de 20 % des contrôles de base et de 40 % des contrôles de protection des animaux réalisés sans préavis, entré en vigueur au 1er janvier 2021 (art. 13 OPCNP), a été rempli.

Des manquements ont été constatés dans 14,8 % des exploitations lors du contrôle de base, une valeur en légère progression par rapport aux deux années précédentes (2019 : 13,9 %, 2020 : 13,5 %).

Informations détaillées : liens d'accès aux directives techniques sur les contrôles de base de la protection des animaux et aux manuels de contrôle :

- https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/technische-weisungen.html
- https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/kontrollhandbuecher.html

3.8 Denrées alimentaires et objets usuels

Hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait comprise

Les contrôles de base des exploitations à l'année avec une production primaire animale comptant plus de trois unités de gros bétail (≥ 3 UGB) doivent se dérouler au moins une fois tous les quatre ans.

Dans le domaine de l'hygiène dans la production primaire animale, les données existantes indiquent qu'en 2021, un contrôle de base a été effectué dans 20,9 % des 41 370 exploitations de plus de 3 UGB à contrôler en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

Des manquements ont été relevés dans 539 exploitations. La part d'exploitations non conformes s'élevait cette année à 6,2 %, soit une augmentation minimale par rapport à la valeur de l'année précédente (5,9 %). La part d'exploitations contrôlées est comparable aux valeurs de 2020.

Cette même année, des contrôles de base dans le domaine de l'hygiène du lait ont été réalisés dans 4759 exploitations de plus de trois UGB.

Des manquements ont été constatés dans 1701 exploitations. Atteignant 35,7 % en 2021, la part d'exploitations présentant des manquements dans le domaine de l'hygiène du lait est légèrement inférieure à celle de 2020 (37,6 %).

Il n'est pas possible actuellement de déterminer dans quelle mesure l'intervalle maximal entre deux contrôles de base a été respecté.

La présente évaluation ne permet pas non plus de tirer de conclusions sur le degré de gravité et la nature des manquements.

Pour la prochaine période d'évaluation, l'accent doit être mis davantage sur l'homogénéité de la saisie et de la transmission des données, afin d'en faciliter la catégorisation, la comparaison et l'interprétation.

Hygiène dans la production primaire végétale

Depuis l'année de contrôle 2021, la rubrique « Hygiène dans la production primaire végétale » est divisée en deux rubriques dans Acontrol (A. Exigences générales, B. Produits phytosanitaires et biocides) qui peuvent être contrôlées séparément. Les cantons ont ainsi plus de souplesse pour la coordination des contrôles.

Les données 2021 sur les contrôles de l'hygiène dans la production primaire végétale sont disponibles dans le système central Acontrol pour 24 cantons et la Principauté de Liechtenstein. Les résultats sont les suivants :

Tab. 2 : Contrôles d'hygiène dans la production primaire végétale

		Nombre d'exploitations[1]	Exploitations contrôlées (contrôles de base)		Dont exploitations non conformes	
			Nombre	%	Nombre	%
Exploitations avec surface agricole utile (SAU)[2]	Rubrique A	46 453	3551	7,6 %	24	0,7 %
	Rubrique B	46 453	3359	7,2 %	269	8,0 %
Dont exploitations avec terres ouvertes[3]	Rubrique A	18 047	2443	13,5 %	16	0,7 %
	Rubrique B	18 047	2395	13,3 %	144	6,0 %

[1] dans les cantons ayant fourni des données

[2] Exploitations avec plus de 1 hectare de surface agricole utile (SAU) ou plus de 30 ares de cultures spéciales

[3] Exploitations avec plus de 5 hectares de terres ouvertes ou plus de 50 ares de cultures spéciales

Comme les années précédentes, les manquements concernaient, dans la grande majorité des cas, l'enregistrement et l'utilisation appropriée des produits phytosanitaires (notamment

l'absence d'enregistrement des traitements herbicides plante par plante ou des dates de récolte, ainsi que le stockage non conforme des produits phytosanitaires et la non-élimination des produits non utilisables). La subdivision en deux rubriques a mis en évidence le fait que la grande majorité des manquements concernent la rubrique « B. Produits phytosanitaires et biocides ».

Par rapport à 2020, la part d'exploitations avec surface agricole utile (SAU) contrôlées est en léger recul (2020 : 8,4 %), tandis que la part des exploitations avec terres ouvertes contrôlées a augmenté (2020 : 11,2 %). Pour rappel, le pourcentage d'exploitations contrôlées avait fortement reculé en 2020 (2019 : 19 % ; 2018 : 17 %). Ce recul s'explique essentiellement par la diminution au 1er juillet 2020 de la fréquence minimale des contrôles, qui est passée de 4 à 8 ans (en tenant compte du fait que les risques sont globalement bien maîtrisés dans ce domaine), et par le fait que cette fréquence ne s'applique plus aux « exploitations herbagères » (avec très peu de terres ouvertes).

À titre indicatif, avec une fréquence minimale de 8 ans, le pourcentage annuel d'exploitations contrôlées devrait atteindre au moins 12,5 %. Ce pourcentage a été atteint en 2021 pour les exploitations avec terres ouvertes à l'échelle nationale, mais pas dans tous les cantons.

En 2021, le pourcentage de contrôles qui ont mis en évidence des manquements est légèrement plus élevé pour la rubrique « B. Produits phytosanitaires et biocides » qu'il ne l'était en 2020 pour la rubrique unique (5 %).
La plupart des exploitations non conformes ont été priées de rendre compte de leurs améliorations une fois les manquements corrigés. S'il ne s'agit que de manquements mineurs, les cantons renoncent parfois à toute mesure.

Informations détaillées : contact : info@blw.admin.ch

Contrôle du lait (lait de vache)

Germes totaux : 402 029 échantillons analysés au total
Cellules somatiques : 400 609 échantillons analysés au total
Substances inhibitrices : 404 418 échantillons analysés au total

5 interdictions dues à la teneur totale en germes (0,001 %)
57 interdictions dues à la teneur en cellules somatiques (0,014 %)
194 interdictions dues à la présence de substances inhibitrices (0,048 %)

Le lait de vache livré en tant que denrée alimentaire doit être contrôlé tous les mois de production à raison de deux fois par mois à l'égard de :
- Teneur en germes totaux : < 80 000 UFC/ml ;
- Teneur en cellules somatiques : < 350 000 cellules/ml ;
- Substances inhibitrices : non décelables.

Pour l'évaluation du respect des exigences, les moyennes géométriques de la teneur totale en germes et de la teneur en cellules somatiques sont calculées sur la base des résultats d'analyse des deux premiers échantillons du mois. L'autorité cantonale d'exécution prononce une interdiction de livraison à la troisième contestation pour teneur excessive en germes en l'espace de quatre mois et à la quatrième contestation pour teneur excessive en cellules somatiques en l'espace de cinq mois. Une interdiction de livraison du lait sanctionne par ailleurs toute détection de substances inhibitrices.

La comparaison des années 2020 et 2021 révèle une nouvelle baisse du nombre d'échantillons de lait analysés, suivant la tendance observée ces dernières années. Cette évolution s'explique par la baisse du nombre de fermes laitières.

En 2021, le pourcentage d'échantillons ayant conduit à une interdiction de livrer le lait en raison d'un dépassement répété du nombre de cellules somatiques est à un niveau légèrement supérieur à celui des années précédentes. En ce qui concerne les suspensions de la livraison du lait en raison d'un dépassement répété de la charge en germes ou d'une mise en évidence de substances inhibitrices, les valeurs en pourcentage présentent un léger recul. Actuellement, aucune mesure spécifique ne doit être prise.

Pour pouvoir livrer à nouveau son lait, le producteur de lait frappé d'une interdiction suite à la détection de substances inhibitrices doit apporter la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour éliminer la cause du problème et que le lait destiné à la livraison est exempt de

substances inhibitrices. L'autorité d'exécution décide au cas par cas de l'opportunité d'effectuer une inspection en complément. Lors d'une interdiction de livraison prononcée en raison d'une teneur excessive répétée en germes ou en cellules somatiques, l'autorité d'exécution cantonale compétente doit réaliser une inspection.

Informations détaillées :
Contrôle de la qualité du lait (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Hygiène des viandes

Au total en 2021, 3 320 585 contrôles ont été réalisés sur des viandes (nombre d'animaux), dont 74,0 % (2 456 672) sur de la viande de porc, 17,6 % (584 135) sur de la viande de bœuf, 7,1 % (236 140) sur de la viande de mouton, 1,3 % (42 225) sur de la viande de chèvre et 0,04 % (1 413) sur de la viande d'animaux de l'espèce équine.

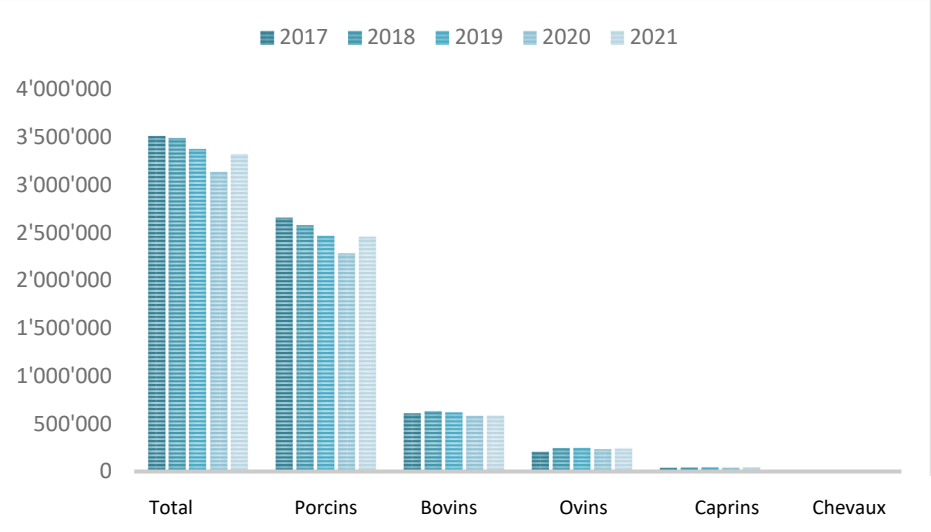

Fig. 7 : Contrôles des viandes effectués (nombre d'animaux)

0,20 % des carcasses contrôlées ont été déclarées impropres à la consommation (6616 animaux), soit 0,18 % des porcs (4346 animaux), 0,33 % des bœufs (1907 animaux), 0,12 % des moutons (277 animaux), 0,15 % des chèvres (64 animaux) et 22 animaux de l'espèce équine.

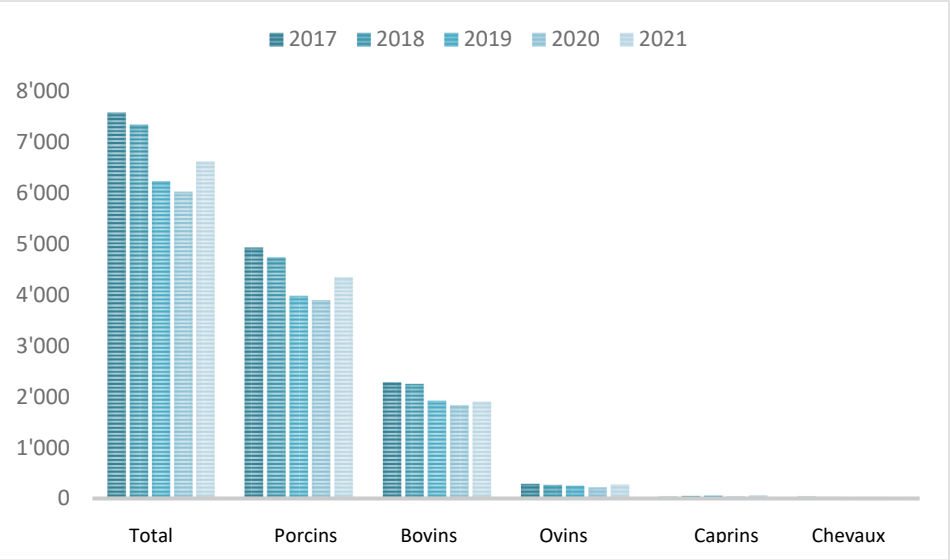

Fig. 8 : Nombre de carcasses impropres à la consommation

Principales raisons pour lesquelles des carcasses entières ont été déclarées impropres à la consommation (toutes espèces confondues) : « abcès sur plusieurs parties anatomiques », « symptômes de pyémie, septicémie, toxémie, bactériémie ou virémie » et « viande qui différait nettement d'une viande ordinaire (par son aspect, sa consistance, sa couleur ou son odeur) ».

Concernant la salubrité des carcasses entières, il n'y a pas eu de grande variation par rapport aux années précédentes et aucune mesure spéciale n'a dû être prise.

La banque de données Fleko (disponible depuis le 1er janvier 2020) permet aussi d'enregistrer la saisie de parties de la carcasse et les motifs de contestation lors du contrôle des animaux avant l'abattage. Au total en 2021, les saisies partielles ont concerné 435 004 animaux et les contestations lors du contrôle *ante mortem* 81 195 animaux.

Les motifs de saisie de parties de la carcasse les plus souvent enregistrés dans le système (toutes espèces confondues) étaient une « infestation du foie par des parasites », une « pleurésie (observée sur la carcasse) », une « péricardite » et une « pneumonie, des altérations pulmonaires ». Les particularités enregistrées le plus souvent comme motif de contestation lors du contrôle *ante mortem* (toutes espèces confondues) étaient une « caudophagie / cannibalisme » et des « lacunes dans la documentation » ainsi que des « maladies ou défauts des onglons, maladies des pattes, problèmes articulaires, boiteries ».

Informations détaillées : Contrôle des viandes (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Programme d'analyses de détection de substances étrangères

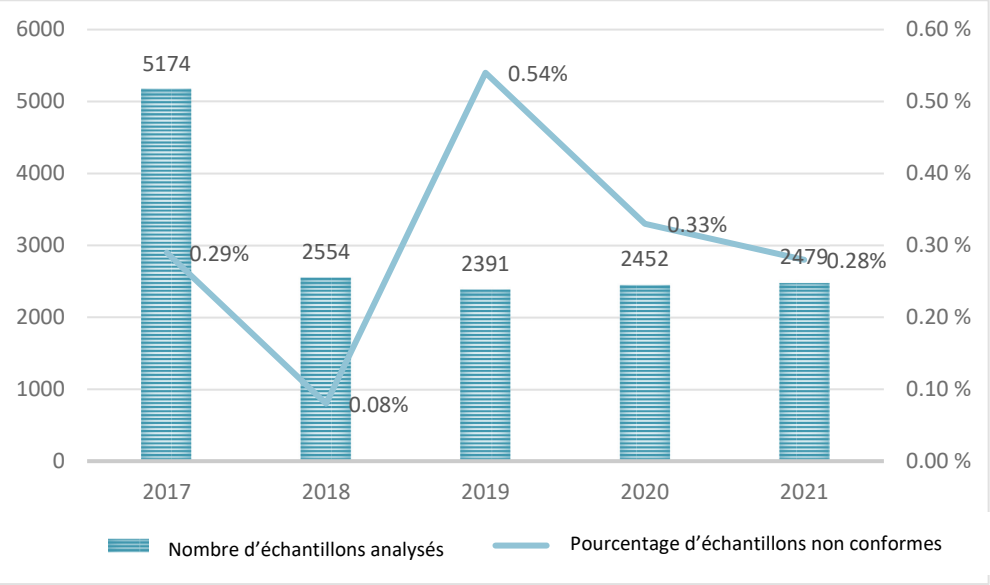

Fig. 9 : Contestations / infractions détectées dans le cadre du programme d'analyses de détection de substances étrangères

Il était prévu de prélever au total 2493 échantillons (de janvier à décembre) dans le cadre du programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) de 2021. 11 échantillons (0,44 %) n'ont pas été prélevés et 3 autres n'ont pas été analysés.

Sur tous les échantillons prélevés, 7 (0,28 %) ont été déclarés non conformes. Le taux de contestation se situe quasiment dans la moyenne de celui des dernières années.

Des résidus de médicaments vétérinaires ont été décelés dans trois échantillons, deux ont été testés positifs aux stéroïdes, un échantillon présentait une concentration en plomb trop élevée et un autre contenait une substance interdite, le chloramphénicol.

Médicaments vétérinaires : tétramisole, pénicilline G et benzylpénicilline
Concernant le tétramisole dans les œufs de poule, il n'y a pas eu de rappel du produit, car une évaluation des risques a permis de conclure à l'absence de danger pour le consommateur en raison de la faible quantité de résidus. L'exploitation concernée a été amenée à prendre position et un contrôle de traçabilité / une enquête ont eu lieu. L'emploi de médicaments vétérinaires était entièrement documenté. D'autres clarifications ont permis d'exclure l'utilisation de lévamisole (tétramisole).
De la pénicilline G a été détectée dans du gibier d'élevage. L'exploitation concernée a été invitée à s'exprimer à ce sujet. Seuls des vermifuges sont administrés aux daims et ces animaux ne sont pas apprivoisés. L'administration de ces vermifuges est parfaitement documentée. Les animaux sont transformés uniquement dans la boucherie interne à l'exploitation. La personne chargée du prélèvement d'échantillons a indiqué avoir porté des gants. Toutefois, une contamination lors du prélèvement ne peut être exclue.
Pour ce qui est de la benzylpénicilline décelée dans du lait, les clarifications menées à ce jour n'ont pas permis de mettre en évidence une utilisation inappropriée.

Stéroïdes : dexaméthasone
Des investigations sont encore en cours sur les deux échantillons bovins. Les deux exploitations concernées feront l'objet d'un contrôle sans préavis.

Métaux : plomb
Le prélèvement sur du gibier n'a pas été réalisé correctement, car l'échantillon a probablement été prélevé trop près du canal de pénétration de la munition.

Chloramphénicol :
Il s'est avéré que l'échantillon bovin avait été contaminé par la personne chargée du prélèvement. Le jour du prélèvement, un chat a été traité au chloramphénicol. La personne responsable s'est vu rappeler l'importance des règles d'hygiène.

Informations détaillées : Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels

Les résultats de 41 350 contrôles effectués dans les établissements par les autorités d'exécution cantonales en fonction des risques (données de 24 cantons et de la Principauté de Liechtenstein) ont été transmis à l'OSAV en 2021.

Tab. 3 : Contestations / infractions constatées lors des contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels

	Année 2021			Moyenne 2013-2020		
	Nombre d'inspections	Nombre de mesures administratives	Nombre de dépôts de plaintes pour contraventions et délits	Nombre d'inspections	Nombre de mesures administratives	Nombre de dépôts de plaintes pour contraventions et délits
Entreprises industrielles de fabrication ou transformation						
Transformation industrielle de matières premières d'origine animale	444	228	15	341	226	11
Transformation industrielle de matières premières d'origine végétale	220	130	2	284	166	2
Industrie des boissons	26	20	0	60	27	1
Production d'objets usuels	33	21	0	33	18	0
Établissements industriels divers	69	52	1	87	51	2
Entreprises artisanales, avec ou sans vente						
Boucheries, poissonneries	987	783	39	1241	902	35
Laiteries, fromageries	935	667	10	1146	733	10
Boulangeries, pâtisseries	1595	1181	45	1770	1283	46
Industrie des boissons	434	244	4	401	145	3
Production et vente à la ferme	1360	699	0	1609	600	4
Établissements artisanaux divers	401	193	2	342	148	4
Commerce (sans fabrication ou transformation)						
Commerces en gros (import, export, stockage, transport)	937	445	12	913	444	20
Supermarchés	2798	1874	31	2940	1865	42
Commerces de détail, marchés, droguerie	4192	2556	83	5141	2554	64
Vente en ligne	274	189	9	172	86	2
Commerce d'objets usuels	512	315	11	329	166	6
Établissements commerciaux divers	429	231	7	570	240	6
Entreprises de restauration et cantines						
Restauration collective	20 689	15 614	664	25 729	17 767	695
Catering, party-services	984	562	10	1787	885	33
Hôpitaux et homes	3484	2051	11	3636	1818	17
Restauration de l'armée (exécution cantonale)	32	18	0	41	23	1
Restauration de l'armée (exécution par l'IDAA)	397	268	1*			
Autres entreprises de restauration	515	312	15	429	218	4

* Le pendant d'une procédure pénale est une procédure par la justice militaire.
Les cantines inspectées présentant de nombreux manquements ou des manquements graves sont passibles des mesures administratives habituelles mais aussi de peines disciplinaires prononcées par le commandant.

Les mesures administratives comprennent par exemple l'élimination / la saisie / la confiscation de la marchandise contestée, la clarification des causes en cas de non-conformité, la correction des manquements, l'interdiction de procédés de fabrication, l'interdiction d'utiliser des locaux, des équipements, des véhicules, ainsi que la fermeture immédiate de l'établissement.

Les raisons de ces déficiences étaient souvent identiques à celles des années précédentes, à savoir des connaissances ou une formation insuffisante, ainsi qu'une trop faible prise en compte de la protection de la santé et de la protection contre la tromperie.

La part des entreprises pour lesquelles des mesures administratives ont été ordonnées et des sanctions prononcées est restée à peu près identique ces dernières années.
Des mesures ont été prises conformément à l'art. 34 LDAl pour la remise en conformité avec le droit.

Informations détaillées : Aperçu des contrôles officiels (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments) et rapports annuels des laboratoires cantonaux – Liens d'accès à la page 11 du PCNP annexe A (www.mancp.ch)

Contrôles de produits : denrées alimentaires transformées et objets usuels

En 2021, 48 975 prélèvements officiels de denrées alimentaires (y compris l'eau potable) et 1257 échantillons d'objets usuels ont été analysés par les autorités d'exécution cantonales.

Les motifs de contestation des échantillons officiels ont fortement varié selon la nature du produit. On a constaté de forts taux de contestation (>30 %) pour les aliments destinés aux personnes ayant besoin d'un apport énergétique ou nutritionnel accru (50,46 %), les huiles comestibles (38,38 %) et les produits de salaison cuits (34,38 %).
Seules les marchandises dont plus de 250 échantillons ont été analysés ont été prises en compte dans le calcul du taux de contestation.

De nombreuses contestations concernant les objets usuels portaient sur des objets métalliques destinés à entrer en contact avec les muqueuses ou la peau (34,91 % des 232 échantillons analysés).

Le motif principal de contestation des huiles comestibles non conformes était les propriétés physiques ; pour les produits de salaison cuits et les plats prêts à consommer chauds, la raison première de contestation était le non-respect de l'ordonnance sur l'hygiène. Concernant les objets métalliques destinés à entrer en contact avec les muqueuses ou la peau, les motifs de contestation étaient liés à leur composition.

La grande hétérogénéité des taux et des motifs de contestation ne permet pas de dégager une tendance générale.
En fonction des risques et de la gravité de la contestation, les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires prennent les mesures nécessaires, par exemple la confiscation de la marchandise, l'amélioration des autocontrôles et/ou les inspections payantes. Pour les marchandises présentant un risque pour la santé, les autorités compétentes peuvent prendre d'autres mesures, telles que le rappel ou la mise en garde publique ou encore une notification au système d'alerte rapide de l'Union européenne RASFF.

L'inspectorat de l'hygiène des denrées alimentaires de l'armée (IDAA) a effectué une analyse bactériologique sur 97 échantillons de denrées alimentaires prélevés dans des cuisines collectives de l'armée (sur 7 sites) à partir du deuxième trimestre 2021. Deux échantillons seulement ont donné lieu à une contestation. Ce faible taux de contestation s'explique par l'utilisation très restrictive des restes dans l'armée : ils doivent être stockés dans un endroit réfrigéré et consommés au plus tard le lendemain au soir (règle dite de « plus 24 h »). Au-delà de ce délai, ils doivent être éliminés. D'autres facteurs favorables sont l'offre simple de restauration, ce qui facilite la planification, des délais de stockage courts et des inspections fréquentes des cuisines par l'IDAA.
Des contrôles de l'eau potable ont également été réalisés sur le plan bactériologique (1478 échantillons), chimique (82 échantillons) et à la recherche de légionelles (519 échantillons).

19 contrôles de vérification ont été réalisés en lien avec les échantillons d'eau potable de l'armée ayant fait l'objet d'un examen bactériologique. Il n'a été nécessaire d'ordonner de faire bouillir l'eau pour aucune installation d'approvisionnement. S'agissant des analyses chimiques, 3 contrôles de vérification ont été effectués en relation avec un problème de turbidité (2) et un problème de nitrite (1). 14 contrôles de vérification ont été réalisés en lien avec la recherche de légionelles ; dans deux casernes, il a fallu fermer les douches provisoirement. Des filtres Pall ont été installés et les douches peuvent de nouveau être utilisées.

Informations détaillées : Aperçu des contrôles officiels (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments) et rapports annuels des laboratoires cantonaux – Liens d'accès à la page 11 du PCNP annexe A (www.mancp.ch)

OGM dans les denrées alimentaires

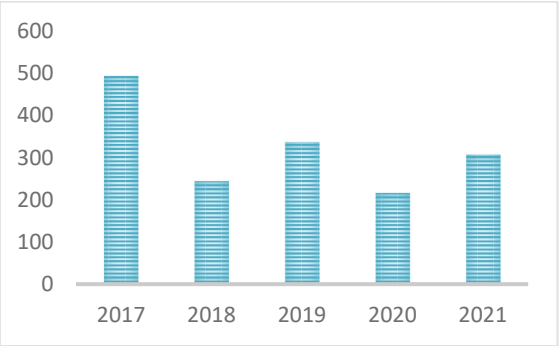

Fig. 10 : Contrôles OGM dans les denrées alimentaires

En 2021, les autorités d'exécution cantonales ont transmis à l'OSAV les résultats de l'analyse de 307 échantillons de denrées alimentaires. Elles avaient analysé ces prélèvements pour déterminer s'ils contenaient des composants d'organismes génétiquement modifiés. Les produits contrôlés provenaient pour l'essentiel de groupes de marchandises contenant très probablement des composants d'OGM. Il s'agit par exemple de produits à base de soja et de maïs.

Sur les 307 échantillons prélevés, 24 (8,3 %) présentaient des composants d'OGM. Des OGM autorisés ou tolérés en Suisse ont été identifiés dans 5,2 % des échantillons analysés. Les OGM étaient la plupart du temps présents à l'état de trace.

Huit des échantillons contenant des OGM (2,6 %) ont été contestés, car ils contenaient des OGM interdits en Suisse. Dans six de ces échantillons, les OGM identifiés étaient cependant autorisés dans l'UE. Deux échantillons en revanche contenaient des OGM ne disposant plus d'une autorisation valable au sein de l'UE.

En 2021, le nombre d'échantillons de denrées alimentaires prélevés et analysés était supérieur à celui de 2020.

On a constaté une augmentation du nombre d'échantillons contenant des OGM autorisés ou tolérés en Suisse mais une diminution de la part d'échantillons comprenant des OGM non autorisés en Suisse. Les produits contenant des OGM non autorisés en Suisse ont été saisis par les autorités d'exécution, qui ont établi une décision ou exigé des mesures correctives.

Les laboratoires suivent l'évolution internationale et poursuivent le développement de leurs méthodes d'analyse. Le plus souvent, des priorités sont fixées et certains groupes de produits font l'objet d'échantillonnages ciblés.

Informations détaillées : Contrôle des denrées alimentaires dans le domaine des OGM (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Sécurité des aliments → Responsabilités → Programmes de contrôle nationaux)

SVF (Service vétérinaire de frontière) – Contrôle vétérinaire aux frontières en cas d'importation de denrées alimentaires d'origine animale

5328 lots (produits animaux) importés par voie aérienne ont été contrôlés en 2021.

103 lots ont été échantillonnés (lors des contrôles physiques) à des fins d'analyse de laboratoire (296 analyses au total).

Les envois ne sont pas contrôlés systématiquement, mais selon une fréquence définie par l'OSAV. Cette fréquence varie entre 1 % des lots au minimum (cuisses de grenouilles et escargots, par ex.) et 50 % au maximum (lait et produits laitiers, par ex.).

Tous les lots analysés ont été jugés conformes.

Informations détaillées : -

Contrôles de denrées alimentaires et d'objets usuels à l'importation

346 échantillons de denrées alimentaires et d'objets usuels ont été collectés par l'Administration fédérale des douanes et analysés par les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires.
Ces analyses ont été réalisées dans le cadre de trois programmes de contrôle : programmes prioritaires de prélèvements à la frontière (SPP), planifiés selon le risque (343 échantillons), prélèvements spontanés à la frontière sur la base de soupçons (3 échantillons), prélèvements spécifiques à la frontière sur la base

d'une ordonnance : ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon RS 817.026.2 (0 échantillon).

Pour les dix programmes prioritaires planifiés selon les risques, le taux de contestation était de 13 %. À noter : aucune contestation n'est à déplorer pour cinq de ces programmes.
66 % des échantillons prélevés sur la base d'un soupçon ont été contestés.
Aucun produit d'origine végétale n'a été analysé en 2021 sur la base de l'ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon.

Dans le cadre des programmes prioritaires, les taux de contestation étaient les suivants :

- SPP 2021_1 : Résidus de pesticides dans des tomates : aucune contestation
- SPP 2021_2 : Mycotoxines et micro-organismes dans des épices : 13 %
- SPP 2021_3 : Micro-organismes dans des produits de maquillage pour les yeux : aucune contestation
- SPP 2021_4 : Cadmium dans du chocolat : 2 %
- SPP 2021_5 : Résidus de pesticides dans des fruits et légumes : 20 %
- SPP 2021_6 : Substances parfumantes allergisantes dans des produits cosmétiques pour bébés et enfants en bas âge : aucune contestation
- SPP 2021_7 : Résidus de pesticides dans du thé : 67 %
- SPP 2021_8 : Acide sulfureux et sulfites dans des abricots secs : aucune contestation
- SPP 2021_9 : Résidus de pesticides dans des fruits et légumes : 21 %
- SPP 2021_10 : Résidus de pesticides dans des raisins de table : aucune contestation

Les échantillons suspects concernaient des étiquetages incorrects, un risque d'étouffement et des risques chimiques. Des bonbons gélifiés (« Jelly Straws ») ont fait l'objet de contrôles sur l'étiquetage et le risque de s'étouffer et se sont avérés conformes. Les dangers chimiques concernaient des métaux (cadmium) dépassant la concentration autorisée dans les bijoux. Les deux échantillons prélevés ont été à l'origine d'une contestation.

Les résultats des programmes de contrôle aux frontières indiquent que les taux de contestation dus aux résidus de pesticides dans les fruits et légumes asiatiques (respectivement 13 % et 21 %) vont probablement rester élevés.
De plus, certaines denrées alimentaires végétales en provenance de pays tiers (hors de l'UE) font l'objet de contrôles renforcés au moment de leur importation. De nombreux produits contestés dans le programme prioritaire sont concernés par ces contrôles et font l'objet d'analyses en fonction des risques lors de l'importation. En plus de ces contrôles, l'OSAV continuera d'effectuer à intervalle régulier des programmes prioritaires portant sur les fruits et les légumes provenant d'Asie.
Le taux de contestation extrêmement élevé concernant les échantillons prélevés sur la base de soupçons atteste de la bonne formation du personnel douanier et de l'utilisation efficace des moyens à la douane.

Les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires prennent les mesures nécessaires par voie de décision. Ces mesures tiennent compte de la menace pour la santé des consommateurs et de la gravité de l'infraction. Ces autorités peuvent décider par exemple le séquestre de la marchandise, l'amélioration de l'autocontrôle ou la correction ou modification de l'étiquetage. Pour les marchandises présentant un risque pour la santé, des rappels de produits sont ordonnés ou des mises en garde publiques sont publiées par l'OSAV. Une notification est également saisie dans le système d'alerte rapide de l'Union européenne RASFF.

Informations détaillées : Contrôles des denrées alimentaires et des objets usuels www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Sécurité des aliments → Publications → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments → Contrôles dans le domaine alimentaire → Contrôles des denrées alimentaires et des objets usuels → Rapport sur les contrôles à la frontière

Importation de viande de bœuf susceptible d'avoir été produite avec des stimulateurs de performance hormonaux

Au total, 772 712 kg de viande dite « aux hormones » ont été importés, soit 27 717 kg de plus qu'en 2020. Ces importations provenaient des États-Unis, d'Australie et du Canada et ont transité exclusivement par l'aéroport de Zurich-Kloten. Elles ont été réalisées par six entreprises (premier stade commercial).

Cinq contrôles ont été réalisés sur le territoire douanier suisse. Deux des entreprises étaient des importateurs. Les trois autres étaient des établissements de deuxième et troisième stades commerciaux.

Les contrôles ont montré que les entreprises observaient les dispositions légales et qu'aucune viande dite « aux hormones » n'avait été exportée vers l'UE.

Le nombre de contrôles annuels est resté plus ou moins le même. Les contrôles sont réalisés en fonction des risques. Des contrôles de vérification sont effectués au besoin dans les entreprises qui ont présenté des manquements.

Campagnes nationales de l'ACCS :

Denrées alimentaires avec mention CBD – un constat lamentable
Dans le cadre d'une campagne commune, les chimistes cantonaux de Suisse ont contrôlé en 2021 des denrées alimentaires contenant du cannabis ou des extraits de cannabis ou portant la mention CBD (cannabidiol). Sur 100 produits analysés, 85 ont été jugés non conformes. Une interdiction de vente a été prononcée pour 73 produits, car la sécurité des clients ne pouvait être garantie. Le taux élevé de contestations montre que les vendeurs de tels produits n'assument pas ou très peu leurs obligations d'autocontrôle, et par conséquent n'assurent pas non plus la protection des consommateurs.

Informations détaillées :
https://www.kantonschemiker.ch/mm/VCKS-Kampagne%202021-CBD-Lebensmittel-MM_FR.pdf

Commerce en ligne : informations incomplètes concernant les aliments
Dans le cadre d'une campagne d'inspection nationale des chimistes cantonaux, plus de 300 boutiques en ligne ont été contrôlées afin de vérifier si les consommatrices et les consommateurs reçoivent toutes les informations nécessaires sur les aliments proposés par voie numérique. Les résultats montrent que des améliorations significatives sont nécessaires dans le processus de déclaration.

Informations détaillées :
https://www.kantonschemiker.ch/mm/CP_Vente_en_ligne%20_f.pdf

Emballages de denrées alimentaires : des améliorations sont encore nécessaires
Lors d'une campagne nationale menée par les chimistes cantonaux, l'utilisation adéquate des emballages alimentaires a été contrôlée dans 70 établissements de restauration, commerciaux et industriels. Au total, 184 articles d'emballage alimentaire en plastique tels que des sacs, des barquettes, des gobelets, des bouteilles, des feuilles ou en carton, en aluminium et en verre ont été inspectés.
Conclusion : cette campagne de contrôle des chimistes cantonaux de Suisse montre que les emballages alimentaires sont généralement utilisés correctement, même s'il reste encore des progrès à faire, notamment au niveau de la gestion des certificats de conformité.

Informations détaillées :
https://www.kantonschemiker.ch/mm/Publikation-FCM-Selbstkontrolle27052021_f.pdf

3.9 Désignations de produits agricoles

Contrôles « bio »

Tab. 4 : Contrôles de l'utilisation de la désignation « bio »

	Nombre de contrôles	Contestations / infractions
Total	12 635	2747
Producteurs agricoles	9439	1229
Contrôles de procédés	9129	
Contrôles de produits	310	
Transformateurs	1912	894
Contrôles de procédés	1759	
Contrôles de produits	153	
Importateurs	706	382
Contrôles de procédés	632	
Contrôles de produits	74	
Exportateurs	15	7
Contrôles de procédés	15	
Contrôles de produits		
Autres établissements	563	235
Contrôles de procédés	536	
Contrôles de produits	27	

Les exigences relatives à la désignation des produits biologiques sont définies dans les ordonnances sur l'agriculture biologique (RS 910.18, RS 910.181 et RS 910.184). Les irrégularités et infractions aux dispositions des ordonnances sur l'agriculture biologique dans le domaine agricole ont des répercussions sur les paiements directs ; c'est pourquoi le catalogue des sanctions est intégré au point 2.8 de l'annexe 8 de l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13).

Informations détaillées : Swiss Organic Report 2021 - OFAG

Surveillance, par l'OFAG, des organismes de certification des produits biologiques

Tous les organismes de certification privés autorisés pour les produits biologiques en Suisse ont été surveillés par l'OFAG (4 audits) conformément aux art. 32 et 33 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique.

Des recommandations ont été formulées pour que les organismes de certification prennent des mesures correctives dans les domaines suivants : rapport à l'OFAG, contrôles des mandats sous-traités à d'autres instances de contrôle.

Mesures : contrôle annuel des organismes de certification des produits biologiques dans le cadre de la haute surveillance de la Confédération et contrôle de vérification des mesures prises.
Les priorités en 2021 dans le domaine agricole étaient la transformation à la ferme (recettes, étiquetage, flux de marchandises...) et la reconversion de nouvelles surfaces en bio.

Les priorités en 2021 dans la transformation et le commerce concernaient la clarification des cas de résidus, le prélèvement d'échantillons et l'évaluation des résultats ainsi que TRACES (décision de taxation des douanes).

Contrôles de l'utilisation des désignations AOP / IGP

Les organismes de certification ont contrôlé 1162 exploitations agricoles et 750 établissements de transformation.

Sur les 46 non-conformités graves constatées, 5 ont conduit au retrait ou au refus du certificat. Les exigences relatives aux produits AOP / IGP sont définies dans les cahiers des charges correspondants et les sanctions dans les manuels de contrôle respectifs.

La plupart des non-conformités constatées concernaient l'étiquetage, le procédé de fabrication et la traçabilité des produits.

Les mesures correctives ordonnées sont déterminées conformément aux manuels de contrôle.

Contrôles de l'utilisation des dénominations montagne / alpage

Tab. 5 : Contrôles de l'utilisation des dénominations montagne / alpage

Total des entreprises certifiées au 31.12.2021	6226
Entreprises certifiées « montagne »	5162
Entreprises certifiées « alpage »	1343
Nombre d'entreprises contrôlées en 2021	
Production primaire	824
Entreprises certifiées « montagne »	208
Entreprises certifiées « alpage »	353

Tab. 6 : Contestations / infractions relevées lors de ces contrôles

Total des non-conformités constatées	
Production primaire	17
Produits certifiés « montagne »	78
Produits certifiés « alpage »	32
Nombre de non-conformités mineures	
Production primaire	9
Produits certifiés « montagne »	65
Produits certifiés « alpage »	24
Nombre de non-conformités graves	
Production primaire	8
Produits certifiés « montagne »	13
Produits certifiés « alpage »	8
Nombre de retraits ou de refus de certificats	
Produits certifiés « montagne »	0
Produits certifiés « alpage »	0

Les exigences relatives aux produits portant la certification « montagne » et « alpage » figurent dans l'ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage », (ODMA ; RS 910.19). Les sanctions sont définies dans les règlements correspondants des organismes de certification. La plupart des non-conformités constatées concernaient l'étiquetage, les exigences posées aux fournisseurs de matières premières, la séparation des flux de marchandises et la traçabilité des matières premières.

Surveillance, par l'OFAG, des organismes de certification AOP / IGP et montagne / ɑ-page

En 2021, 2 organismes de certification (OC) ont fait l'objet d'un audit (bureau + témoignage) dans le cadre de la surveillance, par l'OFAG, de l'utilisation des désignations AOP et IGP. Les thèmes prioritaires étaient la traçabilité de la viande suisse et le contrôle des exigences à satisfaire selon le cahier des charges pour la livraison et la transformation du lait.
En raison des prescriptions et recommandations, les organismes de certification ont dû prendre des mesures correctives dans les domaines suivants : procédure de contrôle de la production primaire et du commerce intermédiaire, procédure de notification d'une non-conformité et suivi des mesures prises.

Mesures : contrôle annuel des organismes de certification dans le cadre de la haute surveillance de la Confédération et contrôle de vérification des mesures prises.

En 2021, 4 organismes de certification (OC) ont fait l'objet d'un audit (bureau + témoignage) dans le cadre des activités de surveillance, par

l'OFAG, de l'utilisation des désignations « montagne » et « alpage ». Les thèmes prioritaires étaient la mise en œuvre du règlement des sanctions transformation et commerce, la traçabilité de la viande suisse (chaîne de production de valeur) et la détention d'animaux de boucherie dans les régions de montagne et d'estivage. De plus, deux nouvelles instructions de l'OFAG dans le domaine des dénominations « montagne » et « alpage » sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021 : les instructions aux organismes de certification destinées à l'harmonisation de leurs procédures en cas d'irrégularités sur ces dénominations et l'instruction aux organismes de certification concernant le contrôle des exploitations relevant de la production primaire.

Étiquetage de la viande de volaille

Actuellement, il n'existe aucune donnée de contrôle spécifique à ce sujet au niveau national.

Estampillage des œufs (indication du pays de production)

→ Contrôles réalisés dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires : compris dans les tableaux « Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels » et « Contrôles de produits : denrées alimentaires transformées et objets usuels » du chap. « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » (aucune donnée nationale de contrôle spécifique à ce sujet n'est actuellement disponible).

Produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse

Contrôle de l'étiquetage de certains produits importés (viandes, préparations de viande, produits à base de viande, œufs et préparations aux œufs) issus de modes de production interdits en Suisse au sens de l'ordonnance agricole sur la déclaration (OAgrD, RS 916.51) et des listes des pays OAgrD y afférentes (RS 916.511).

→ Importation de viande de bœuf susceptible d'avoir été produite avec des stimulateurs de performance hormonaux : voir le tableau correspondant du chap. « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels ».

→ Contrôles réalisés dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires : compris dans les tableaux « Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels » et « Contrôles de produits : denrées alimentaires transformées et objets usuels » du chap. « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » (aucune donnée nationale de contrôle spécifique à ce sujet n'est actuellement disponible).

Contrôle de la vendange

Le système de contrôle des vins a été révisé en 2017 (RO 2017 6123). Depuis 2018, les cantons recueillent les données de contrôle de la vendange et doivent livrer à l'OFAG un rapport annuel sur les résultats de ces contrôles. Le rapport doit comprendre au minimum des indications sur le nombre total d'entreprises soumises au contrôle, le nombre d'entreprises contrôlées durant l'exercice, les irrégularités et infractions constatées, les suites données aux irrégularités et infractions, ainsi que les résultats de l'analyse des risques.

En 2021, 809 encaveurs sur un total de 1621 ont été contrôlés.

Les cantons n'ont constaté qu'un petit nombre de non-conformités. Il y a eu des infractions mineures et aucun déclassement, donc pas de sanctions.

Informations détaillées : contact : info@blw.admin.ch

Contrôle du commerce des vins

Depuis 2019, un seul organe est chargé de contrôler le commerce des vins en Suisse : le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV). Depuis le 1er janvier 2019, toutes les entreprises exerçant le commerce du vin doivent se soumettre aux contrôles du CSCV. Le CSCV informe l'OFAG des mesures prises.

Les contrôles réalisés par le CSCV figurent dans le tableau ci-dessous.

Tab. 7 : Récapitulatif des contrôles du commerce des vins réalisés par le CSCV

	2021	2020	2019	2018	2017
Entreprises assujetties au contrôle	4990	4859	4841	3715	3618
Contrôles d'entreprises assujetties	1104	1116	1352	1336	1480
Contrôles d'entreprises non enregistrées	0	0	8	17	30
Rapports liquidés	1351	1198	1152	1320	1469
Report	247	82	200	16	39
Entreprises contrôlées avec contestations	683	756	690	701	774
Contestations	1884	1571	1043	-	-
Entreprises contrôlées avec mesures administratives	50	114*	20	0	0
Mesures administratives	82	32*	32	0	0
Entreprises contrôlées avec dénonciations	1	98*	4	18	19
Dénonciations	5	6	7	26	24

Source : Rapport d'activité du CSCV

*97 entreprises se sont opposées au contrôle, oppositions qui ont été jointes pour ne former plus qu'une seule procédure administrative.

Le travail des inspecteurs et inspectrices du service externe a dû être réorganisé à deux reprises sous forme de contrôles à distance au printemps 2021 en raison des mesures d'hygiène et du confinement ordonnés par la Confédération. Dans ce cas, l'inspecteur ne visite pas l'entreprise en personne ; le contrôle est réalisé sur la base des documents fournis par l'entreprise. 114 contrôles à distance ont pu être réalisés de cette manière.

Selon l'ordonnance sur le vin, deux nouveaux instruments de contrôle ont été ajoutés depuis 2019 : le prélèvement d'échantillons officiels et la consultation de la comptabilité financière.

Le CSCV a consulté la comptabilité financière de 38 entreprises. Il s'agissait de contrôles de déclassement ou de contrôles d'entreprises ayant déclaré n'avoir aucune activité dans le commerce du vin.

Une ou plusieurs remarques ont été formulées contre 683 des entreprises soumises au contrôle (756 en 2020).

Les principales irrégularités de ces entreprises concernaient les domaines suivants : comptabilité de cave, certificats et documents d'importation, étiquettes, factures, listes de prix, communication de l'inventaire et du chiffre d'affaires, enregistrement, manipulation non conforme de vins et cave/entrepôt. Les irrégularités majeures concernent des étiquettes trompeuses, des coupages ou assemblages illicites, des indications fausses ou des informations manquantes entravant la traçabilité du vin.

Dans la majorité des cas, il s'agissait d'irrégularités sans grandes conséquences. Les remarques concernaient 1884 manquements, qui ont donné lieu à 82 mesures administratives contre 50 entreprises. Une seule entreprise a fait l'objet d'une dénonciation. Les mesures administratives suivantes ont été prises : avertissement (13), ordre de remise en conformité (41), ordre de tenue d'une comptabilité de cave (19), astreinte financière, mesure suspensive et ordre de changer l'étiquette. Les motifs de dénonciation étaient la production excessive, les documents de la vendange, les étiquettes et la tenue de la comptabilité de cave.

En résumé, sur 1104 contrôles effectués, des non-conformités graves ont été constatées dans un seul cas, soit un taux de 0,1 % des contrôles (8,2 % en 2020).

Informations détaillées : contact : La CSCV (cscv-swk.ch)

3.10 Autres résultats

Évaluation des risques

Les **risques microbiologiques** liés au type de séquence (ST) 131 d'*E.coli* dans de la viande de volaille ont été étudiés par la Haute École des Sciences Appliquées de Zurich (zhaw) dans le cadre d'une étude pilote pour le compte de la détection précoce pour la sécurité des denrées alimentaires. ST131 est une souche d'*E. coli* uropathogène multirésistante dont on pense qu'elle pourrait se transmettre via des denrées alimentaires contaminées. Les résultats de cette étude montrent que l'agent pathogène est présent dans de la viande de poulets de chair engraissés dans le cadre d'un élevage aussi bien conventionnel que biologique (lien).

Bacillus thuringiensis est un insecticide microbien (biopesticide) souvent utilisé dans la lutte contre les nuisibles dans l'agriculture. Bien que globalement considéré comme sûr, *B. thuringiensis* est très proche sur le plan phylogénétique de l'agent responsable de toxi-infections alimentaires *B. cereus sensu stricto* et son lien avec des foyers de toxi-infection alimentaire a été établi. Le manque d'informations sur le potentiel pathogène de *B. thuringiensis* et la présence de résidus de biopesticides dans des denrées alimentaires ne permet pas d'évaluer correctement les risques pour le consommateur. Ces biopesticides pourraient-ils être à l'origine de foyers de toxi-infection alimentaires ? Afin d'en savoir plus sur ce risque, la détection précoce Sécurité des denrées alimentaires a chargé l'Université de Zurich de mener ce projet. Des résultats très intéressants ont été obtenus, que le professeur Sophia Johler a publiés dans deux articles scientifiques disponibles ici :
Frontiers in Microbiology, Vol. 12 (2022)
Food Microbiology, Volume 105, (2022)

Détection précoce

Santé animale

Banque de données sur le trafic des animaux élargie aux moutons et aux chèvres : depuis 2020, les détenteurs de moutons et de chèvres ont l'obligation d'enregistrer leurs animaux : ils doivent signaler tous les déplacements d'animaux dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). De plus, les moutons et les chèvres doivent désormais porter deux marques auriculaires. L'enregistrement du trafic des animaux dans la BDTA améliorera considérablement la traçabilité des animaux, ce qui est essentiel pour lutter efficacement contre les épizooties et garantir la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale. Les données de la BDTA seront aussi utilisées pour calculer les paiements directs en relation avec les animaux.

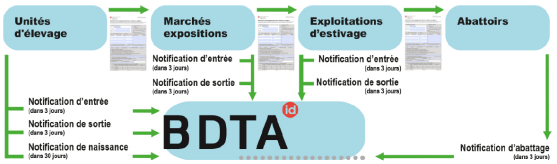

Le système de notification est désormais bien établi. 96 % des historiques d'ovins et 93 % des historiques de caprins sont complets et corrects (toutes les notifications de déplacements ont été effectuées auprès de la banque de données sur le trafic des animaux). Des chiffres supplémentaires sur les ovins et caprins enregistrés sont disponibles ici : Identitas - Statistiques animales

Peste porcine africaine (PPA) : la peste porcine africaine se propage de plus en plus en Europe et l'on ne peut exclure qu'elle gagne la Suisse.
Un programme national de détection précoce est en cours depuis 2018 afin de dépister rapidement les sangliers indigènes potentiellement infectés et d'empêcher, le cas échéant, la propagation de l'épizootie dans cette population.
En 2021, 321 sangliers ont été testés dans le cadre du programme de détection précoce afin de vérifier qu'ils n'avaient pas la peste porcine africaine. Les résultats étaient tous négatifs.

Programme régional de détection précoce de la tuberculose (TB) chez les animaux sauvages : les animaux de rente et les animaux sauvages de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein (FL) sont considérés comme indemnes de tuberculose (TB). Cependant, au vu de la multiplication des cas de TB touchant les

cerfs rouges dans l'ouest de l'Autriche, des examens ciblés sont réalisés depuis 2014 dans une zone définie en Suisse orientale ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein. La surveillance en fonction des risques du gibier péri d'une mort naturelle ou abattu lors de tirs sélectifs de différentes espèces réceptives à la TB (cerf rouge, chamois, bouquetin, chevreuil, sanglier et blaireau) a pour but d'identifier précocement l'introduction ou la première apparition de cas autochtones de TB chez le gibier.
En 2021, on a retrouvé, dans la zone de surveillance de la FL et des GR, 14 animaux morts ou tirés pour raison de maladie, dont 9 cerfs rouges, 2 chamois, 2 chevreuils et 1 blaireau, qui ont subi un examen de dépistage de la TB avec un résultat négatif. Pour pouvoir prouver que la TB n'a pas été introduite dans la population de cerfs rouges suisse, un contrôle par sondage est réalisé en plus chez les cerfs rouges en bonne santé dans le cadre de la chasse traditionnelle. Au total, 186 cerfs rouges ont fait l'objet d'examens de dépistage de la TB en 2021. Tous les échantillons analysés se sont révélés négatifs à la TB.
Au vu des résultats des analyses de ces deux programmes, rien n'indique que la TB ait été introduite dans la faune sauvage de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein.

LyMON – Détection précoce de la tuberculose (TB) chez les bovins : la surveillance de la tuberculose bovine (TB) en Suisse est réalisée dans le cadre du contrôle officiel des viandes à l'abattoir. Elle permet de prouver que le pays est indemne de la maladie. Cette preuve est exigée pour pouvoir faire du commerce d'animaux et de produits animaux non seulement en Suisse, mais aussi avec l'étranger. Le programme de monitorage des ganglions lymphatiques LyMON permet de déterminer la cause des altérations non spécifiques des ganglions lymphatiques et d'établir s'il s'agit ou non de la TB, même en l'absence d'une suspicion. Il permet aux vétérinaires officiels (VO) d'obtenir des clarifications en cas d'incertitudes. Il renforce ainsi la surveillance de la tuberculose bovine, notamment à un stade précoce de l'épizootie.
En 2021, 130 échantillons prélevés dans 45 abattoirs ont fait l'objet de tests de dépistage de la TB. Aucun de ces échantillons ne s'est révélé positif à la TB.

Programme « Altérations d'organes signalées par l'abattoir » : ces derniers temps, le concept de contrôle visuel des viandes et le recours toujours plus fréquent aux informations sur la chaîne agroalimentaire ont fait évoluer et ont transformé le contrôle des viandes traditionnel. L'évaluation des altérations anatomo-pathologiques des organes et des carcasses d'animaux est et restera cependant l'une des compétences essentielles des vétérinaires officiels à l'abattoir. Le programme « Altérations d'organes signalées par l'abattoir » a été lancé en 2017 afin de renforcer cette compétence professionnelle et d'exploiter systématiquement les résultats des analyses des altérations anatomo-pathologiques pour la détection précoce et la surveillance de la santé animale. Dans le cadre de ce programme, des vétérinaires officiels peuvent transmettre à l'Institut pour la sécurité et l'hygiène des denrées alimentaires de Zurich des organes altérés remarqués lors du contrôle des viandes pour les faire examiner gratuitement. Les organes et les résultats sont documentés de manière exhaustive et enregistrés dans une base de données. Tous les résultats sont mis à la disposition du Service vétérinaire suisse sous forme de rapports trimestriels.

Bulletin Radar : 12 bulletins Radar ont été rédigés et publiés en 2021. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques ainsi que les conséquences qui en découlent y sont présentées (https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tiergesundheit/frueherkennung/radar.html).

Plateforme « Réseau − santé des bovins » : la plateforme « Réseau – santé des bovins » a été créée en mars 2017 afin de permettre, sous l'égide de l'OSAV, l'échange actif d'informations et d'expériences sur les bovins entre l'OSAV, l'OFAG et diverses fédérations et organisations de la branche. Cette mise en réseau vise à coordonner les projets actuels de la branche et de la Confédération en matière d'utilisation des données sanitaires des bovins, à éviter les doublons et à exploiter les synergies. Les membres de la plateforme sont composés de représentants des entités suivantes : OSAV, OFAG, CTEBS, USP, FSEV, Swiss Beef CH, SSB/SSV, FiBL, faculté Vetsuisse, ASSR.
La direction de la plateforme a été transférée, fin 2020, à l'organisation Santé des animaux de rente Suisse (NTGS). En 2021, les membres de la plateforme se sont réunis deux fois (en ligne pour cause de coronavirus).

Plateforme « Réseau − santé des porcins » : par analogie avec la plateforme « Réseau − santé des bovins », l'OSAV a lancé au printemps 2017 une plateforme « Réseau − santé des porcins ». Les membres de cette plateforme sont l'OSAV, Suisseporcs, Qualiporc, Suisag-SSP, les deux cliniques porcines des facultés Vetsuisse de Berne et de Zurich, le VPHI et l'ASMP.
La direction de la plateforme a été transférée, fin 2020, à l'organisation Santé des animaux de rente Suisse (NTGS). En 2021, les membres de la plateforme se sont réunis deux fois (en ligne pour cause de coronavirus).

Programme de détection précoce Apinella : en raison du danger constant de propagation en Suisse du petit coléoptère de la ruche, le programme de détection précoce Apinella a également été mené en 2021 à l'échelon national. Une fois encore et sur mandat de l'autorité vétérinaire cantonale compétente, des apiculteurs et apicultrices sentinelles volontaires ont contrôlé toutes les deux semaines l'ensemble des colonies d'abeilles sélectionnées à des endroits stratégiques situés dans tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein afin de détecter, le cas échéant, une infestation par le petit coléoptère de la ruche. Les résultats de ces contrôles ont été rapidement communiqués à l'OSAV. La Suisse a pu ainsi montrer, fin 2021, qu'elle restait à ce jour indemne de ce parasite dangereux pour les abeilles. Les résultats 2021 sont disponibles dans le rapport annuel Apinella sur www.osav.admin.ch > Animaux > Santé animale > Détection précoce > Apinella.

Equinella : Equinella (Equinella: Home) est une plateforme d'annonce et d'information destinée à la surveillance et à la détection précoce des maladies infectieuses équines non soumises à l'annonce obligatoire en Suisse (selon la législation sur les épizooties). Le système s'est établi dans le secteur équin suisse au cours des six dernières années en devenant peu à peu une référence importante pour les maladies infectieuses des équidés en Suisse. Depuis le 1er janvier 2020, Equinella dispose d'une assise élargie : elle est financée conjointement par l'Association suisse de médecine équine (ASME), les deux cliniques équines des facultés Vetsuisse de Berne et Zurich et l'OSAV et elle est exploitée par deux vétérinaires spécialistes des chevaux.
Les résultats 2021 sont disponibles dans le rapport annuel Equinella sur www.osav.admin.ch > Animaux > Santé animale > Détection précoce > Equinella.

Programme PathoPig : en cas de problèmes de santé non élucidés dans un cheptel porcin, les examens *post mortem* offrent des possibilités d'analyse diagnostique des plus efficaces : ils fournissent des informations fondamentales relatives au problème de santé et contribuent largement à la détection précoce des maladies et épizooties ou de nouveaux agents pathogènes. Ils permettent également de réduire l'utilisation d'antibiotiques et de mieux cibler le recours aux médicaments vétérinaires. Afin de promouvoir les autopsies à des fins diagnostiques et, partant, de renforcer durablement la santé animale, l'OSAV s'est associé à des partenaires pour lancer le programme PathoPig en janvier 2014. Ce dernier permet aux détenteurs d'animaux de faire examiner des problèmes de santé affectant leur cheptel au moyen d'autopsies subventionnées.
Les résultats 2021 sont disponibles dans le rapport annuel PathoPig sur www.osav.admin.ch > Animaux > Santé animale > Détection précoce > PathoPig.

Projet pilote PCE-VT : dans certains cas comme les maladies de cheptel, il est judicieux que le vétérinaire procède à l'autopsie des cadavres de porcs directement dans l'exploitation. Des échantillons de tissus auxquels les vétérinaires n'auraient pas accès sur des animaux vivants sont alors prélevés de manière ciblée. De tels « prélèvements ciblés dans les exploitations porcines par le vétérinaire de troupeau » (PCE-VT) peuvent apporter des informations complémentaires au diagnostic. Par le biais de son projet pilote PCE-VT lancé en 2019, l'OSAV examine la possibilité de renforcer les diagnostics sur cheptel de porcs en collaboration avec les acteurs du programme PathoPig. Comme avec PathoPig, les détenteurs d'animaux ont la possibilité, avec PCE-VT, de clarifier les problèmes des cheptels grâce à des autopsies subventionnées.
Au total, pour l'année 2021, 70 cas (133 animaux) ont été examinés. Les analyses ont livré aux vétérinaires de troupeau d'importantes informations permettant de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la santé des animaux.

Programme grippe porcine : ce programme est important dans une perspective One Health (prévention des pandémies). Il est mené en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique. Il vise à découvrir les sous-types de virus influenza qui circulent chez les porcins et le mode de transmission des virus grippaux entre l'homme et le porc. Il entend également identifier de façon précoce l'émergence de nouvelles variantes de virus grippaux.
Les résultats de cette surveillance en 2021 sont disponibles dans le rapport annuel sur la grippe porcine chez l'homme et l'animal et peuvent être consultés sur www.osav.admin.ch > Animaux > Santé animale > Détection précoce > Grippe porcine > Publications.

Informations générales – pour plus de détails, voir : www.osav.admin.ch → Animaux → Santé animale → Détection précoce

Denrées alimentaires

Pour garantir la sécurité des denrées alimentaires à long terme et prévenir la fraude, l'OSAV travaille à l'identification des nouveaux dangers pour la santé de la population suisse. Cette détection précoce permet de prendre à temps les contre-mesures qui s'imposent. L'identification de nouveaux dangers requiert une surveillance attentive des mutations sociétales et écologiques, des évolutions technologiques, des tendances économiques et des conditions politiques.
Pour pouvoir assumer ces tâches, l'OSAV a élaboré un système de détection précoce pour la sécurité des denrées alimentaires. Ce système tient compte des informations émanant de différentes sources ainsi que des estimations de spécialistes de la Confédération, des cantons, de l'industrie et des hautes écoles.
L'OSAV est également membre d'un réseau international (« Réseau d'échange sur les risques émergents » de l'Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA) qui échange régulièrement des informations sur les nouveaux dangers, les évalue et discute de mesures.

Depuis novembre 2019, l'OSAV publie sur son site web une newsletter mensuelle (« Seismo Info ») qui résume des informations importantes telles que les foyers extraordinaires, les événements relatifs à la sécurité des denrées alimentaires, les tendances et la fraude, en français, en allemand et en anglais. La newsletter « Seismo Info » s'adresse aux spécialistes de la Confédération, des cantons, de l'économie et de la population. Une enquête a été menée en 2021 auprès des « usagers » de la détection précoce. Elle montre que la quasi-totalité des personnes interrogées (95 %) reconnaît l'utilité d'un système de détection précoce ; le système de l'OSAV est considéré comme utile par une grande majorité (83 %) et 87 % des répondants apprécient le système de l'OSAV. Les répondants expriment aussi une forte adhésion vis-à-vis de « Seismo Info » : environ 92 % d'entre eux sont satisfaits de la newsletter et 85 % la trouvent utile.
Depuis septembre 2020, la page internet Détection précoce propose aussi des « briefing letters », qui sont des compilations d'informations sur des faits. Elles se caractérisent par une recherche approfondie d'informations sur un sujet déterminé. Elles ont pour but de sensibiliser à des dangers ou des risques susceptibles de porter atteinte, à moyen ou à long terme, à la sécurité sanitaire des aliments. Les « briefing letters » semblent être encore un produit méconnu de la détection précoce. Cependant, d'après l'enquête, le degré de satisfaction des utilisateurs vis-à-vis de ce produit est élevé, à 66 %.
Au total, les informations de la détection précoce pour la sécurité des aliments sont utilisées par 97 % des personnes interrogées, que ce soit dans un contexte professionnel ou pour se former à titre personnel. Les résultats de cette enquête vont être utilisés pour développer davantage encore la détection précoce pour la sécurité des denrées alimentaires. Vous trouverez de plus amples informations ainsi que la newsletter « Seismo Info » et les « briefing letters » sur la détection précoce pour la sécurité des denrées alimentaires sur le site de l'OSAV.

Détection précoce pour la sécurité des aliments (admin.ch)

Audits de l'UE et inspections réalisées par des pays tiers

Tab. 8 : Audits de l'UE

Audit UE – Visites d'études UE	
Année	Thème
2021	-
2020	-
2019	Contrôle des résidus et des contaminants présents chez les animaux vivants et dans les produits d'origine animale, y compris les contrôles portant sur les médicaments vétérinaires Résidus de médicaments vétérinaires
2018	Viande et produits à base de viande
2017	Résistance aux antibiotiques, contrôles à l'importation d'animaux vivants, denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine animale
2016	Coupe de la queue chez les porcs
2015	Santé des végétaux (importation)
2013	Viande, lait, production biologique
2012	Boyaux et gélatine, santé animale
2011	Analyse des résidus, protection des animaux dans les abattoirs
2010	Postes d'inspection frontaliers, aliments pour animaux
2009	Viande rouge et lait, aliments pour bébés
2008	Viande rouge et lait, postes d'inspection frontaliers
2007	Analyse des résidus, santé des végétaux

Tab. 9 : Inspections et audits réalisés par des pays tiers

Inspections et audits réalisés par des pays tiers		
Année	Pays	Domaine
2021	Russie	Produits laitiers (inspection vidéo)
2020	Japon	Viande de bœuf
2019	-	-
2018	États-Unis	Inspections de routine menées par les autorités américaines de la FDA auprès d'entreprises agroalimentaires réalisant les opérations suivantes sur des denrées alimentaires destinées aux États-Unis : fabrication, transformation, emballage ou autre traitement, conservation ou expédition.
2017	Corée du Sud	Produits laitiers
	Chine	Viande de porc
	États-Unis	Chocolat et compléments alimentaires
	États-Unis	Préparation pour nourrissons
2016	Japon	Viande bovine fraîche
	Corée du Sud	Chocolat
	États-Unis	Aliments pour bébés
2015	Russie	Lait et viande
2014	Japon	Viande bovine fraîche
	Chine	Produits laitiers
	Corée du Sud	Fromage (visite d'étude)
	États-Unis	Compléments alimentaires, aliments en conserve de faible teneur en acide
2013	Chili	Produits laitiers
2012	Chine	Viande de porc II
2011	Russie	Lait et viande
2010	-	-
2009	Corée du Sud	Viande de porc II
	États-Unis	Peste porcine classique
	Chili	Fromage
2008	Corée du Sud	Viande de porc I
2007	Chine	Sperme bovin II
	Chine	Viande de porc I
2006	Chine	Sperme bovin I

Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne agroalimentaire

Comme chaque année, les bases légales ont fait l'objet de plusieurs adaptations. Des directives techniques, des aide-mémoire et des lettres d'information ont été modifiés ou récrits. En outre, différentes formations ont été suivies/organisées. – Voir annexe 1.

Gestion des crises et des événements

Généralités

-

COVID-19

L'état-major de crise de l'OFAG est resté en fonction jusqu'au milieu de l'année 2021 avec un effectif réduit pour observer la situation et traiter les demandes. La FAQ a été régulièrement mise à jour durant cette période. Des travaux consécutifs à la crise ont été engagés.

Plans pandémie et Business Continuity Management de l'OFAG

Le plan pandémie de l'OFAG a été activé au début de la crise de la COVID-19 en 2020. Il vise à permettre aux collaborateurs de l'OFAG de travailler en sécurité grâce à de multiples mesures logistiques, informatiques et d'hygiène.
Afin de garantir la continuité de ses activités, l'OFAG travaille sur un plan BCM (Business Continuity Management). L'objectif de ce dernier est de minimiser l'impact d'un risque ou d'une crise sur les services essentiels et les processus opérationnels. Les processus critiques et les ressources humaines nécessaires en cas de crise ou de pandémie ont été identifiés et sont régulièrement mis à jour.

État-major spécialisé Agriculture et secteur agroalimentaire

L'État-major fédéral Protection de la population (EMFP) a approuvé la création d'un nouvel « État-major spécialisé Agriculture et secteur agroalimentaire » regroupant plusieurs offices fédéraux. L'OFAG a pris la tête de cet État-major spécialisé et, en collaboration avec l'équipe de base – composée de l'OFAG, de l'OSAV et de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) – et en concertation avec les membres permanents de l'État-major spécialisé, a élaboré des principes d'organisation. Ceux-ci ont été approuvés en décembre 2021 par la conférence des directeurs de l'EMFP. La phase de mise en œuvre opérationnelle de l'État-major spécialisé devrait débuter en 2022.

Mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire (European Food Security Crisis Preparedness and Response Mechanism, EFSCM)

En réaction à la pandémie de COVID-19, l'Union européenne a prévu la mise en place d'un plan d'urgence visant à garantir la sécurité alimentaire. En tant que représentants de la Suisse, l'OFAG et l'OFAE ont pu participer aux réunions de préparation en 2021 et s'impliquer activement. Fin 2021, l'UE a décidé de créer un mécanisme de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire sous la forme d'un groupe d'experts composé des États membres, de pays tiers et de parties prenantes. La Suisse, représentée par l'OFAG (interlocuteur) et l'OFAE, est présente au sein de cet organe.

Exercice de simulation d'une épizootie par l'OSAV

Du 2 au 4 novembre 2021, l'OSAV a dirigé, en collaboration avec les services vétérinaires cantonaux et d'autres partenaires, un exercice de simulation de crise : l'apparition à l'échelle nationale de la peste porcine africaine (PPA), très dangereuse pour les sangliers et les porcs domestiques. Le scénario de l'exercice prévoyait l'apparition fictive de la PPA chez les populations de porcs domestiques et de sangliers de Suisse et du Liechtenstein. Les différentes phases de la propagation de la PPA ont été simulées, de quelques foyers d'épizooties distincts à la propagation massive de la maladie dans différents cantons.
Le but de cet exercice était de tester l'efficacité de réponse à la crise et la coopération entre les autorités fédérales, les services vétérinaires cantonaux, la branche porcine, l'Office alimentaire et vétérinaire du Liechtenstein (ALKVW), mais aussi les capacités organisationnelles et numériques, comme les nouveaux outils numériques servant au traitement et à la représentation des données. La direction de l'exercice de crise incombait à l'OSAV, auquel l'IVI est rattaché. En tant que laboratoire national de réfé-

rence pour les agents pathogènes viraux hautement contagieux, l'IVI a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la PPA, car c'est le seul laboratoire en Suisse pouvant diagnostiquer ce virus.
Les responsables de l'exercice de gestion de crise de l'OSAV se sont montrés satisfaits du déroulement des opérations et mènent à présent une analyse approfondie afin d'identifier les possibilités d'optimisation. La collaboration avec les cantons, les offices fédéraux, les organisations professionnelles et les autres partenaires impliqués a été efficacement testée. Deux nouvelles plates-formes de données ont permis de mener une lutte efficace contre l'épizootie.
L'OSAV a publié une brève vidéo à ce sujet.

Plan d'action de l'OSAV pour la gestion des évènements et des crises
La documentation relative à la gestion des événements et des crises (GEC) est mise à jour en permanence. En 2021, les critères BCM d'évaluation de la situation et la composition du BCM ont été intégrés au manuel GEC. La plateforme GEC satisfait aux critères redéfinis dans le cadre du programme « OSAV 2025 » et sera maintenue sous cette forme.
Au sein d'une équipe de base OFAG/OSAV/OFAE, l'OSAV a apporté sa contribution à l'élaboration d'un projet de cahier des charges pour l'État-major spécialisé Agriculture et secteur agroalimentaire (voir plus haut). Ce projet a été soumis aux services fédéraux intéressés en vue d'une première consultation le 31 mars 2021.

Un mini-exercice NOSOS a été réalisé par l'IVI Mittelhäusern / l'OSAV le 25 février 2021 dans le domaine LIMS/ALIS/ASAN. Une réunion de suivi et d'évaluation a eu lieu et une liste de points à améliorer a été établie et mise en pratique.

Plan pandémie de l'OSAV
Le nouveau plan pandémie de l'OSAV 2021 a été adopté lors de la séance du comité de direction du 18 janvier 2021 et mis en ligne sur la page Intranet Sécurité de l'OSAV.

Surveillance nationale

UCAL
Programmes en cours :

Contrôle de la viande et protection des animaux dans les abattoirs de volaille et de lapins : l'UCAL vérifie si les dispositions légales sont respectées et si des contrôles efficaces sont réalisés.

Contrôles de la santé des végétaux : l'UCAL vérifie si les dispositions légales sont respectées et si des contrôles efficaces sont réalisés. Les efforts se concentrent actuellement sur l'organisation des contrôles en lien avec le système de passeport phytosanitaire.

Exportation vers l'Union économique eurasiatique (UEEA) : l'UCAL examine le processus d'exportation de lait et de produits laitiers vers l'UEEA avec les autorités cantonales et l'OSAV dans le but de parvenir à une approche harmonisée.

Fraude alimentaire : le but de l'enquête est de montrer les liens entre les services qui luttent contre la fraude alimentaire et qui la préviennent en Suisse.

Programmes achevés :

Élimination des sous-produits animaux : le rapport final a été mis à la disposition des services vétérinaires cantonaux dans awisa.

SAS

En 2021, le SAS a également réalisé des expertises portant sur les denrées alimentaires et les objets usuels, les aliments pour animaux, la protection des animaux ainsi que la santé animale.

Pour plus de détails sur la surveillance nationale - voir Annexe 2

Ressources

Aucun changement important

3.11 Événements particuliers

Santé des végétaux / organismes de quarantaine

Bâle-Ville intensifie la surveillance du scarabée japonais

Le service des espaces verts de Bâle ayant signalé la découverte d'un scarabée japonais à la mi-juillet, la surveillance de ce ravageur invasif a immédiatement été renforcée. Le scarabée japonais fait des ravages dans de nombreuses cultures, aussi bien dans le sol à l'état de larve que sous forme de scarabée, et s'attaque notamment aux pommiers et aux arbres fruitiers à noyaux, aux mûriers et aux framboisiers, au maïs ou à la vigne. Les scarabées japonais ressemblent aux hannetons et hannetons de la Saint-Jean indigènes ainsi qu'aux hannetons des jardins locaux. Ils ont pour caractéristiques distinctives cinq petites touffes de soies blanches de chaque côté et deux plus grosses à l'extrémité de l'abdomen. Leurs élytres ont des reflets cuivrés tandis que la tête et le thorax sont vert métallisé. En Suisse, le scarabée japonais n'a pas de prédateur naturel.

Opération de rappel de plants de Callistemon (rince-bouteille)

En juin 2021, le Service phytosanitaire fédéral (SPF) a appelé les personnes ayant acheté des plants de Callistemon entre mars et mai 2021 à se faire connaître, car ceux-ci étaient susceptibles d'être infectés par un organisme nuisible particulièrement dangereux, *Ripersiella hibisci*. (Medienmitteilung)

Variétés végétales et matériel de multiplication

-

Produits phytosanitaires

Réorganisation de l'homologation des produits phytosanitaires

Le Conseil fédéral a adopté le 17 novembre 2021 les modifications législatives nécessaires au transfert à l'OSAV du service d'homologation des produits phytosanitaires au 1er janvier 2022. Il a par ailleurs renforcé les compétences de l'OFEV, qui assurera à l'avenir l'évaluation des risques des produits phytosanitaires pour l'environnement. Quant à l'OFAG, il sera compétent pour évaluer l'effet sur la protection des cultures.

En plus de sa responsabilité pour l'évaluation de la toxicité humaine et des risques pour les utilisateurs non professionnels et les riverains, l'OSAV a repris, au 1er janvier 2022, la responsabilité du service d'homologation et de l'OPPh. Afin d'assurer son indépendance au sein de l'Office, le service d'homologation sera séparé sur le plan organisationnel de l'unité chargée de l'évaluation des risques et rendra compte directement au directeur de l'OSAV. La Direction du travail du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) reste responsable de la protection des utilisateurs professionnels.

Pour plus de détails, se reporter au communiqué de presse : Réorganisation de l'homologation des produits phytosanitaires (admin.ch)

Contrôle ciblé

En 2021 également, dans le cadre du programme de contrôle ciblé de certains produits phytosanitaires, les conditions d'utilisation de divers produits déjà autorisés ont été réévaluées à la lumière des dernières connaissances scientifiques sur les risques de ces produits. Depuis le lancement de cette procédure de contrôle, 975 autorisations de produits ont été contrôlées ; 631 autorisations ont été adaptées (en général, restriction des conditions d'utilisation) et 51 retirées. En 2021, le contrôle ciblé a pu être achevé pour 9 substances actives (ou 48 produits) et il a debuté pour 7 autres (23 produits).

Engrais

-

Aliments pour animaux

-

Santé animale

La santé de nos animaux est un préalable essentiel à leur bien-être, à la protection de l'être humain contre les maladies et à la production

durable de denrées alimentaires. À l'occasion de la conférence des vétérinaires cantonaux qui s'est tenue le 16 juin 2021, l'OSAV a adopté la **nouvelle Stratégie Santé animale Suisse 2022+**. Les priorités et les objectifs définis dans cette stratégie doivent permettre à toutes les parties prenantes de se préparer activement à relever les défis qui se posent en matière de santé animale.
Les piliers principaux de la stratégie sont la prévention, la préparation aux situations de crise, la lutte systématique contre les épizooties émergentes ainsi que la collaboration internationale et l'entretien de liens étroits avec la communauté scientifique.
Une grande importance continue d'être accordée aux maladies infectieuses et aux zoonoses (maladies qui se transmettent de l'animal à l'homme ou inversement). Elles sont davantage envisagées sous l'angle de l'approche One Health, qui promeut la collaboration entre médecines humaine et vétérinaire et sciences de l'environnement. La stratégie invite en outre à exploiter au maximum les possibilités offertes par la numérisation en termes de collecte et d'analyse des données au bénéfice de la santé animale.
Afin de préserver durablement la santé animale, l'ensemble des parties prenantes doivent continuer de collaborer étroitement, en suivant la devise : « collaborer – innover – agir ». La SSA 2022+ sera mise en œuvre à compter de 2022 en collaboration avec les partenaires concernés. La mise en œuvre à moyen et long termes des différents champs d'action se fondera sur des plans élaborés conjointement.

Vidéos sur la peste porcine africaine (PPA)
L'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) et l'OSAV ont publié deux nouvelles vidéos à l'intention des vétérinaires et des détenteurs de porcs. Un entretien exposant les points les plus importants est également disponible au format PDF.

Lutte contre le piétin
Afin de se préparer au programme de lutte national contre le piétin qui débutera le 1er octobre 2024, plusieurs cantons participent à une phase pilote. Les objectifs sont notamment de tester le concept de lutte sur le terrain et de réduire la charge de travail des cantons participants au moment du lancement du programme à l'échelle nationale. Les cantons du Valais et de Vaud ainsi que les cantons primitifs participent actuellement à la phase pilote. D'autres devraient suivre en 2023. La phase pilote est basée sur la collaboration entre les cantons pilotes, le SSPR (Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage de petits ruminants) ainsi que l'OSAV et d'autres spécialistes.

Selon le centre de compétences et de conseil apiservice, le Service sanitaire apicole (SSA) a pu mettre en évidence **neuf intoxications aiguës d'abeilles** en 2021, dont quatre dues à des applications erronées (non-respect des réserves SPe 8) et trois à un produit phytosanitaire contaminé. Dans les deux autres cas, il s'agissait d'une intoxication au fipronil, mais il n'a pas pu être déterminé si celui-ci avait été utilisé comme biocide ou produit phytosanitaire.

Selon un sondage réalisé en 2021 par le SSA sur la santé des abeilles, 2 % des apiculteurs interrogés ont observé, durant l'année sous revue, des symptômes pouvant être ceux d'une intoxication. Ce pourcentage permet de conclure qu'une grande partie des suspicions ne sont pas communiquées au SSA.

Les pertes hivernales des colonies d'abeilles suisses ont légèrement augmenté par rapport aux trois années précédentes : 14,2 % des colonies n'ont pas survécu à l'hiver dernier, soit un point de pourcentage de plus qu'à l'hiver 2019/2020, un chiffre qui reste cependant inférieur à la moyenne des cinq dernières années (lien). 18,2 % des colonies, soit plus du double, étaient déjà perdues avant l'hivernage ou trop faibles après l'hivernage pour se développer en colonies de production. Il manquait donc au printemps 32,4 % des colonies. Les pertes hivernales dépendent en très grande partie de la maîtrise de l'infestation au varroa. Les chiffres des pertes varient très fortement d'un canton à l'autre, et en fonction de l'altitude.

Les cas d'épizooties de loque américaine et loque européenne soumises à l'annonce obligatoire sont en net recul en 2021.

Depuis le 1er octobre, les activités opérationnelles de l'ancien Service sanitaire bovin et du Service sanitaire veaux sont regroupées au sein du **Service Santé Bovins Suisse (SBS)**.

Création d'un centre de coordination pour l'aquaculture suisse
L'aquaculture suisse connaît une forte croissance. Toutefois, pour se développer de manière durable, elle doit mieux s'organiser. Une étude (publiée le 28 avril 2021) a permis d'analyser la situation actuelle et débouché sur une proposition de concept pour la création d'un centre de coordination. L'OSAV a chargé la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de mettre en place le centre de coordination en deux ans.

Foyer de *Salmonella Jerusalem* dans des troupeaux de volailles
Entre janvier 2020 et mai 2021, la présence de *S. Jerusalem* a été attestée en Suisse dans neuf exploitations avicoles de huit cantons différents. Aucun cas de transmission à l'homme n'a été signalé.
Les analyses du génome sous forme d'un séquençage complet (WGS) ont montré que les isolats étaient regroupés dans un cluster très étroit et étaient de ce fait pratiquement identiques, ce qui laisse penser à un même foyer. Une souche quasiment identique ayant aussi été trouvée dans des aliments pour volailles, un aliment contaminé est selon toute probabilité à l'origine de ce foyer. Cela montre la nécessité d'un traitement thermique des aliments destinés à la volaille. Des informations complémentaires sont disponibles dans cette publication.

Médicaments vétérinaires

Depuis octobre 2019, les vétérinaires doivent enregistrer toutes leurs prescriptions d'antibiotiques dans le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (SI ABV). Ils ont pu mettre en œuvre rapidement et de manière fiable l'obligation de saisir ces données en dépit de la charge de travail supplémentaire que cela représente pour eux. La qualité des données doit cependant encore être améliorée. Des informations complètes et des outils ont été publiés dans ce but sur la page de l'OSAV « Informations relatives au SI ABV pour les cabinets et cliniques vétérinaires ».

Sur la base des données collectées en 2020 dans le SI ABV, l'OSAV peut désormais présenter pour la première fois des données spécifiques sur l'utilisation d'antibiotiques pour traiter les animaux de compagnie. Celles-ci indiquent à la fois le nombre de traitements et les quantités de principes actifs utilisées lors des traitements antibiotiques administrés aux chiens, aux chats et aux équidés. Le rapport indique que les vétérinaires utilisent principalement des antibiotiques de première ligne, ce qui montre qu'ils se conforment aux bonnes pratiques en matière de prescription. Les chats reçoivent plus souvent des antibiotiques critiques que les chiens et les équidés. Il s'agit en partie de préparations ayant un effet à long terme et qui s'éliminent lentement. Ils sont plus souvent administrés aux chats en raison de la difficulté à leur administrer des médicaments par voie orale.

L'approvisionnement en médicaments vétérinaires doit rester garanti. C'est pourquoi le Conseil fédéral a approuvé la modification de plusieurs ordonnances sur les produits thérapeutiques le 12 janvier 2022. Celle-ci est entrée en vigueur le 28 janvier 2022. Le projet vise à éliminer les principales divergences avec le droit européen et à éviter ainsi les entraves au commerce.

Informations détaillées :
Informations relatives au SI ABV pour les cabinets et cliniques vétérinaires
https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierarzneimittel/antibiotika/isabv/anwendung.html

Protection des animaux

Introduction du plan d'évaluation des risques : outil d'évaluation des risques dans les élevages (rapport ALVPH)
Il a été décidé lors de la séance du groupe de pilotage du Service vétérinaire suisse du 7 juillet 2021 qu'un outil utilisable dans toute la Suisse pour l'évaluation des risques dans les élevages était nécessaire. Cet outil d'évaluation doit pouvoir être utilisé dès 2022 pour la planification des contrôles en fonction des risques.
Dans le but d'exploiter les données électroniques existantes issues de plusieurs sources (Acontrol, Fleko, BDTA, etc.) tout en limitant autant que possible la charge de travail occasionnée pour les responsables de l'exécution, un groupe de travail composé de représentants des services vétérinaires cantonaux ainsi que de l'OSAV a établi un rapport ALVPH permettant de classer les exploitations de production primaire par catégorie de risque. Cette catégorisation vise, d'une part, à aider les services vétérinaires à planifier les contrôles en fonction des risques et, d'autre part, à permettre des

évaluations pour mesurer l'efficacité des contrôles sur le long terme.
Au cours de l'année pilote 2022, ces rapports doivent être testés et évalués avec le soutien du Veterinary Public Health Institute (VPHI).

Saisie du degré de gravité des manquements sur trois niveaux
En lien avec l'introduction du plan d'évaluation des risques, il est désormais possible depuis le 25 janvier 2021 de saisir le degré de gravité des manquements sur trois niveaux dans Acontrol lors de la saisie des résultats de contrôles de la production primaire (santé animale, médicaments vétérinaires, mouvements d'animaux, hygiène du lait, hygiène dans la production primaire animale, protection des animaux).
Le but principal de la qualification des manquements selon trois degrés de gravité est d'identifier les exploitations présentant un risque. Cette catégorisation vise, d'une part, à aider les services vétérinaires à planifier les contrôles en fonction des risques et, d'autre part, à permettre des évaluations pour mesurer l'efficacité des contrôles sur le long terme (suivi de l'évolution de la situation par canton).

Marquage des moutons et des chèvres – l'enquête et les essais de terrain sur les marques auriculaires sont terminés
Des réactions inflammatoires au niveau des oreilles ont parfois été observées l'année dernière lors du marquage de moutons et de chèvres. Afin d'en déterminer l'étendue, une enquête a été menée auprès de détenteurs d'ovins et de caprins et des essais de terrain ont servi à tester des marques auriculaires ayant une tige plus longue et plus pointue.
Près de la moitié des répondants ont indiqué avoir constaté des réactions inflammatoires lors du marquage additionnel et environ un tiers ont signalé des problèmes lors du premier marquage de jeunes animaux. Les retours sur les marques auriculaires alternatives et la pince fournie ont été majoritairement positifs. La plupart des participants n'ont pratiquement plus observé de réactions inflammatoires suite au marquage avec les marques auriculaires alternatives.

Les chèvres nées avant le 1er janvier 2020 ne doivent plus recevoir une deuxième marque auriculaire. Elles peuvent être déplacées dans une autre unité d'élevage de leur vivant munies d'une seule marque auriculaire. En cause, les fréquentes inflammations de l'oreille lors de la pose de la deuxième marque auriculaire aux chèvres adultes. Deux marques auriculaires sont en revanche obligatoires chez les chèvres nées après le 1er janvier 2020. La base légale est l'ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Rapport sur la protection des animaux 2021
Le **rapport sur la protection des animaux 2021** témoigne de la sensibilité accrue de la population suisse à la protection des animaux et de la mission de l'OSAV, lequel doit continuer à s'engager pour que les animaux soient détenus conformément à leurs besoins et qu'ils soient traités avec ménagement. Il est consacré à cinq axes devenus prioritaires ces deux dernières années : « Innovations dans la détention des animaux de rente : comment s'assurer du bien-être des bêtes ? », « Améliorer la protection des animaux lors de leur abattage », « L'écornage sans douleur des chevreaux », « Les animaux doivent être tués sans douleurs ni anxiété – une évidence ? » et « Mieux protéger les animaux d'expérience grâce à l'application numérique animex-ch ».

Arrêt du Tribunal fédéral concernant une étable d'estivage
Le **Tribunal fédéral** a rejeté un recours concernant l'« adaptation d'une étable d'estivage » et confirmé la décision des autorités vétérinaires ordonnant l'adaptation de l'étable aux prescriptions en vigueur en matière de protection des animaux. Il a été ordonné au recourant de ne plus utiliser l'étable qu'en conformité avec la législation sur la protection des animaux (soit en respectant la règle des 8 heures, soit en réduisant le nombre d'emplacement).

Programme prioritaire Volailles
Depuis le 1er janvier 2021, les services vétérinaires cantonaux effectuent des contrôles plus approfondis de protection des animaux dans les exploitations avicoles dans le cadre d'un programme prioritaire. Ce programme prioritaire doit assurer que les conditions d'élevage de la volaille correspondent aux exigences minimales de la législation sur la protection des animaux. Conformément à l'art. 16 OPCNP, l'OSAV a défini les points de contrôle à vérifier de manière approfondie. Il s'agit de la densité d'occupation, de la qualité de la litière, de la qualité de l'air et de la manière de traiter les animaux malades et blessés.

En 2021, 538 contrôles de base dans le cadre du programme prioritaire ont été déclarés par les cantons. Ces contrôles ont porté sur des poules pondeuses (216 contrôles), des poulettes à partir de 70 jours (22 contrôles), des poussins jusqu'à 70 jours (13 contrôles), des poulets de chair (277 contrôles) et des dindes de chair (10 contrôles). Le programme prioritaire Volailles se prolongera jusqu'à la fin de l'année 2023, avec une première évaluation intermédiaire en 2022.

Denrées alimentaires et objets usuels

Foyers de toxi-infection alimentaire

L'OSAV fournit, sur la plateforme « Clarification des foyers de toxi-infections alimentaires (ALEK) », de la documentation pour maîtriser les intoxications collectives d'origine alimentaire. ALEK s'adresse aux autorités cantonales et fédérales chargées d'enquêter sur ces événements. En 2021, de nouveaux documents relatifs aux scénarios « Foyer national », « Foyer international » et « Enquête sur la récurrence de maladies diffuses et sporadiques ayant une parenté biologique moléculaire » ont été publiés. Des documents de clarification sont ainsi disponibles pour chaque scénario.

En Suisse, les foyers de toxi-infection alimentaire n'étaient pas très fréquents jusqu'en 2020 (13 foyers). Mais en 2021, les autorités ont signalé un nombre de foyers significativement plus élevé (37). Les causes de cette hausse ne sont pas confirmées, mais plusieurs hypothèses sont envisagées.

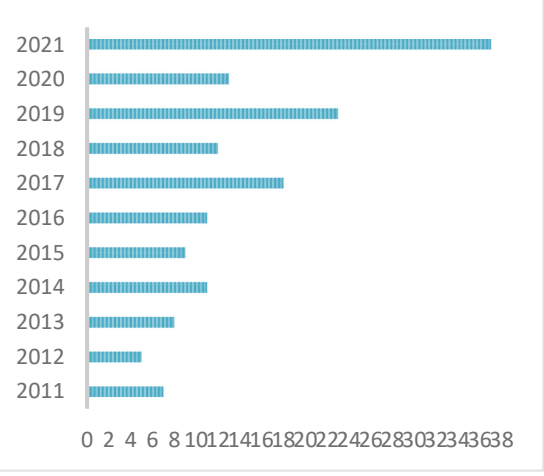

Fig. 11 : Foyers de toxi-infection alimentaire en Suisse

En 2021, les autorités de contrôle compétentes ont relevé, en Suisse, 37 foyers de maladies en lien avec des denrées alimentaires. Au total, plus de 540 personnes sont tombées malades et au moins 40 personnes ont été hospitalisées.

À noter par exemple un foyer dû à la consommation de baies congelées contaminées par des norovirus, qui a touché au moins 125 personnes dans toute la Suisse.

Il s'est avéré que dans quatre cantons, des mélanges de baies congelées du même fournisseur et portant le même numéro de lot étaient concernés. Ce produit avait été livré exclusivement à des entreprises de restauration, des hôtels, des boulangeries et des maisons de retraite. La distribution des produits a été immédiatement suspendue et un rappel a été ordonné.

Fabriqué en Serbie, le mélange de baies congelées avait été acheté par un fournisseur suisse à un distributeur en Allemagne. La Suisse a donc émis une notification dans le système d'alerte rapide de l'Union européenne RASFF afin d'informer les autorités allemandes.

Un autre foyer d'un intérêt particulier à l'échelle nationale concernait des contaminations au virus de l'hépatite E (VHE). Entre janvier et mai 2021, l'OFSP a enregistré une augmentation inhabituelle des cas d'hépatite E, ce qui a conduit à des clarifications approfondies. 105 cas au total ont été déclarés sur l'ensemble du territoire, ce qui représente près du triple par rapport aux années précédentes pour la même période. 29 patientes et patients ont dû être hospitalisés, deux sont morts. Les cas concernaient davantage les hommes que les femmes, et les âges se répartissaient entre 18 et 87 ans. Malgré une enquête systématique auprès des cas dans le cadre d'une étude cas-témoins et de nombreuses analyses de denrées alimentaires (198 échantillons de viande et de produits à base de viande), aucune source d'infection n'a pu être identifiée. Il a toutefois été démontré que les infections avaient été causées par un sous-type du VHE qui circule dans le cheptel porcin en Suisse.

Citons enfin un petit foyer composé de deux personnes, dont l'une a été hospitalisée. En cause, non pas une infection par une bactérie ou un virus, mais une toxine. Après avoir consommé une pizza aux morilles, un couple a présenté des symptômes qui ont orienté les soupçons sur les morilles, en particulier l'état de santé de l'homme, qui a dû être admis en soins intensifs deux jours plus tard.

Crue ou insuffisamment cuite, la morille est toxique. La toxine qu'elle contient, l'hémolysine, est détruite par la chaleur lorsque le champignon est suffisamment cuit. Une inspection dans le restaurant concerné a montré que les morilles n'avaient pas été cuites aussi longtemps qu'elles auraient dû l'être pour pouvoir être consommées sans risque.

Bien souvent, il est impossible d'établir un lien direct et certain entre les aliments consommés et la maladie, en particulier parce qu'au moment des investigations, l'aliment concerné n'est plus disponible ou parce qu'il s'est écoulé trop de temps entre le signalement et les clarifications. Cela vaut pour plus de la moitié des foyers enregistrés en 2021 (25 sur 37). Dans 17 cas sur 37, l'agent pathogène n'a pu être déterminé, et dans 17 cas, ni la denrée alimentaire ni l'agent pathogène n'ont pu être identifiés avec certitude ou avec une forte probabilité. Toutefois dans 11 cas au moins, les inspections ont révélé un respect insuffisant des bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication, par exemple un nettoyage insuffisant, une conservation des aliments inappropriée ou une interruption de la chaîne du froid.

Pour plus de détails, voir :
- https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/publikationen/statistiken-berichte-tiere.html → Überwachung von Zoonosen
- https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/publikationen/statistik-und-berichte-lebensmittelsicherheit.html

La Suisse a émis en 2021 18 **mises en garde publiques** relatives à des denrées alimentaires (2020 : 28) et 2 relatives à des objets usuels (2020 : 3) ainsi qu'au moins 65 **rappels** de denrées alimentaires (2020 : 49) et 13 rappels d'objets usuels (2020 : 12), qui ont été publiés sur le site Internet de l'OSAV (lien denrées alimentaires et lien objets usuels). Voir aussi RecallSwiss.

Tab. 10 : Mises en garde publiques émises en 2021 relatives à des denrées alimentaires

Mises en garde publiques relatives à des denrées alimentaires	Date
listérias dans des grains de maïs	07.01.2021
listérias dans des grains de maïs	07.01.2021
listérias dans des grains de maïs	07.01.2021
listérias dans des grains de maïs	07.01.2021
listérias dans une salade	10.02.2021
listérias dans une salade	02.03.2021
soja non déclaré dans un produit vegan	22.03.2021
ochratoxine A dans des figues sèches	01.04.2021
ochratoxine A dans des figues sèches	12.05.2021
moutarde non déclarée sur des brochettes d'agneau marinées	21.05.2021
salmonelles dans la farine de souchet	01.06.2021
allergènes non déclarés dans un yogourt au chocolat	17.06.2021
sulfites/dioxyde de soufre (allergène) non déclarés dans des champignons shiitakés séchés	02.07.2021
salmonelles dans des grains de moutarde et des mélanges d'épices	06.07.2021
salmonelles dans les souchets en poudre	26.10.2021
listérias dans du fromage	15.11.2021
allergène (noix) non déclaré dans une soupe de marrons et morilles	17.11.2021
salmonelles dans des en-cas au sésame	26.11.2021

Tab. 11 : Mises en garde publiques 2021 relatives à des objets usuels

Mises en garde publiques relatives à des objets usuels	Date
amines aromatiques primaires dans ustensiles de cuisine	01.06.2021
substances N-nitrosifiables dans un anneau de dentition	24.12.2021

Tab. 12 : Rappels de denrées alimentaires en 2021

Rappel de denrées alimentaires	Date
aubergines à cause de résidus de pesticides	07.01.2021
céréales pour enfants Fruits et céréales pour enfants à cause de corps étrangers (queues de pommes)	18.01.2021
pain croustillant à cause de résidus de pesticides	20.01.2021
cumin moulu en raison d'une teneur trop élevée en alcaloïdes pyrrolizidinaux	22.01.2021
Hamburger Buns à cause des résidus de pesticides	29.01.2021
mélanges à cuire sans gluten à cause de résidus d'oxyde d'éthylène	04.02.2021
préparation d'épices à cause de toxines de moisissures	09.02.2021
grissini au sésame à cause de résidus d'oxyde d'éthylène	12.02.2021
spécialité de tofu en raison d'un défaut de production (lacune dans la documentation de la pasteurisation)	25.02.2021
barre de sésame en raison de résidus de pesticides	15.03.2021
pâté à la viande en raison d'une altération de l'odeur et du goût	17.03.2021
produit végétalien en raison de la présence non déclarée de soja	19.03.2021
fromage à pâte molle au lait cru provenant de France en raison de la présence de listeria	23.03.2021
origan en raison d'une teneur trop élevée en alcaloïdes pyrrolizidinaux	24.03.2021
fromage à pâte molle au lait cru en provenance de France à cause de la listeria	25.03.2021
fromages à pâte molle en raison d'une contamination par des STEC	30.03.2021
fromages à pâte molle en raison d'une contamination par des STEC	30.03.2021
navets parce qu'ils contiennent du dioxyde de soufre non déclaré	31.03.2021
navets en raison de la présence d'un colorant non autorisé.	07.04.2021
chocolat en raison de la mise en évidence de gluten non déclaré.	22.04.2021
figues sèches en raison de la présence de mycotoxines	04.05.2021
huiles de CBD en raison d'une teneur trop élevée en THC	10.05.2021
saucisses à cause d'une erreur de production	10.05.2021
pâtes d'épeautre en raison de la présence de mycotoxines	10.05.2021
raifort dû à corps étrangers en verre	28.05.2021
poudre de curry à cause de mycotoxines	21.06.2021
plats cuisinés en raison de teneur en plomb trop élevée	22.06.2021
plats cuisinés en raison de teneur en plomb trop élevée	22.06.2021
poudre de piment à cause des mycotoxines	24.06.2021
tisane de chanvre CBD en raison d'un taux de THC trop élevé	29.06.2021
huile de CBD en raison d'un taux de THC trop élevé	05.07.2021
produits Zenbu Onigri en raison de la présence d'allergènes non déclarés.	09.07.2021
huile de CBD en raison d'un taux de THC trop élevé	13.07.2021
mélange de thé en raison d'une teneur en THC trop élevée	27.07.2021
tisane de chanvre en raison d'une teneur trop élevée en THC	27.07.2021
huile de CBD 20% en raison d'une teneur en THC trop élevée	28.07.2021
pretzel en raison d'une teneur trop élevée en esters d'acides gras de glycidol	28.07.2021
capsules de CBD en raison d'une teneur en THC trop élevée	29.07.2021
pretzel en raison d'une teneur trop élevée en esters d'acides gras de glycidol	30.07.2021
huile CBD 40 % en raison d'une teneur en THC trop élevée	02.08.2021
huile avec 20% CBD en raison d'une teneur en THC trop élevée	02.08.2021
Hemp Extract en raison d'une teneur en THC trop élevée	03.08.2021
Heidi's Naturals Secret en raison d'une teneur en THC trop élevée	03.08.2021
pesto alla Genovese en raison de la présence d'oxyde d'éthylène	03.08.2021
CBD-Oil 10%/20%/30% en raison d'une teneur en THC trop élevée	03.08.2021
phytobiologicals en raison de leur teneur elevée en oxyde d'éthylène.	05.08.2021
mélange à grignoter en raison de corps étrangers (morceaux de plastique)	16.08.2021
préparation d'épices à base de paprika en raison de la présence de mycotoxines	16.08.2021
soupe de nouilles instantanées en raison de résidus de pesticides.	26.08.2021
crème au soja car il contient des résidus de pesticides	07.09.2021
spaghettis à l'épeautre en raison de la présence d'alcaloïdes de l'ergot	16.09.2021
petits pots dû à la détection de chlorate dans de la courge.	21.09.2021
produit Genmai Miso en raison d'une pasteurisation insuffisante.	27.09.2021
moulin à poivre dû à la présence de salmonelles.	28.09.2021
huiles d'extrait de chanvre en raison d'une teneur trop élevée en THC	30.09.2021
huile CBD en raison d'une teneur trop élevée en THC	30.09.2021
repas déshydraté trekking en raison de la présence d'oxyde d'éthylène	03.11.2021
noix tigrées râpées en raison de la présence de salmonelles	11.11.2021
baklavas à cause de mycotoxines.	12.11.2021
Bio Farmer Junior pomme-mirtilles en raison de corps étrangers (morceaux de métal)	24.11.2021

champignons sec Shiitake en raison d'allergène sulfite non-déclaré	03.12.2021
«Bio Brezeln Kichererbsen» en raison de corps étrangers	07.12.2021
riz en raison de la présence de mycotoxines.	08.12.2021
Party-Crevetten en raison d' allergène anhydride sulfureux / sulfite non-déclarée	22.12.2021
purée en raison de la présence d'allergènes non déclarés	23.12.2021

Tab. 13 : Rappels d'objets usuels en 2021

Rappel d'objets usuels	Date
jouet à tirer (lion) dû à de petites pièces qui peuvent d'être avalées	25.01.2021
jouet en raison d'un risque d'étouffement	05.03.2021
jouet car des fils individuels pouvaient se défaire	05.03.2021
Body Tattoo en raison d'une teneur trop élevée en plastifiant DHEP	23.03.2021
sets de table car certaines couleurs présentent un taux de colorants azoïques supérieur à la limite légale	07.05.2021
sandalettes pour enfants dû à une présence excessive de chrome VI	20.05.2021
sandalettes pour enfants dû à une présence excessive de chrome VI	20.05.2021
sandales de trekking pour femmes et pour hommes en raison d'une teneur excessive en chrome VI	13.07.2021
Hug&Nest dû à un risque de suffocation	23.09.2021
hochet en bois et jouet à saisir pour bébé en raison d'un risque d'étouffement dû à des petites pièces détachables.	07.10.2021
scooter pour enfants en raison d'un risque de fissure oet de cassure de la tige de direction	03.11.2021
porte-bébé/enfant dorsal en raison d'un risque d'accident et de blessure	05.11.2021
Hoodie Kids à cause du risque de strangulation avec les cordons.	15.11.2021

Notifications RASFF : voir https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/publikationen/statistik-und-berichte-lebensmittelsicherheit.html (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments → Mises en garde publiques et rappels)

4. Efficacité des contrôles officiels

4.1 Objectifs stratégiques et opérationnels – principaux progrès et activités

Indicateurs – voir la page 4 de ce document pour le tableau de bord
Indicateurs de la chaîne agroalimentaire (voir aussi le PCNP 2020-2023, chap. 3.3)

Une représentation graphique des indicateurs figure au chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs permettent d'illustrer le degré de réalisation des objectifs définis.

Indicateur n° 1 : Nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne agroalimentaire

Domaine	Nombre d'exploitations ou contrôles conformes	Nombre d'exploitations ou de contrôles évalués	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Santé des végétaux	851	886	96,0	85	👍
Moyens de production*	251	259	96,9	85	👍
Aliments pour animaux	310	379	81,8	85	👉
Protection des animaux	8739	10 262	85,2	85	👍
Santé animale	8216	8669	93,5	85	👍
Médicaments vétérinaires	5210	8710	59,16	85	👎
Hygiène PPr. végétale**	4678	4838	96,7	85	👍
Hygiène PPr. animale	8101	8640	93,8	85	👍
Hygiène PPr. Hygiène du lait	1701	4759	64,25	85	👎
DA et OU	39 224	44 070	89,0	85	👍

* Fabricants de composts et de digestats
** Exploitations disposant de plus de 5 hectares de terres ouvertes ou de plus de 50 ares de cultures spéciales

Indicateur n° 2 : Taux de conformité des produits primaires végétaux en provenance de Suisse

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
9	893	99,0	99	👍

Indicateur n° 3 : Taux de conformité des aliments pour animaux de rente

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
15	2626	99,4	95	👍

Indicateur n° 4 : Taux de conformité des examens officiels des animaux de boucherie

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
6616	3 320 585	99,8	99	👍

Indicateur n° 5 : Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires d'origine animale analysés

Domaine	Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Viande	806	4722	82,9	95	👎
Lait	209	1706	87,8	95	👉
Œufs	8	458	97,4	95	👍
Total	1027	6886	85,1	95	👉

Indicateur n° 6 : Taux de conformité de certains produits de base d'origine végétale sur le marché suisse

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
37	1491	97.52	99	

Indicateur n° 7 : Taux de conformité des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères NFUP)

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
7	2479	99,72	99,5	

Indicateur n° 8 : Accès à de l'eau potable de qualité irréprochable

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
140	171 259	99,92	99	Arsenic : nombre d'habitants concernés par des valeurs élevées < 0,1 %

Indicateur n° 9 : Désignations des produits agricoles : taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d'exécution

Domaine	Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Bio	2747	12 635	78,25	90	
AOP/IGP	46	1912	97,59	90	
Montagne/alpage	127	1365	90,69	90	

Indicateur n° 10 : Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires

Taux de notification (%)	Valeur cible (en %)	Évaluation
93,70	90	

Indicateur n° 11 : Notifications RASFF concernant la Suisse

Indicateur n° 11 -01 : Notifications RASFF concernant le marché suisse

Notifications CH	Total de notifications	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
314	4590	6,8	6	

Indicateur n° 11 -02 : Notifications RASFF concernant les produits suisses

Notifications CH	Total de notifications	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
9	4590	0,2	< 1	

Indicateur n° 12 : Nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OMSA

Notifications de la Suisse à l'OMSA	Valeur cible	Évaluation
3	0-2	

Indicateur n° 13 : Campylobactériose : incidence pour 100 000 habitants

Nombre de cas en Suisse	Incidence pour 100 000 habitants	Valeur cible	Évaluation
6638	76,8	<60	

Les résultats indiquent que la plupart de ces indicateurs sont « en bonne voie » ou ne nécessitent aucune mesure urgente pour atteindre les objectifs stratégiques. Seuls les indicateurs 12 et 13 ainsi que le domaine « Médicaments vétérinaires » de l'indicateur 1 doivent être observés de près, car ils sont très éloignés de la valeur cible. Des mesures devront être prises au besoin.

L'indicateur 10 (Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires) a pu être évalué pour la première fois en 2021.

En 2021, l'indicateur 5 a affiché certaines valeurs plus satisfaisantes que les années précédentes, mais reste en deçà des attentes.
Dans certaines catégories de produits comme la viande et les produits laitiers, les infractions sont en recul. Cette tendance légèrement positive doit être suivie de près ces prochaines années. Si elle devait évoluer en sens contraire, il faudrait, le cas échéant, prendre des mesures.

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Santé des végétaux

Mise en œuvre du plan d'action Produits phytosanitaires

Les mesures du plan d'action pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires montrent leurs effets dans la pratique. Les agriculteurs luttent plus fréquemment contre les mauvaises herbes sans recourir à des produits phytosanitaires. La construction de nouvelles aires de lavage permet de mieux protéger les eaux. Le rapport annuel décrit les progrès réalisés.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Stratégie OSAV

Le niveau de réalisation des objectifs stratégiques était un peu moins satisfaisant en 2020 et 2021, deux années marquées par des restrictions dues à la pandémie qui se sont répercutées sur la réalisation des objectifs. Les objectifs qui nécessitaient d'importants échanges ou la présence des collaborateurs sur place n'ont pas pu être atteints ou l'ont été avec un certain retard. Par conséquent, le taux d'objectifs atteints est différent d'une division à l'autre. Des mesures ont déjà été définies à ce sujet.

Groupe de coordination contre la criminalité environnementale – rapport remis au Conseil fédéral

Interpol avait émis une recommandation appelant à renforcer la coopération au niveau national et international en matière de criminalité environnementale. Pour se conformer à cette recommandation, le Conseil fédéral a mis sur pied le 7 novembre 2018 le groupe de coordination contre la criminalité environnementale en tant qu'organe de coordination permanent, sous la direction de l'OSAV et de l'OFEV.
Trois ans après la création du groupe de coordination, le DFI et le DETEC ont remis au Conseil fédéral un rapport sur les travaux menés et les conclusions tirées. Le rapport se prononce aussi sur l'organisation future de la coopération.

Activités communes

GT Mise en œuvre de la stratégie globale

Tous les acteurs de la chaîne agroalimentaire ont signé en 2015 la « Stratégie chaîne agroalimentaire ». Plusieurs objectifs opérationnels ont été définis et adoptés pour la mettre en œuvre. En 2017, le groupe de travail a défini et hiérarchisé les mesures de mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels.

Pour la mise en œuvre du premier objectif stratégique (« Les aliments disponibles sur le marché sont sûrs et conformes »), l'objectif opérationnel suivant a été défini : « La sécurité des denrées alimentaires est mesurable : un indice de sécurité alimentaire est créé pour quantifier la sécurité de l'aliment dans le but de l'améliorer ». Dans ce contexte, des indicateurs ont été mis au point pour mesurer la performance du système officiel de contrôle et fournir un aperçu de l'efficacité des activités de contrôle le long de la chaîne agroalimentaire. En coopération avec des spécialistes de divers offices fédéraux, le groupe de travail a défini treize indicateurs qui couvrent tous les processus le long de la chaîne agroalimentaire.

En 2021, le groupe de travail a réexaminé les objectifs stratégiques et opérationnels. Il n'a pas modifié significativement les objectifs stratégiques. Il a, en revanche, adapté les objectifs

opérationnels à la situation. Certains de ces objectifs ayant été atteints, il en a ajouté des nouveaux. Les modifications sont présentées dans le document PCNP 2020-2023.

Plateforme COFF

La COFF (Coordination Food Fraud) est un groupe de travail interdisciplinaire chargé de coordonner la lutte contre la fraude alimentaire. Il est composé de représentants de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), de l'Administration fédérale des douanes (AFD), de l'Office fédéral de la police (Fedpol), des autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires et de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Les participants se rencontrent plusieurs fois par an et mènent des campagnes ciblées. La Suisse participe activement aux opérations OPSON coordonnées par INTERPOL et EUROPOL. En 2021, une campagne a été menée dans le cadre de l'action OPSON X coordonnée au niveau international.
Campagne OPSON X :
Contrôle visant à détecter d'éventuels sucres exogènes ajoutés dans des miels étrangers
Dans le cadre de l'opération OPSON X, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) a prélevé quinze échantillons de miels provenant de divers pays européens. 13 échantillons analysés ne contenaient aucun sucre exogène. En raison de leur composition, deux échantillons n'ont pas pu être évalués. L'absence de sucres étrangers dans les 13 échantillons analysés est réjouissante. Ce résultat montre que les importateurs contrôlés satisfont aux exigences fixées à cet égard dans la législation suisse sur les denrées alimentaires.
Voir lien

StAR

La « Stratégie Antibiorésistance » menée conjointement par les offices fédéraux de la santé publique (OFSP), de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de l'agriculture (OFAG) et de l'environnement (OFEV) est en cours de mise en œuvre. Pour plus d'informations sur ce thème, consulter le site www.star.admin.ch

StAR publie une newsletter électronique afin d'informer régulièrement les personnes intéressées de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie. https://www.star.admin.ch → Newsletter

Groupe de travail PCB

Suite à une contamination de produits animaux par des polychlorobiphényles (PCB), l'OSAV mène des campagnes de contrôle. Il y a quelques années, quelques résultats d'analyse indiquaient un dépassement des valeurs maximales autorisées dans la graisse bovine.

Un groupe de travail composé de représentants de l'OFAG, l'OSAV, l'OFEV, la COSAC, l'ASVC, l'ACCS, la CCE, l'EMPA, l'EPF de Zurich et Agroscope a préparé un rapport contenant une analyse détaillée de la situation ainsi que des propositions de mesures destinées à diminuer la charge en PCB dans l'alimentation humaine.

Le rapport sur la stratégie a été publié en août 2019. La mise en œuvre des mesures préconisées par la stratégie a débuté en 2020. En 2021, une fiche technique sur le sujet a été publiée en collaboration avec Agridea et deux cours ont été organisés. Une campagne de contrôle envisagée dans le canton des Grisons n'a pas pu être réalisée. Dans le cadre d'une révision totale de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, 913.1), l'OFAG prévoit un soutien financier aux rénovations en lien avec les PCB à partir du 1er janvier 2023. Cette mesure sera limitée dans le temps. La procédure de consultation sur le train d'ordonnance a démarré en janvier 2022.

Systèmes d'information / Gestion des données

Les travaux relatifs à l'introduction des notions d'« unité juridique » et d'« unité locale » dans l'ordonnance sur le Registre des entreprises et des établissements menés par l'OFS ont tellement progressé que le Conseil fédéral devrait pouvoir statuer à ce sujet au premier trimestre 2022. Cette décision permettra d'ouvrir la voie à des modifications correspondantes dans les ordonnances pertinentes de la chaîne agroalimentaire.

En 2021, la qualité des données de contrôle dans Acontrol s'est de nouveau améliorée par rapport aux années précédentes, grâce à l'étroite collaboration entre la Confédération et les cantons. Les données encore lacunaires seront analysées et des solutions mises au point.

(Pour toute information complémentaire, se reporter au chapitre 6.5.)

5. Conclusions et perspectives

- Les contrôles officiels prévus en Suisse d'un bout à l'autre de la chaîne agroalimentaire sont effectués conformément aux bases légales prescrites.
- En 2021, aucune tendance extraordinaire n'a été constatée.
- Le cockpit et les indicateurs figurent dans le rapport annuel pour la troisième fois déjà.

6. Annexe Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne agroalimentaire

6.1 Adaptations des bases légales

Tab. 14 : Adaptations importantes en 2021

Aspects principaux
Communiqué de presse du 20 décembre 2021 : l'OSAV a procédé à la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb). L'objectif est d'abattre les animaux en limitant autant que possible leurs souffrances. Les méthodes d'étourdissement, notamment, ont été adaptées en fonction des connaissances scientifiques les plus récentes. De plus, des exigences s'appliquent pour la première fois à l'abattage des poissons et des décapodes marcheurs ainsi qu'à l'étourdissement au gaz des poules et des dindes. L'ordonnance est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Cette révision totale vise à mieux assurer le bien-être animal en réduisant davantage le stress et la souffrance des animaux lors de l'abattage, que ce soit dans les abattoirs ou en dehors de ceux-ci. Les modifications tiennent notamment compte des résultats d'une étude menée en 2018 et 2019 par l'Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire (UCAL), intitulée « Protection des animaux et contrôle des viandes dans les abattoirs ».

Tab. 15 : Modification des bases légales dans les domaines du PCNP

Base légale (RS, intitulé)	**Remarques**
Tous les domaines	
RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
Domaine de la production primaire	
RS 916.350.2 Ordonnance du 25 juin 2008 concernant les suppléments et l'enregistrement des données dans le domaine du lait (ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
Domaine de la santé des végétaux	
RS 916.20 Ordonnance du 31 octobre 2018 sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
RS 916.202.1 Ordonnance de l'OFAG du 29 novembre 2019 sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice (OMP-OFAG)	Modification du 25.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
RS 916.202.2 Ordonnance de l'OFEV du 29 novembre 2017 sur les mesures phytosanitaires au profit de la forêt (OMP-OFEV)	Modification du 30.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
Domaine des variétés végétales et du matériel de multiplication	
RS 916.151.1 Ordonnance du DEFR sur le matériel de multiplication des espèces de grandes cultures, de cultures fourragères et de cultures maraîchères (ordonnance du DEFR sur le matériel de multiplication des grandes cultures et cultures fourragères)	Modification du 11.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021
Domaine des produits phytosanitaires	
RS 916.161 Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)	Modification du 30.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 17.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022

	Modification du 17.05.2021, entrée en vigueur le 01.07.2021 Modification du 11.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021

Domaine des aliments pour animaux	
RS 916.307 Ordonnance du 26 octobre 2011 sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux (ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA)	Modification du 03.11.2021 (RO 2021 688), entrée en vigueur le 01.01.2022
RS 916.307.1 Ordonnance du DEFR du 26 octobre 2011 sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, des additifs destinés à l'alimentation animale et des aliments diététiques pour animaux (ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA)	Modification du 23.04.2021 (RO 2021 256), entrée en vigueur le 01.06.2021 Modification du 03.11.2021 (RO 2021 698), entrée en vigueur le 01.01.2022

Domaine de la santé/protection animale	
RS 453.2 Ordonnance du 20 avril 2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés	Modification du 24.02.2021, entrée en vigueur le 01.04.2021 (sur la base de l'ordonnance sur les cyberrisques)
RS 455.110.2 Ordonnance de l'OSAV du 8 novembre 2021 sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb)	Nouvelle ordonnance du 08.11.2021, entrée en vigueur le 07.02.2022
RS 812.212.21 Ordonnance du 21 septembre 2018 sur les médicaments (ordonnance sur les médicaments, OMéd)	Modification du 07.06.2021, entrée en vigueur le 01.07.2021
RS 812.212.27 Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
RS 916.40 Loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 (entrée en vigueur partielle)
RS 916.401 Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 31.03.2021, entrée en vigueur le 01.05.2021 Modification du 18.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021
RS 916.404.1 Ordonnance du 3 novembre 2021 relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA)	Nouvelle ordonnance du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
RS 916.404.2 Ordonnance du 28 octobre 2015 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA)	Abrogation : décision du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 Modification du 31.03.2021, entrée en vigueur le 01.05.2021
RS 916.407 Ordonnance du 10 novembre 2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022
RS 916.443.102.1 Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne	Nouvelle ordonnance du 15.10.2021, entrée en vigueur le 19.10.2021 2021 : 5 modifications, voir chronologie (admin.ch)
RS 916.443.106 Ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)	2021 : 15 modifications, voir chronologie (admin.ch)
RS 916.443.107 Ordonnance de l'OSAV du 18 décembre 2017 instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège	Nouvelle ordonnance du 06.08.2021, entrée en vigueur le 10.08.2021 2021 : 8 modifications, voir chronologie (admin.ch)
RS 916.472 Ordonnance du 30 octobre 1985 concernant les émoluments perçus par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ordonnance sur les émoluments de l'OSAV, OEmol-OSAV)	Modification du 10.12.2021, entrée en vigueur le 01.02.2022 Modification du 17.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022

Domaine des denrées alimentaires et objets usuels	
RS 817.021.23 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA)	Modification du 30.06.2021, entrée en vigueur le 01.08.2021
RS 817.022.11 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD)	Modification du 30.06.2021, entrée en vigueur le 01.08.2021
RS 817.022.151 Ordonnance de l'OSAV du 21 décembre 2020 concernant l'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (ordonnance Tchernobyl)	Modification du 21.12.2020, entrée en vigueur le 01.02.2021
RS 817.023.11 Ordonnance du DFI du 15 août 2012 sur la sécurité des jouets (ordonnance sur les jouets, OSJo)	Modification du 30.06.2021, entrée en vigueur le 01.08.2021
RS 817.026.1 Ordonnance de l'OSAV du 14 septembre 2015 régissant l'importation de gomme de guar originaire ou en provenance d'Inde	Modification du 21.12.2020, entrée en vigueur le 01.02.2022
RS 817.041 Ordonnance de l'OSAV du 25 août 2020 concernant des restrictions à l'importation de certaines denrées alimentaires non sûres	Modification du 30.06.2021, entrée en vigueur le 01.08.2021
RS 817.190 Ordonnance du 16 décembre 2016 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV)	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022

Domaine des désignations des produits agricoles	
RS 910.12 Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés	Modification du 03.11.2021, entrée en vigueur le 01.01.2022 (modification de l'art. 18 al. 1 bis)
RS 910.184 Ordonnance de l'OFAG sur l'agriculture biologique	Modifications du 11.02.2022, entrée en vigueur le 15.03.2022

Domaine Systèmes d'information / Gestion des données	
RS 919.117.71 Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr)	Modification du 11.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021

6.2 Adaptations du plan de contrôle national

En 2021, le PCNP mis à jour en collaboration entre la Confédération et les cantons a été publié sur Internet. Aucune adaptation extraordinaire n'a été nécessaire.

6.3 Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications

Tab. 16 : Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications dans les domaines du PCNP

Domaine de la production primaire
Manuel de contrôle Hygiène dans la production primaire végétale (www.ofag.admin.ch → Production durable → Sécurité de la production → Hygiène dans la production primaire)
Directives techniques et manuels de contrôle concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Directives techniques → Production primaire) et check-lists sur les animaux de rente, les abeilles et les poissons (www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Manuels de contrôle → Animaux de rente)
Directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage

Domaine de la santé des végétaux
Santé des végétaux (admin.ch) → Production et mise en circulation des végétaux en Suisse → Documentation

Domaine des variétés végétales et du matériel de multiplication
-

Domaine des produits phytosanitaires
www.osav.admin.ch → Homologation produits phytosanitaires → Réexamen ciblé → Aperçu Résultats RC 2011-2021
www.osav.admin.ch → Homologation produits phytosanitaires → Utilisation et exécution → Instructions et fiches techniques
Protection des eaux souterraines → Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones de protection des eaux souterraines S2 et Sh
www.osav.admin.ch → Homologation produits phytosanitaires → Utilisation et exécution → Homologations en cas d'urgence → Décisions de portée générale 2021
www.osav.admin.ch → Homologation produits phytosanitaires → Utilisation et exécution → Produits phytosanitaires retirés → Substances actives retirées de l'annexe 1 de l'OPPh → Produits phytopharmaceutiques retirés avec délais de vente et d'utilisation
Index des produits phytosanitaires (https://www.psm.admin.ch/fr/produkte)
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection durable des végétaux → Substances actives de produits phytosanitaires : volume des ventes
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection durable des végétaux → Mesures de réduction des risques → Réduction de la dérive et du ruissellement des produits phytosanitaires dans les vergers et les baies arbustives → Réduction de la dérive et du ruissellement des produits phytosanitaires en viticulture
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection durable des végétaux → Plan d'action Produits phytosanitaires → Procédure de consultation sur le permis pour l'emploi de produits phytosanitaires → État de la mise en œuvre du plan d'action 2021 → 5e journée sur le plan d'action PPh → Le Conseil fédéral lance un plan de mesures pour une eau propre. → Le Parlement décide d'une adaptation de la loi en vue de limiter le risque des pesticides. → Critères plus stricts d'autorisation pour l'utilisation non professionnelle des produits phytosanitaires

Domaine des engrais
Guide relatif à la législation sur les engrais : étiquetage des engrais

Domaine des aliments pour animaux
www.ofag.admin.ch → Production durable → Moyens de production → Aliments pour animaux → Contrôle des aliments pour animaux
Newsletter du Contrôle officiel des aliments pour animaux

Domaine de la santé animale
www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Directives techniques ou www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Fiches thématiques et aide-mémoire
Directives techniques sur les mesures à prendre en cas d'infestation par le petit coléoptère des ruches (Aethina tumida) (21.06.2021)
Directives techniques Infection à Salmonella des volailles pour les troupeaux introduits à partir du 01.05.21 (04.10.2021)
Directives techniques concernant le prélèvement et le transfert d'échantillons pour l'analyse de la NHI, de la SHV et de l'AIS ainsi que le déroulement et l'application des mesures en cas d'épizootie et l'assainissement des exploitations aquacoles du 15.11.2021 (07.12.2021)
Actinomycose (02.12.2021)
Botulisme (02.12.2021)
Clostridium perfringens (02.12.2021)
E. coli entérohémorragique (EHEC) (02.12.2021)
listériose (02.12.2021)
Actinobacillose porcine (02.12.2021)
Ascaridose (02.12.2021)
Circovirus porcin de type 2 (02.12.2021)
Clostridium perfringens (02.12.2021)
Peste porcine africaine (21.12.2021)
Aide- mémoire pour les installations d'incinération de sous-produits animaux (02.12.2021)
Aide- mémoire pour les installations d'élimination des sous-produits animaux de catégorie 1 (02.12.2021)
Aide- mémoire pour les installations d'élimination des sous-produits animaux de catégorie 2 (02.12.2021)
Aide- mémoire pour les installations d'élimination des sous-produits animaux de catégorie 3 (02.12.2021)
Aide- mémoire pour le transport de sous-produits animaux (02.12.2021)
Aide- mémoire pour les centres de collecte (02.12.2021)
Aide- mémoire sur la méthanisation-compostage VTNP (02.12.2021)

Domaine des médicaments vétérinaires
www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Bon usage des médicaments vétérinaires : Informations sur l'application de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires
Manuel de contrôle - Pharmacies vétérinaires privées (01.01.2021)

Domaine de la protection animale
www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Fiches thématiques et aide-mémoire
Directive technique concernant les contrôles de base en matière de protection des animaux dans les animaleries détenant des bovins, des moutons, des chèvres, des porcs, des équidés, des lamas / alpagas, des lapins et / ou de la volaille (13.10.2021)
Manuel de contrôle protection des animaux Équidés (13.10.2021)
Manuel de contrôle protection des animaux lapins (13.10.2021)
Manuel de contrôle protection des animaux lamas et des alpagas (13.10.2021)
Manuel de contrôle protection des animaux poules pondeuses (12.11.2021)
Manuel de contrôle protection des animaux volailles à l'engrais (13.10.2021)
Manuel de contrôle protection des animaux Bovins (13.10.2021)
Manuel de contrôle protection des animaux Ovins (12.11.2021)
Manuel de contrôle protection des animaux Porcs (13.10.2021)
Manuel de contrôle protection des animaux Chèvres (13.10.2021)

Les check-lists de l'ASVC sur la surveillance de la mise à mort à la ferme ou au pré disponibles dans awisa ont été légèrement modifiées (modification de la check-list sur la surveillance de la mise à mort à la ferme : immobilisation : avec ménagement, durée aussi brève que possible ; la limitation à 60 secondes a été supprimée ; car les animaux peuvent parfois être maintenus plus longtemps dans le cornadis à condition de pouvoir bouger la tête. / Ajout à la check-list sur la surveillance de la mise à mort au pré : la durée entre l'étourdissement et la saignée a été prolongée de 60 à 90 secondes maximum).

Domaine des denrées alimentaires
www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Directives et lettres d'information
Autocontrôle dans l'abattoir à faible capacité (06.01.2021)
Directive 2021/1 (29.01.2021) Marquage des produits de volaille (œufs et viande) en cas d'interdiction temporaire de l'élevage en plein air

Abrogation de la directive 2021/1 au 31.07.2021 (07.07.2021) Abrogation de la directive 2021/1 : Marquage des produits avicoles (œufs et viande) en cas d'interdiction temporaire de l'élevage en plein air
Rapport sur les critères de délimitation entre produits thérapeutiques et denrées alimentaires concernant les produits à prendre par voie orale (13.10.21)
Lettre d'information 2021/9 : Remise de denrées alimentaires après la date de durabilité minimale (DDM)
Lettre d'information 2021/8 : Indication du pays de production des denrées alimentaires et indication de la provenance des ingrédients
Lettre d'information 2021/7 : Autocontrôle des autres substances non réglementées dans les compléments alimentaires
Lettre d'information 2021/6 : Évaluation de Cronobacter dans les préparations à base de céréales
Lettre d'information 2021/5 : Matériaux et objets en plastique contenant du bambou
Lettre d'information 2021/4 : Utilisation de "substances" appartenant aux catégories des plantes, champignons, lichens et algues, ainsi que des préparations qui en sont issues, en tant qu'aliments ou ingrédients alimentaires
Lettre d'information 2021/3 : Tolérances pour la déclaration nutritionnelle
Lettre d'information 2021/2 : Valeurs indicatives microbiologiques pour la vérification des bonnes pratiques
Lettre d'information 2021/1 : Interprétation de la notion de viandes séparées mécaniquement à partir de matières premières issues de volailles
Manuels pour l'investigation des foyers de toxi-infection alimentaire (admin.ch)
Briefing Letter Allergènes alimentaires non déclarés (14.09.2021)
Briefing Letter Upcycling dans l'industrie alimentaire (22.07.2021)
Rapid assessment SARS-CoV-2 et denrées alimentaires (12.05.2021)
Briefing Letter Le cannabidiol (CBD) dans les aliments et les effets sur le foie (03.12.2021)
Briefing Letter Services de commande en ligne pour la livraison de repas (04.03.2021)
Briefing Letter Streptococcus agalactiae ST283 (24.03.2021)
Briefing Letter Escherichia coli ST131 (19.10.2021)
Archives Seismo Info 2021 (27.01.2022)

Domaine des objets usuels
Guide pratique : Critères de délimitation des produits cosmétiques par rapport aux produits thérapeutiques et aux produits biocides (02.02.2021)

Guide de la branche
Pas de publication en 2021

Domaine des désignations des produits agricoles
-

Domaine Systèmes d'information / Gestion des données
Instructions relatives au système d'information sur les données de contrôle (Acontrol) du 31 août 2020, valables à partir du 1er janvier 2021
Informations relatives à Agate, à l'acquisition de données et au concept de données de référence : www.ofag.admin.ch → Politique → Gestion des données

6.4 Organisation et procédure

Niveau supérieur

Le 17 février 2021, le Conseil fédéral a arrêté des mesures visant à optimiser la procédure d'homologation des produits phytosanitaires. Cette décision prévoit le rattachement du service d'homologation des produits phytosanitaires à l'OSAV au 1er janvier 2022. Le rôle de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans la procédure d'évaluation a été renforcé, tout comme la gestion stratégique du comité de pilotage. L'OFAG reste responsable des questions agricoles. L'ordonnance sur les produits phytosanitaires sera remaniée en conséquence.

Cette réorganisation fait suite à la publication d'un rapport d'évaluation externe ayant montré que la procédure d'homologation pouvait être améliorée. D'après le Conseil fédéral, l'objectif

était de renforcer la gestion stratégique, d'accroître encore la transparence et de renforcer l'indépendance des organes d'homologation.

OFAG

Agroscope a ouvert fin mai à Leytron (VS), en collaboration avec le canton du Valais, la branche viti-vinicole valaisanne et Agridea, une nouvelle station d'essais dédiée à la viticulture et à l'œnologie. Il s'agit de la troisième station d'essais Agroscope après celles de Sursee (LU, flux des éléments nutritifs) et d'Ins (BE, production maraîchère).
À travers cette collaboration, les partenaires souhaitent améliorer l'échange de connaissances et encourager les innovations agricoles dans la pratique. Plusieurs projets de recherche ont déjà été définis. Ils visent à apporter des solutions aux défis principaux de la filière, dans un contexte général de changement climatique et d'évolution des pratiques culturales. L'alimentation en eau de la vigne et l'entretien durable des sols feront l'objet d'essais approfondis. De nouvelles variétés résistantes aux maladies seront aussi testées.

En 2020, l'OFAG avait réalisé une vidéo sur l'organisation et les missions de l'Office fédéral, à laquelle est venue s'ajouter en 2021 une vidéo sur l'agriculture et le secteur agroalimentaire suisses. Les principaux faits et caractéristiques y sont résumés en trois minutes.

La cérémonie de pose de la première pierre du nouveau bâtiment du laboratoire d'Agroscope à Posieux s'est déroulée le 1er octobre. Le bâtiment sera équipé des dernières technologies pour la recherche en agriculture et industrie alimentaire. La remise à Agroscope par le canton de Fribourg est prévue pour la fin de l'année 2024. Ce nouveau bâtiment moderne d'une superficie de 11 000 m^2 accueillera 7700 m^2 de laboratoires sur quatre étages et comptera environ 200 postes de travail. Les locaux techniques, de stockage et de production s'étendront sur 3300 m^2. La construction du nouveau bâtiment est un élément essentiel dans la concrétisation de la future stratégie d'implantation d'Agroscope : à l'avenir, Agroscope comprendra un campus central à Posieux, deux centres régionaux – l'un à Changins (VD), l'autre à Reckenholz (ZH) – et des stations d'essais décentralisées. Le nouveau bâtiment permettra de concentrer une grande partie des activités de laboratoire et des technologies de recherche coûteuses, grâce à quoi Agroscope pourra réduire à moyen et à long terme les coûts d'exploitation et d'entretien des infrastructures de laboratoire.

OSAV

Nouvelle directrice de l'Institut de virologie : Barbara Wieland a pris les rênes de l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) le 1er mai 2021. Elle succède à Christian Griot, qui a pris sa retraite.

La division État-major s'est adaptée à l'évolution des missions, des besoins et des défis afin de créer des synergies et de permettre une plus grande flexibilité et de meilleures possibilités d'intervention au sein de l'équipe. Rebaptisée division Droit, politique, ressources, son nom reflète désormais ses activités effectives. L'organisation est formellement entrée en vigueur le 1er mars 2021.

Le rattachement à l'OSAV du service d'homologation des produits phytosanitaires en janvier 2022, la révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires et le projet de numérisation des procédures (InfoFito) auront immanquablement des répercussions – sur le plan qualitatif et quantitatif – sur les missions du secteur chargé d'effectuer les évaluations toxicologiques des substances et des produits. Cela a nécessité le remaniement de la structure de la division Évaluation des risques. La nouvelle structure a été présentée en octobre. Le secteur a été divisé en deux nouveaux sous-domaines : le secteur « Toxicologie des produits phytosanitaires » qui compte 6 collaborateurs s'occupant exclusivement de ce domaine et le secteur « Dangers biologiques et chimiques » et ses 8 collaborateurs chargés des autres questions liées à la sécurité alimentaire dans le cadre du système de détection précoce.
La nouvelle structure est entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

Depuis le 1er juillet 2021, Adrian Zaugg est le nouveau directeur de la division Communication et membre du comité de direction de l'OSAV.

Depuis le 24 mars 2021, awisa est disponible pour l'échange de connaissances entre les cantons et la Confédération. « awisa » est une plateforme protégée centralisée permettant aux organes d'exécution et à l'OSAV de collecter, de

préparer, de mettre à disposition, de retrouver et d'échanger des informations pertinentes en termes de soutien à l'exécution.
Avec « awisa », l'OSAV dispose d'une application spécialisée moderne pour l'échange de connaissances entre les cantons et la Confédération : utilisation stratégique des systèmes existants, archivage unique des documents, élimination des travaux de webmaster/secrétariat pour la publication, automatisation des tâches manuelles et répétitives, outil de recherche performant avec des possibilités de filtrage et de sauvegarde des recherches effectuées, structure simplifiée et aplanie pour faciliter la recherche, accès aisé y compris sur tablette / appareil mobile en déplacement, possibilité pour tous les utilisateurs d'ajouter des contenus facilement (processus d'assurance qualité), possibilité d'ajouter des commentaires à des documents et des thèmes et d'être informé des modifications et des nouveaux contenus à la fréquence de son choix (abonnement journalier, hebdomadaire, mensuel).
L'extranet de l'OSAV a ensuite été mis hors ligne.

Cantons

BL – Le Conseil d'État a nommé Marie-Louise Bienfait au poste de vétérinaire cantonale. Elle a succédé à Thomas Bürge le 1er mars 2021.

FR – Le gouvernement de Fribourg a nommé Nadine Degen nouvelle directrice du Service de l'agriculture. Elle a pris, le 1er janvier 2022, la succession de Pascal Krayenbuhl qui a pris sa retraite.

OW – André Windlin a été élu directeur de l'Office de l'agriculture par le Conseil d'État. Il a succédé, le 1er janvier 2022, à Bruno Abächerli qui a pris sa retraite.

Divers
-

6.5 Systèmes d'information / Gestion des données

OFAG

Agate
Les procédures d'enregistrement ont été entièrement revues et numérisées plus largement encore. Les nouvelles personnes enregistrées peuvent, au cours de la procédure, demander l'accès aux différents systèmes participants. Par ailleurs, la présentation a été grandement améliorée.

Un ou plusieurs tests ont été créés pour chaque exigence professionnelle et technique, ce qui permet d'effectuer des tests automatiques réguliers.
Perspectives pour 2022 : nouvelle procédure d'enregistrement à Agate disponible à partir du 27.04.22. Agate sera rattaché au système d'enregistrement centralisé de l'administration fédérale.

Partage de données avec des tiers et des applications de tiers
La réalisation du projet s'est clôturée avec succès en avril 2021 avec l'introduction de l'application « Mon partage de données agricoles » (MPDA). MPDA permet aux exploitants de partager des jeux de données prédéfinis issus du SIPA et de l'HODUFLU avec des destinataires choisis tels que des organisations de production sous label ou des systèmes d'information de gestion agricole. De premiers destinataires ont été intégrés à l'application ou ont confirmé leur intérêt pour l'acquisition de données.

OSAV

Projets

Optimisation de la gestion des épizooties IVI/OSAV – OSM IVI/OSAV
Ce projet vise à garantir que les éléments nécessaires à la bonne gestion des évènements épizootiques sont analysés et évalués sur les plans technique et organisationnel. Le sujet « gestion d'un évènement épizootique » doit être analysé, amélioré et testé dans une perspective globale. Le nouveau système LIMS est en service depuis le deuxième trimestre 2021.

Importations de MédV
Projet visant à créer un système informatique pour les importations de médicaments vétérinaires destinés au traitement d'espèces animales spécifiques, et les importations de substances actives de première intention indispensables mais non disponibles ou non autorisées en Suisse. Ce projet devrait être mis en œuvre d'ici à la mi-2022.

Applications spécialisées

aRes
À l'automne 2021, la banque de données de laboratoire alis a été remplacée par le nouveau système aRes auquel les laboratoires agréés transmettent les résultats de leurs analyses à intervalle régulier. Ces résultats sont donc directement disponibles pour les mesures de surveillance et les mesures d'exécution grâce à une interface avec le système d'information du service vétérinaire cantonal (ASAN).

ASAN
Système de gestion des affaires du Service vétérinaire suisse. Cette application permet aux services d'exécution cantonaux, du domaine vétérinaire principalement, d'enregistrer, de gérer et d'accomplir leurs tâches quotidiennes. Le système est aussi utilisé pour coordonner la lutte contre les épizooties. Un nouveau module SIG a également été développé à cet effet.

FLEKO
Cette banque de données permet de consigner les résultats des contrôles *ante mortem* et *post mortem* de l'animal, mais aussi des parties confisquées. La saisie standardisée de ces données permet de se prononcer de manière plus précise sur la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale et la protection des animaux.

SI ABV
Système d'information sur les antibiotiques utilisés en médecine vétérinaire : saisie de la distribution et des prescriptions d'antibiotiques, gestion et évaluation des données saisies.

RiBeS
Système informatique servant à coordonner les prélèvements d'échantillons sur le bétail bovin à l'abattoir.

TRACES
Système d'information basé sur le web pour la notification et la gestion des échanges internationaux d'animaux vivants et de produits animaux avec les pays tiers, et d'animaux vivants et de sous-produits animaux entre États membres. Il est aussi utilisé pour les contrôles renforcés des importations de certaines denrées alimentaires et certains aliments pour animaux d'origine non animale en provenance des pays tiers.

Activités communes

Concept de données de référence
En s'appuyant sur les réalisations de 2020, l'équipe de base a poursuivi ses propres travaux en 2021 et suivi des travaux menés dans le contexte du concept de données de référence. Il s'est avéré que l'introduction des notions d'« unité juridique » et d'« unité locale » issues de projets et de mandats prioritaires de

l'Office fédéral de la statistique dans l'ordonnance sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE) a été avancée et ne peut pas être soumise au Conseil fédéral en même temps que les ordonnances pertinentes de la chaîne agroalimentaire. L'entrée en vigueur de l'OREE modifiée est prévue pour le 1er avril 2022. Cette décision fait de l'OREE une « ordonnance de référence » pour les futures autres adaptations juridiques. Des modifications de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) doivent notamment permettre d'utiliser également le numéro AVS (NAVS13) en dehors du cadre strict de l'assurance sociale sous certaines conditions. Le Conseil fédéral doit encore définir la date d'entrée en vigueur (prévue pour le 01.01.2022).
En 2021, l'équipe de base a démarré les travaux portant sur la modification des bases légales professionnelles. Elle s'est également penchée sur les interactions entre les registres centraux dans le contexte des données d'exploitation (unité légale et locale ainsi que données d'adresse) et a développé de premières variantes pour le « contrôle interne à l'administration fédérale ». Les registres de l'OFS et des cantons joueraient ici le rôle de référence pour la saisie initiale et la gestion des données en fonction de leur contenu tandis que le SIPA jouerait un rôle d'interface pour les systèmes en aval pour tout ce qui concerne les données d'exploitation en lien avec les données structurelles et des paiement directs. Les variantes doivent encore être approfondies, examinées dans le cadre de l'organisation du projet et adoptées en vue de leur mise en œuvre.
Il est apparu lors de ces travaux que le Registre fédéral des bâtiments et des logements associé à l'identificateur de bâtiment fédéral (EGID) univoque pour toute la Suisse et aux informations géoréférencées correspondantes gagnerait encore en importance à l'avenir.

Acontrol
Les autorités cantonales d'exécution avaient jusqu'au 31 janvier 2022 pour transmettre leurs données de contrôle 2021 à Acontrol. Les offices fédéraux (OFAG et OSAV) ont vérifié la plausibilité des données et sont en contact avec les autorités cantonales concernées. En 2021, la qualité des données des contrôles s'est de nouveau améliorée par rapport aux années précédentes grâce à la collaboration étroite entre la Confédération et les cantons. Les données encore lacunaires seront analysées et des solutions mises au point avec les cantons concernés. Le maintien d'Acontrol en tant que système d'information central pour les données de contrôle le long de la production primaire est garanti au moins jusqu'en 2024.

InfoFito
InfoFito est un projet d'achat d'une solution informatique par l'OFAG et l'OSAV qui vise à remplacer l'application nommée GIAPP. Dans le cadre du projet InfoFito, les fonctionnalités des actuelles banques de données Access de l'OSAV seront intégrées dans la division Évaluation des risques. Cette intégration et les optimisations et synergies qu'elle rendra possibles contribueront à augmenter l'efficience et la transparence de l'évaluation des risques au sein de l'OSAV ainsi que sa numérisation dans le cadre de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires. Depuis le 1er janvier 2022, l'OSAV est entièrement responsable du service d'homologation des produits phytosanitaires. Par conséquent, l'OSAV est aussi le principal responsable du projet InfoFito.

6.6 Formations qualifiantes / formations continues des autorités d'exécution

Tab. 17 : Formations qualifiantes / formations continues des autorités d'exécution

OFAG

Produits phytosanitaires - La 5e journée sur le plan d'action Produits phytosanitaires s'est déroulée le 8 septembre 2021 au Strickhof de Lindau-Eschikon.

OSAV

VO / EO - Module Connaissances de base 54 participants ; module Protection des animaux 50 participants ; module Sécurité des denrées alimentaires 31 participants ; module Santé animale 32 participants.

56 personnes en tout ont participé à la formation qualifiante pour VO / EO : 49 VO ainsi que 6 EO PA et 1 EO SA. Sur les 49 VO, 34 étaient employés à temps plein ou partiel dans un service cantonal, 8 actifs dans un autre domaine (cabinet, industrie, laboratoires et autres), 2 venaient de l'institut VPHI, 5 de l'OSAV. Sur les 7 EO, 6 travaillaient dans un service cantonal et 1 à l'OSAV.

Sur les 56 personnes, 43 provenaient de la Suisse allemande, 12 de la Suisse romande et 1 de la Suisse italienne.

AO IR / AO PPr Abeilles – Module 3 19 participants ; module 4 (AO PPr Abeilles) 25 participants

AO Viandes - 13 participants provenaient de la Suisse allemande et 4 de la Suisse romande.

AO PPr en allemand 25 participants, en français 11 participants

AO PA Animaux de rente en allemand 39 participants, en français 11 participants

VOD – Module Droit 25 participants, module Leadership/Qualités du dirigeant 22 participants

Formation continue « Exécution du droit lors du contrôle officiel des viandes »

En allemand : 40 participants

En français : 24 participants

En 2021, 43 certificats de capacité ont été délivrés (56 en 2020) :

	Certificats de capacité délivrés en 2021	Certificats de capacité délivrés de 2007 à 2021
VOD	3	55
VO	12	359
EO PA	5	42
EO SA	3	7
AO Viandes	1	125
AO PPr	8	183
AO PA	7	192
AO IR	3	295
AO PPr Abeilles	1	55

Diplômes délivrés dans le domaine de l'application de la législation sur les denrées alimentaires : désignation des diplômes selon l'ancien droit : diplôme fédéral de chimiste des denrées alimentaires 2021 : 0 ; diplôme fédéral d'inspecteur des denrées alimentaires 2021 : 0 ; diplôme fédéral de contrôleur des denrées alimentaires 2021 : 1 ; désignation selon le nouveau droit : diplôme fédéral en direction du contrôle des denrées alimentaires DDCAl : 0 ; diplôme fédéral en contrôle des denrées alimentaires DCAl : 19

Cours VRT

Cours VRT de base (cours selon l'art. 20, al. 1, OMédV) : il s'est tenu à distance du 26 au 28 avril 2021.

Cours VRT de répétition (cours selon l'art. 20, al. 2 OMédV) : il s'est tenu en ligne le 22 mars 2021 (les exposés ont été publiés sous forme de podcasts sur une plateforme de l'ASSR et ont pu être téléchargés et visionnés individuellement pendant 4 semaines).

Cantons

Séance de travail de la COSAC du 28.01.2021

Séance de travail de la COSAC du 30.03.2021

Assemblée annuelle de la COSAC du 21.05.2021

Conférence sur le climat COSAC – OFAG – Agridea du 02.06.2021

Séance de travail de la COSAC du 24.09.2021

Conférence des VC du 17.03.2021

Conférence des VC du 16.06.2021

Conférence des VC du 01.12.2021

Symposium des VC du 16.03.2021

Symposium des VC du 15.06.2021
Symposium des VC des 14 et 15.09.2021 « Morat III »
Le symposium des VC du 30.11.2021 a été reporté au 21.01.2022.
444e conférence de l'ACCS, les 4 et 5 mars 2021, organisée en ligne au lieu du canton de Lucerne
445e conférence de l'ACCS avec OSAV-CC, les 15 et 16 juin 2021, organisée en ligne au lieu du campus Liebefeld
446e conférence de l'ACCS, les 26 et 27 août 2021, canton de Neuchâtel
447e conférence de l'ACCS avec OSAV-CC, les 9 et 10 décembre 2021, Casino Bern
Plateforme « Import/export », 28.01.2021
Plateforme « Application de la législation sur la protection des animaux dans l'agriculture », 20.05.2021
Plateforme des inspecteurs « Contrôles du commerce de détail dans les pharmacies vétérinaires privées », 08.07.2021
Plateforme « Animaux sauvages – Détention de cervidés », 12.11.2021
Plateforme « Protection des animaux lors de leur abattage et hygiène des viandes », 14.12.2021
Formation qualifiante des IDAI / CC : « Commerce en ligne » et « Techniques d'inspection » en français : les 23 et 24.11.2021 et en allemand : les 30.11 et 01.12.2021 au centre de formation de Spiez ABZ
Webinaire sur PRIMo (Pesticide Residue Intake Model) le 26.03.2021

Il existe également des groupes ERFA avec les cantons que la division DALN de l'OSAV utilise comme support de formation, mais ils ne font pas partie des formations typiques.

UE : cours BTSF (Better Training for Safer Food) dans le domaine du PCNP
Tous les cours en présentiel ont été annulés en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Les participants de Suisse ont pris part soit à des cours virtuels, soit à des cours d'apprentissage en ligne. Le secrétariat de formation est le point de contact national (PCN) avec l'UE. Depuis 2021, la Suisse ne participe plus aux séances des PCN.
Cours virtuels BTSF – 10 participants au total
BIP – 1 participant
TSE ABP – 1 participant
Contaminants : EU regulations and guidelines – 1 participant
Inter-sectoral simulation exercises on multi-country foodborne incidents – 2 participants
Antimicrobial Resistance AMR – 2 participants
Audit Systems and international auditing – 1 participant
The New Legislation on Animal Health seminar - 2 participants
Apprentissage en ligne BTSF – 16 participants au total
Animal Health Prevention and Controls for Aquaculture Animals – 2 participants
Animal Nutrition – 0 participant
Animal Welfare at slaughter and killing for disease control – 3 participants
Animal Welfare at slaughter and killing for Disease Control for Poultry – 2 participants
EU Plant Quarantine Regime for Imports – 0 participant
Food Contact Material rules – 0 participant
Food Hygiene and Control on Fishery Products and Live Bivalve Molluscs – 1 participant
HACCP – 4 participants
TSE – 0 participant
RASFF – 4 participants

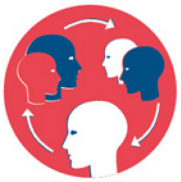

6.7 Formation / rencontres avec les entreprises

OFAG

Produits phytosanitaires – La 5e journée sur le plan d'action Produits phytosanitaires s'est déroulée le 8 septembre 2021 au Strickhof de Lindau-Eschikon.

Aliments pour animaux – La rencontre annuelle avec l'association des fabricants d'additifs pour l'alimentation animale a eu lieu le 8 décembre 2021 avec le soutien de scienceindustries. La discussion a essentiellement porté sur la reprise du droit de l'UE et les exportations dans des pays tiers.

OSAV

Congrès sur la volaille (04.03.2021) – Événement annuel ; informations et débats sur l'état des lieux du secteur et la nouvelle réglementation. (Link)

7. Annexe Surveillance nationale

Tab. 18 : Résultats de la surveillance par l'UCAL

UCAL **Sujet**	**Domaine de la santé animale** **AUDIT Élimination des sous-produits animaux**
Planifié	Tous les services vétérinaires de Suisse et du Liechtenstein
Effectué	Tous les services vétérinaires de Suisse et du Liechtenstein
Achèvement	Audits : mars 2021 ; rapport final : juin 2021
Résumé des principaux résultats	Publier des informations compréhensibles pour le public cible, mettre à jour les aide-mémoire de l'OSAV, adapter les ordonnances lorsqu'il existe des contradictions.
Résumé des principales mesures	Apporter des modifications aux informations relatives à l'annonce obligatoire ; compléter et optimiser les directives techniques portant sur les thèmes des autorisations et des saisies dans ASAN ; s'assurer pour le contrôle officiel que les informations sur les intervalles de contrôle figurant dans l'OSPA et l'OPCNP concordent et que les intervalles basés sur les risques soient possibles pour certaines entreprises ; mettre à jour les aide-mémoire relatifs à l'élimination des SPA.
Publications	Juin 2021, en interne dans awisa

Tab. 19 : Résultats de la surveillance nationale par le SAS

SAS*	
Domaine de contrôle	Nombre d'expertises en 2021
Aliments pour animaux [2]	0 laboratoire d'essai 1 organisme d'inspection
Santé animale	13 organismes d'inspection 10 laboratoires d'essai
Protection des animaux [1]	18 organismes d'inspection
Denrées alimentaires et objets usuels [2]	23 organismes d'inspection [3] 13 laboratoires d'essai 6 organismes de certification de produits

* Ont été pris en compte : tous les services fédéraux, cantonaux (y compris universitaires) et communaux, tous les organismes d'inspection privés qui effectuent des contrôles officiels à la demande de services fédéraux, cantonaux et communaux (dans les domaines des denrées alimentaires ou des objets usuels, de la protection des animaux et de la santé animale, par ex.), tous les laboratoires, y compris les laboratoires privés, qui réalisent des diagnostics d'épizooties.

Le SAS n'effectue aucune évaluation globale des résultats des expertises réalisées par les différents organismes et n'en tire donc aucune conclusion générale. Les priorités des expertises sont établies sur mesure pour chaque organisme à partir des normes applicables, de la portée de l'accréditation et des spécificités de l'organisme concerné (source : SAS).

[1] L'accréditation ne porte pas nécessairement sur l'intégralité de l'ordonnance sur la protection des animaux.
[2] Les expertises réalisées par des laboratoires privés dans les domaines des denrées alimentaires et des aliments pour animaux n'ont pas été prises en compte.
[3] Les contrôles de la production primaire (végétale et/ou animale) sont pris en compte.

Impressum

Mandants
Office fédéral de l’agriculture (OFAG)
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Éditeur
Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire (UCAL)
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne, Suisse
https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/organisation/blk.html
Contact : info@blk.admin.ch

Rédaction
Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire (UCAL)

Responsables
Office fédéral de l’agriculture (OFAG)
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Distribution
Publication sur internet – pas de version imprimée
L’impression est autorisée et souhaitée, à condition d’indiquer la source.